Année 2001. – N° 36 [2] A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Mercredi 30 mai 2001

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

187e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du mardi 29 mai 2001

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 3528).

RESPONSABILITÉ PÉNALE DU CHEF DE L'ÉTAT (p. 3528)

MM. Alain Tourret, Lionel Jospin, Premier ministre.

REPORT DU VOTE SUR LE PROJET DE LOI DE MODERNISATION SOCIALE (p. 3528)

MM. Dominique Dord, Lionel Jospin, Premier ministre.

PRISONS (p. 3530)

M. Jacques Floch, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

EDF ET MONTEDISON (p. 3531)

MM. Dominique Perben, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

REVALORISATION DU SMIC (p. 3532)

M. Jean-Claude Sandrier, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

APPLICATION DES 35 HEURES DANS LES PETITES ENTREPRISES (p. 3533)

MM. Jacques Barrot, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

PÉNALITÉS BANCAIRES (p. 3534)

MM. Jean-Louis Idiart, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

ADEME (p. 3535)

M. Philippe Briand, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 3536)

MM. Jacques Brunhes, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

LIBAN (p. 3537)

MM. Gérard Bapt, Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

INSÉCURITÉ (p. 3537)

MM. Thierry Mariani, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX (p. 3538)

M. Jean-Paul Bacquet, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 3539)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. **Loi d'orientation sur la forêt.** – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3539).

M. François Brottes, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3541)

MM. Claude Jacquot,
Jean Charroppin,
Robert Honde,
Pierre Micaux,
Félix Leyzour,
Jean Proriol,
Pierre Ducout,
François Guillaume,
François Sauvadet,
André Vauchez,
Jean Auclair.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3551)

Article 1er (p. 3551)

Amendement no 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. – Adoption.

Amendement no 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Guillaume. – Adoption.

Amendement no 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement no 7 rectifié.

L'amendement no 137 de M. Vauzelle n'a plus d'objet.

Amendement no 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Sauvadet. – Adoption.

Amendement no 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 170 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, François Guillaume. – Rejet.

Amendement no 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 13 de la commission. – Adoption.

Amendement no 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement no 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Guillaume, Pierre Ducout, Pierre Micaux, François Sauvadet. – Retrait.

Amendement nº 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Sauvadet, Félix Leyzour. – Adoption.

Amendement nº 22 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Guillaume. – Adoption.

Amendement nº 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 25 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 27 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement nº 157 de M. Micaux n'a plus d'objet.

Amendement nº 150 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur, le ministre, François Sauvadet, François Guillaume, Pierre Ducout. – Retrait.

Amendement nº 30 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 31 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 32 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 33 de la commission : MM. le rapporteur, Pierre Micaux, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 158 de M. Proriol : MM. François Sauvadet, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 37 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 39 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 40 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 45 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 47 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 159 de M. Proriol : MM. François Sauvadet, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 48 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 49 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 50 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Sauvadet, François Guillaume. – Adoption.

Amendement nº 51 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Sauvadet. – Retrait.

Amendement nº 152 de M. Micaux : MM. François Sauvadet, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement nº 52 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 3571).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

RESPONSABILITÉ PÉNALE DU CHEF DE L'ÉTAT

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret, pour le groupe RCV.

M. Alain Tourret. Monsieur le Premier ministre, il nous paraît nécessaire de connaître votre position sur la responsabilité pénale du chef de l'Etat. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

L'article 68 de la Constitution ne prévoit sa mise en cause qu'en cas de haute trahison commise dans l'exercice de la fonction présidentielle. Son caractère obsolète ne semble plus contesté par quiconque. Le Président est-il donc, comme l'a souligné l'un d'entre nous, le dernier des intouchables, protégé par un avis du Conseil constitutionnel qui, c'est un euphémisme, ne fait pas l'unanimité ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez la question de M. Tourret.

M. Alain Tourret. Le Président de la République est une institution ; il représente l'ensemble de la nation et doit donc être protégé de manière préalable de toute mesure coercitive ou contraignante. Pour autant, il ne saurait, pour les cas les plus graves détachables de son mandat ou commis hors de son exercice, bénéficier d'une suspension de l'action publique qui pourrait être sans limite si, par hasard, elle n'était pas prescrite.

Rien n'est pire que la condamnation de l'opinion. Répondre devant un juge, avec toutes les garanties dues à la fonction présidentielle, c'est finalement protéger la présidence elle-même.

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, faire connaître à la représentation nationale la position du Gouvernement sur le régime de l'immunité présidentielle ? *(Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Lionel Jospin, *Premier ministre.* Monsieur le député, je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises, en particulier devant vous, pour indiquer avec netteté ce qu'est ma conception du débat politique et des principes qui doivent l'inspirer.

Je l'ai dit et je le redis : comme Premier ministre et comme responsable politique, je ne souhaite pas que les affaires soient utilisées dans le débat public *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance et du groupe démocratie libérale et Indépendants)* et je n'en prendrai pas l'initiative. *(M. Henri Emmanuelli et M. Jean-Yves Le Drian applaudissent.)*

C'est pourquoi, s'agissant d'une initiative récente tendant à la mise en œuvre de l'article 68 de la Constitution, je répète que je ne l'approuve pas. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Toutefois il est vrai, comme l'ont déjà observé plusieurs personnalités, que le dispositif juridique sur la responsabilité pénale du chef de l'Etat est imparfait et justifie un débat approfondi. Une proposition de loi constitutionnelle vise, semble-t-il, en modifiant l'article 68 de la Constitution, à poser le principe de la responsabilité pénale du Président de la République pour les crimes et délits extérieurs à l'exercice de ses fonctions. Le régime qui serait ainsi fixé et précisé par une loi organique s'appliquerait postérieurement à la prochaine élection présidentielle. Cette proposition me paraît donc claire et saine dans son principe.

M. Hervé de Charette. C'est une manœuvre !

M. le Premier ministre. Les orientations qu'elle suggère me semblent raisonnables et il serait légitime qu'elle puisse, en dehors de toute considération partisane *(Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)* être soumise à la discussion parlementaire. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – « Tartuffe ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

REPORT DU VOTE SUR LE PROJET DE LOI DE MODERNISATION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Dominique Dord, pour le groupe DL.

M. Dominique Dord. Monsieur le Premier ministre, vous avez décidément du mal à vivre en phase avec notre pays. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)* A cet égard, il est des signes qui ne trompent pas.

Alors que la France avait, il y a quelques semaines, les pieds dans l'eau, vous avez surtout veillé à ne pas trop mouiller les vôtres *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*. Aujourd'hui que les beaux jours reviennent sur notre pays, votre ciel politique s'assombrit sérieusement. C'est quand même ce qui s'appelle avoir la guigne.

Après votre ministre des affaires sociales, oubliant de sortir des starting-blocks dans l'affaire Marks & Spencer, c'est votre grand texte prétendument de modernisation sociale qui y reste à son tour. Nous avons en effet appris ce matin que, pour la première fois de cette législature, vous aviez décidé, sous la pression de vos chers alliés communistes, de retirer ce projet jugé pourtant, par vous-même, comme un texte essentiel et sur lequel vous étiez censé vous ressourcer aux sources de la gauche. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Albert Facon. A droite il n'y a plus de sources !

M. Dominique Dord. Certes, dans votre camp – c'est de bonne guerre – on s'évertue à dédramatiser : on parle de fonctionnement normal de la majorité plurielle, d'une simple incompréhension, d'une déflagration qui n'aura pas lieu, d'un temps donné à plus de concertation.

Votre sens de la formule et votre angélisme nous raviront toujours, mais tout cela ne trompe personne, pas même le président du groupe socialiste de l'Assemblée qui parle de retour en arrière, d'intérêt du Parti communiste qui passe avant celui de la société quand Robert Hue évoque, de son côté, une situation gravissime et extrêmement sérieuse.

M. Gilbert Biessy. Et le MEDEF ?

M. Dominique Dord. Bref, il semble bien que nous assistions, incrédules, à un retour de la IVe République et du régime des partis *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* comme si votre modernisation sociale se terminait dans une grande régression politique. *(« La question ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Posez votre question, monsieur Dord. *(Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Dominique Dord. D'autant plus grande est la surprise des Français qu'en janvier, sur ce même texte, vos alliés communistes n'avaient rien trouvé à redire et l'avaient voté comme un seul homme ! De là à penser que la déroute aux municipales pourrait expliquer ce revirement *(« La question ! » sur les bancs du groupe socialiste)* et que M. Hue ne veuille pas laisser à l'inoxydable M. Krivine le monopole de la surenchère à gauche, il n'y a qu'un pas que je franchirai avec vous.

M. le président. Monsieur Dord, la question s'il vous plaît.

M. Dominique Dord. Monsieur le Premier ministre, sous la pression de notre président qui me demande d'en venir à ma question...

M. le président. Cela fait trois minutes que vous intervenez, monsieur Dord.

M. Dominique Dord. ... je reprends une question angoissante et lancinante que votre camarade Jean-Marc Ayrault a posé ce matin dans *Le Figaro* car elle ne peut pas rester sans réponse de votre part.

M. le président. Merci, monsieur Dord.

M. Dominique Dord. A votre avis, les communistes sont-ils toujours en phase avec la société ? *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

Pour finir j'en ajoute une plus personnelle : vous-même, monsieur le Premier ministre, êtes-vous toujours en phase avec vos alliés communistes ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. Comme tout le monde lit *Le Figaro*, la question était limpide !

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre.* A propos de la Somme, vous ne devriez vraiment pas, monsieur le député, nous reprocher de n'avoir pas mis les pieds dans l'eau. *(Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* A ma connaissance, en effet, le ministre de l'intérieur Daniel Vaillant, le ministre des transports et de l'équipement, Jean-Claude Gayssot, la ministre du logement, Marie-Noëlle Lienemann, le ministre de la défense, Alain Richard, et moi-même nous sommes rendus dans la Somme au moment où y régnait une méchante rumeur, sans chercher les applaudissements, mais en faisant notre devoir *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert),* allant au-devant des citoyens, dans les conditions les moins favorables, alors que je connais un certain nombre de personnalités, sur vos bancs, qui sont restées les pieds au chaud et au sec. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Des noms ! Des noms !

M. le Premier ministre. Certes, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, on peut certainement critiquer ce gouvernement. C'est d'ailleurs votre rôle en tant que représentants de l'opposition. Toutefois, il me semble indéniable que, depuis quatre ans, nous avons constamment affronté et traité les problèmes du pays. Vous pouvez ne pas approuver les choix que vous avons faits, mais les Français, eux, nous témoignent encore, quatre ans après, une certaine confiance et je pense que nous continuerons à la mériter dans les mois qui viennent. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Vous semblez regretter que le vote du projet de loi de modernisation sociale soit légèrement différé, je dis bien différé et non pas interrompu. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Vos questions et vos inquiétudes auraient d'ailleurs eu plus de poids si vous aviez soutenu ce projet de loi *(Protestations sur les mêmes bancs).*

M. le président. Mes chers collègues, du calme !

M. le Premier ministre. En fait, vous vous y êtes opposés pour des raisons totalement contraires à celles qui ont justifié les réticences exprimées récemment dans la majorité.

Cela étant, je répète, parce que c'est un fait politique qui s'est déroulé dans cette assemblée, que ce texte contient suffisamment d'avancées positives *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendante)* pour avoir été voté en première lecture par l'ensemble des députés appartenant aux cinq partis de la majorité. Nous ne devons pas l'oublier.

M. Yves Fromion. Alors, il faut voter maintenant !

M. le Premier ministre. Ainsi, il comporte des pas en avant importants sur la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Il apporte des réponses en ce qui concerne la limitation des emplois précaires. Il réalise des avancées nouvelles, au-delà du fameux amendement Michelin qui avait prouvé notre réactivité en matière d'accidents sociaux.

M. Yves Fromion. Passons au vote !

M. le président. Monsieur Fromion, je vous en prie !

M. le Premier ministre. Il comporte également des avancées sur la prévention des licenciements économiques. Il met en lumière la défense de la dignité des salariés par l'interdiction du harcèlement moral dans les entreprises.

Il se trouve qu'un groupe de la majorité *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)* qui avait sollicité un vote solennel, lequel devait intervenir aujourd'hui, a demandé, lui-même, le report de ce vote.

Pardonnez-moi, mesdames et messieurs de l'opposition, mais laissez-nous le soin, laissez-moi notamment la responsabilité de décider comment je règle les rapports au sein de la majorité. Je le ferai dans l'esprit de dialogue qui a toujours prévalu pour préparer la décision. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Autrefois, vous avez procédé autrement, mais cela ne vous a pas réussi, mesdames, messieurs les députés de l'opposition.

M. Jean-Michel Ferrand. Baratin !

M. le président. Monsieur Ferrand !

M. le Premier ministre. Des discussions peuvent exister sur le rôle de l'Etat ou du juge en matière de licenciement et des désaccords peuvent subsister.

M. Yves Nicolin. C'est la pagaille !

M. le Premier ministre. Néanmoins je crois profondément qu'un équilibre a été réalisé dans ce texte entre le nécessaire renforcement de la protection des salariés et la responsabilité de l'entreprise. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Il correspond à la vision que nous avons du rôle de chacun des acteurs dans la vie économique.

Nous allons, pendant le délai que nous nous sommes librement donné, rechercher comment faire évoluer positivement ce projet. Je ne doute pas, à voir votre réaction, que nous saurons faire preuve, ensemble, de l'esprit de responsabilité nécessaire pour déboucher positivement. Les travailleurs l'attendent, parce qu'ils attendent les avancées sociales déjà présentes dans ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations puis huées sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Bernard Accoyer. Lamentable !

M. Jean-Michel Ferrand. Il se couche !

PRISONS

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch, pour le groupe socialiste.

M. Jacques Floch. Madame la garde des sceaux, dimanche et lundi, de graves événements se sont déroulés à la prison de Fresnes. Un surveillant a été très grièvement blessé. Trois autres ont été pris en otages pendant près de quarante-huit heures. Une fois encore, il nous faut saluer et reconnaître le travail difficile et particulièrement dangereux effectué par les agents de l'administration pénitentiaire *(Applaudissements sur divers bancs)* ainsi que le résultat obtenu par les agents du RAID.

Madame la garde des sceaux, avec vous, nous avons entrepris un important travail sur la base des préconisations faites tant par l'Assemblée nationale et le Sénat que par la chancellerie, le personnel de l'administration pénitentiaire et le monde judiciaire. Il nous faut réaffirmer que la prison, lieu de peine, est aussi un lieu de danger, mais qui participe à la sécurité de nos concitoyens, à notre sécurité. Toutefois, elle doit être aussi un lieu de préparation à la réintégration dans la société. Ces missions sont très difficiles à concilier tellement elles sont contradictoires.

L'actualité dramatique nous rattrape. Peut-on, avec vous, aller plus vite pour élaborer de véritables solutions qui donnent tout leur sens à la prison, au rôle et à la mission du personnel pénitentiaire ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, il est vrai que nous avons vécu des heures d'angoisse, même si nous n'avons pas été immédiatement à l'intérieur de l'établissement avec les personnels. Le Premier ministre a d'ailleurs suivi lui-même les opérations de Matignon *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)*, ainsi que le ministre de l'intérieur. Les personnels ont apprécié que le Premier ministre leur adresse un message.

Dès le début de ces dramatiques incidents, un surveillant a été gravement blessé. Il s'agit d'un homme jeune, papa de jumeaux qui ont un mois et demi. Nous pensons beaucoup à lui en ce moment.

Ensuite, le RAID a pris les affaires en main, sous l'autorité d'un excellent professionnel. Je tiens d'ailleurs à remercier, devant vous, les membres de ce groupe parce qu'ils ont su, en collaboration avec des psychologues, aider les personnels qui avaient fait preuve de sang-froid et de courage.

Comme vous avez tous pu le remarquer, nul n'a pris le risque d'accentuer la pression à l'intérieur. Chacun a su rester dans l'endroit destiné à sa position. Le personnel a su calmer l'ensemble des détenus, bien qu'il ait fallu garder 300 détenus dehors pendant douze heures.

Je remercie donc le RAID, les psychologues et l'ensemble des fonctionnaires surveillants. A propos de la loi, ils ont d'ailleurs formulé ce matin la crainte que l'orientation que nous avions en matière de droits et obligations des détenus nous rende moins attentifs à leur

sécurité et n'affaiblisse leur position face à la pression terrible qu'exercent sur eux des détenus de plus en plus difficiles.

A ce propos je leur ai indiqué – et je suis heureuse que vous posiez cette question...

M. Guy Teissier. Allô !

Mme la garde des sceaux. ... car elle me permet de vous le dire – que nous allions traiter de leur sécurité avec les directeurs régionaux et avec l'ensemble des parlementaires qui ont fait partie de la commission d'enquête. A ce propos, je remercie les parlementaires de l'opposition qui, avec beaucoup de tact, ont pris contact avec nous pour soutenir les personnels. Il sera notamment question de prise en charge de la lutte contre les jets d'armes par hélicoptère, de la mise en place de grilles, de la réfection des miradors, le tout en collaboration avec les personnels des ministères de la défense et de l'intérieur.

Ces problèmes sont en effet de plus en plus complexes et il faut que les deux ministres concernés acceptent une mission commune d'expertise en la matière.

En tout cas, monsieur le député, je vous remercie de m'avoir permis de dire, au travers de ma réponse à la représentation nationale, que les personnels pénitentiaires sont les garants de la démocratie. Sans eux, il n'y aurait pas de système d'incarcération. Or trop souvent, derrière les murs, on oublie leurs angoisses. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

EDF ET MONTEDISON

M. le président. La parole est à M. Dominique Perben, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Dominique Perben. Monsieur le Premier ministre, je souhaite vous interroger sur l'affaire EDF-Montedison.

Jeudi dernier, le gouvernement italien a pris par décret-loi la décision de limiter à 2 % les droits de vote de toute entreprise publique et monopolistique étrangère qui entrerait dans le capital d'une entreprise italienne du secteur énergétique. En clair, il s'agit d'EDF, entreprise publique et monopolistique.

Que signifie cette péripétie juridique ? Elle doit nous interpeller, vous interpeller sur la manière de construire l'avenir d'EDF.

Cette grande entreprise publique, qui a su se construire un potentiel industriel et commercial exceptionnel, est aujourd'hui dans l'obligation stratégique de se positionner sur l'ensemble du marché européen. Cela passe nécessairement par des partenariats industriels, des achats, des prises de participations à l'étranger, des échanges d'actionnariat.

Par sa taille et par ses performances, EDF a les moyens d'être un élément déterminant pour renforcer la place des entreprises françaises sur le marché communautaire. Encore faut-il que l'immobilisme actuel de votre gouvernement sur l'ouverture du capital des entreprises publiques...

M. Henri Emmanuelli. Ah, voilà !

M. Lucien Degauchy. Et pas seulement là-dessus !

M. Dominique Perben. ... ne soit pas en contradiction manifeste avec les initiatives de ces mêmes entreprises à l'étranger.

M. Christian Bataille. C'est un service public. Vous ne comprenez pas !

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes le relais de M. Berlusconi à l'Assemblée nationale. C'est scandaleux !

M. Dominique Perben. Aussi, monsieur le Premier ministre, ma question est double.

Dans l'immédiat, quelles initiatives comptez-vous prendre pour faire évoluer le dossier EDF-Montedison tant à Bruxelles qu'à Rome ?

Plus largement, quelle est la stratégie du Gouvernement pour permettre à EDF d'évoluer et d'assumer sa mission, qui est de devenir la toute première entreprise énergétique européenne ? En un mot, monsieur le Premier ministre, comptez-vous sortir d'un immobilisme qui se révèle contraire aux intérêts français ? *(Applaudissements quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Christian Bataille. Liquidateur du service public !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie.* Monsieur le député, d'abord deux considérations préliminaires. Ce n'est parce que EDF est une grande entreprise publique française, comme vous l'avez vous-même souligné, qu'elle doit s'interdire de rechercher un développement international et de conclure des partenariats et des coopérations avec d'autres entreprises, notamment européennes. Ce n'est pas parce que EDF est une grande entreprise publique française qu'elle doit par ailleurs s'affranchir des règles communautaires et du droit, notamment du droit économique, des pays dans lesquels elle opère.

M. Yves Fromion. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Ces deux principes étant posés, nous pouvons regarder ce qui se passe avec Montedison.

EDF a pris une participation minoritaire dans Montedison dans le respect du droit boursier italien. M. Laurent Fabius et moi-même avons demandé à EDF de limiter cette participation à 20 %.

Il ne s'agit donc pas d'une prise de contrôle, d'autant que le champ d'action du groupe Montedison est très diversifié – énergie, chimie, assurance, santé – et dépasse de loin les compétences et les préoccupations industrielles d'EDF. Celle-ci ne nourrit en effet aucune ambition dans ces derniers secteurs industriels.

Le Gouvernement et EDF sont d'ailleurs, vous vous en doutez, totalement extérieurs à la bataille boursière que se livrent en Italie différents acteurs, notamment bancaires, pour s'assurer le contrôle de l'entreprise Edison.

La participation d'EDF dans Montedison s'incrit dans une ligne stratégique industrielle qui doit permettre de renforcer les alliances et les coopérations en matière de recherche-développement, d'investissement et de développement commercial, notamment dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

M. Bernard Accoyer. Qu'en pense M. Gremetz ? *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Nous avons donc demandé à EDF d'engager des discussions ouvertes et consensuelles avec le groupe Montedison, respectueuses des remarquables réussites de ce groupe italien,...

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... de manière à ce que cette coopération profite, bien sûr, à EDF et à Montedison, mais aussi aux consommateurs italiens.

Par ailleurs, puisque vous nous interrogez sur l'ouverture du marché français de l'électricité et plus généralement de l'énergie, je me dois de rappeler que le marché français est beaucoup plus ouvert qu'on ne le dit souvent. Aujourd'hui, ce sont 15 milliards de kilowattheures dans le domaine électrique...

M. Yves Fromion. D'origine nucléaire !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et 5 milliards de kilowattheures dans le domaine gazier qui sont d'ores et déjà ouverts à la concurrence intraeuropéenne, ce qui permet aux consommateurs éligibles de s'adresser au producteur d'électricité ou de gaz de leur choix. Nous pourrions faire des comparaisons avec les autres pays européens. Je pense que la France a un marché beaucoup plus ouvert que ce qui est souvent affirmé dans nombre d'analyses.

Vous avez donc satisfaction, monsieur le député. La France a une stratégie industrielle et une politique énergétique et EDF, grande entreprise publique, sert cette stratégie et la vision globale qui est la nôtre d'un marché européen ouvert donnant aux entreprises françaises toutes leurs chances de réussite et de développement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

REVALORISATION DU SMIC

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour le groupe communiste.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Le 1er juillet prochain, le SMIC doit être revalorisé.

M. René André. Lequel ? Il y en a trois !

M. Jean-Claude Sandrier. Au nom du groupe communiste, j'attire votre attention sur la nécessité non seulement de procéder à une revalorisation significative du SMIC, des minima sociaux, mais aussi d'apporter une solution au casse-tête que constitue le double SMIC lié aux 35 heures.

M. Jean-Pierre Soisson. Il a raison !

M. Yves Fromion. C'est vous qui les avez décidées, les 35 heures !

M. Jean-Claude Sandrier. Il s'agit tout d'abord d'une question sociale. Plusieurs millions de nos concitoyens vivent actuellement dans la précarité. Les très bas revenus qu'ils perçoivent engendrent des difficultés indignes de notre époque.

Il s'agit ensuite d'une question de justice. Alors que, depuis plusieurs décennies, l'écart se creuse entre les revenus du travail et ceux du capital, il devient indispensable et urgent de réduire ces inégalités. Il y va de la cohésion sociale.

Il s'agit enfin d'une question d'efficacité économique. Comme chacun le sait, si la croissance, en France, se tient mieux que dans d'autres pays, c'est essentiellement parce qu'elle est soutenue par la demande intérieure. Au moment où des signes d'essoufflement se manifestent,...

M. Yves Fromion. Comme au Gouvernement !

M. Jean-Claude Sandrier. ... l'efficacité économique appelle une augmentation du pouvoir d'achat conséquente – et d'abord du SMIC et des minima sociaux – en faisant en sorte que le passage des 39 heures aux 35 heures n'occasionne pas de pertes de salaire, en particulier pour les plus basses rémunérations.

Notre économie est pénalisée aujourd'hui par des taux de profit excessifs, exigés par le monde financier et non par le développement de la consommation.

M. Lucien Degauchy. Baratin !

M. Jean-Claude Sandrier. Pouvez-vous, madame la ministre, envisager une augmentation significative des minima sociaux et du SMIC, en réglant notamment la question du double SMIC ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

C'est fou, mes chers collègues, comme vous attendez avec impatience les interventions des membres du Gouvernement. Chaque fois, vous les accueillez avec des exclamations admiratives...

Vous avez la parole, madame la ministre. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez raison, la question des bas salaires doit mobiliser notre attention.

S'agissant des salaires en général, les augmentations sont décidées dans le cadre de la négociation collective et, ces questions se règlent aujourd'hui sans difficulté.

S'agissant du salaire minimum, je rappelle que, depuis 1997, il a augmenté de 11 % et que son pouvoir d'achat s'est accru de 8 % en raison du faible niveau de l'inflation depuis quatre ans et de la diminution des charges salariales. J'indique, à titre de comparaison, que le pouvoir d'achat du SMIC n'avait augmenté que de 2 % entre 1993 et 1997, c'est-à-dire quatre fois moins que durant les quatre dernières années. Bien entendu, le 1er juillet, nous examinerons la question de la revalorisation du SMIC.

Plutôt que de « double SMIC », je préfère, pour ma part, parler de SMIC pour les salariés restés à 39 heures et de garantie mensuelle pour les salariés passés aux 35 heures, puisque le système est destiné à maintenir et à garantir le pouvoir d'achat de ceux-ci. Sachez que, pour remédier aux difficultés que vous avez analysées, et qui sont réelles, j'ai proposé, au début de ce mois, que les partenaires sociaux rencontrent mon administration afin d'examiner comment la garantie mensuelle et le SMIC peuvent être rapprochés et dans quel délai on peut envisager de le faire. Ce n'est pas simple, parce que, si l'on peut s'accorder sur l'objectif, il ne sera pas simple de trouver un consensus quant aux modalités pour y parvenir.

Il est très important, comme vous l'avez dit, que les bas salaires ne soient pas les oubliés de la croissance. Et il me semble que, là, nous devons faire porter l'effort sur les négociations des salaires minimaux de branche. Vous vous souvenez sans doute qu'en 1990 les partenaires sociaux avaient engagé des négociations pour que, dans aucune branche, le salaire minimal ne soit plus inférieur au SMIC. Malheureusement, le nombre de branches dans

lesquelles c'est encore le cas est beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'il y a dix ans. J'ai par conséquent proposé, au début du mois, que l'on engage des discussions, et j'ai offert naturellement l'assistance de mon ministère pour que l'on puisse progresser dans cette voie.

Enfin, s'agissant des minima sociaux, la revalorisation sera décidée, comme chaque année au 1er janvier. J'indique que leur pouvoir d'achat a également fortement augmenté depuis 1997. Je citerai simplement l'exemple du RMI : son pouvoir d'achat a augmenté de 5 % depuis juin 1997, alors qu'il avait baissé de 0,7 % entre 1993 et 1997. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

APPLICATION DES 35 HEURES DANS LES PETITES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour le groupe UDF.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Manifestement, les choix deviennent de plus en plus difficiles pour le Gouvernement, aux prises avec une majorité de plus en plus plurielle.

M. Lucien Degauchy. Une majorité « plus rien » !

M. Jacques Barrot. Il y a néanmoins des choix, monsieur le Premier ministre, qui ne peuvent pas – je reprends votre qualificatif – être indéfiniment différés.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jacques Barrot. Nous savons combien les petites entreprises peuvent être utiles pour amortir les chocs douloureux provoqués par la restructuration des grandes entreprises. Or, beaucoup de nos petites entreprises sont tentées aujourd'hui de freiner leur développement parce qu'elles sont inquiètes à l'idée de subir une application stricte des 35 heures au 1er janvier.

M. Yves Fromion. Eh oui !

M. Jacques Barrot. Ce qui a été conçu pour les entreprises importantes, où il est possible de redéployer des effectifs, est inapproprié à ces entreprises.

M. Arthur Dehaine. Il a raison !

M. Jacques Barrot. Le personnel des petites entreprises exerce souvent des missions qui ne sont pas interchangeables : réduire de 10 % le temps de travail d'un commercial, d'un technicien, d'un magasinier ne permet pas de créer un poste multifonctions assurant un dixième de chacune de ces fonctions.

M. René André. Assurément. Il a raison !

M. Jacques Barrot. Monsieur le Premier ministre, je n'évoque pas la remise en cause de la loi des 35 heures, mais je veux être très clair. Le Gouvernement est-il prêt, oui ou non, à prendre des mesures significatives d'assouplissement ?

M. Arthur Dehaine. Il le faut !

M. Jacques Barrot. Elles sont, monsieur le Premier ministre, à votre portée. Si le principe du contingent des heures supplémentaires est fixé par la loi, le volume, lui, est fixé par décret. Dès lors, vous pouvez déjà prendre quelques décisions.

Je donnerai trois exemples : prévoir un contingent mutualisable d'heures supplémentaires pour l'ensemble de l'entreprise, prévoir un contingent maximum individuel de 188 heures à partir duquel seulement serait ouvert le repos compensateur, aligner le sort des entreprises de moins de vingt salariés sur celui des moins de dix salariés, pour les unes – repos compensateur à 50 %, pour les autres à 100 %.

M. Alfred Recours. Allez !

M. Jacques Barrot. Je vous donne des exemples concrets qui montrent bien que l'on peut, demain, alléger les contraintes des petites entreprises, leur permettre de faire preuve de dynamisme, donner à leurs salariés une plus grande liberté de choix.

M. le président. Votre question, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot. Monsieur le Premier ministre, entendez-vous, oui ou non, avancer dans cette voie ? Le temps presse ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le ministre Jacques Barrot, il est de fait que la situation des petites entreprises, et notamment des très petites entreprises, au regard des 35 heures, n'est pas concrètement la même que celle des grandes entreprises. C'est une évidence. *(« Bravo » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Yves Fromion. C'est nouveau !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Mais, lorsque nous dialoguons avec certaines organisations, comme l'UPA, l'Union professionnelle des artisans, nous constatons que ceux qui représentent les petites et moyennes entreprises ne souhaitent pas avoir un régime légal radicalement différent des grandes entreprises. Si tel était le cas, nous mettent-ils en garde, les salariés choisiraient les grandes entreprises au détriment des petites. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Vous nous prenez pour des idiots !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Non, monsieur Soisson, même si, parfois, la tentation peut effleurer certains ! *(Rires et applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Alors continuez. Ne vous en privez pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette constatation de bon sens étant faite, qu'a fait le Gouvernement et qu'entend-il faire ? Une loi s'applique déjà mais n'est souvent pas bien connue des petites entreprises. Il faut donc rappeler à celles-ci – et cette séance en est l'occasion – qu'à partir de janvier 2002 jusqu'à la fin de 2003, un régime transitoire doit leur permettre de se mettre petit à petit en conformité avec la loi. Il est prévu un renforcement des dispositifs d'appui-conseil. Comme vous le savez sans doute, des dispositions plus favorables ont été décidées pour les entre-

prises de moins de dix salariés qui n'ont pas de syndicat. Le Gouvernement, Mme Guigou et moi-même, sommes tout à fait ouverts à ce qu'on a appelé dans notre langage de la souplesse, à des assouplissements. Il ne s'agit pas de revenir sur le principe même de la loi. En revanche, sur la base des propositions que nous ferons les fédérations, les confédérations et les représentants des PME, nous sommes, je vous le répète, monsieur Barrot, parfaitement ouverts à la souplesse. Pourquoi ?

M. Yves Fromion. Parce que vous ne pouvez pas faire autrement !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Parce que l'intérêt du pays, de la majorité, comme sans doute de l'opposition *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)* est de permettre à ces entreprises de se développer.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le député Jacques Barrot, le moral dans ces entreprises reste extrêmement élevé. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Lucien Degauchy. On voit que vous n'y allez jamais. Il n'y a pas de souplesse du tout !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est un signe très important car, si nous voulons continuer à lutter contre le chômage et à favoriser la progression de l'emploi, nous avons besoin des grandes entreprises, comme des moyennes et des petites, des artisans, des commerçants. *(Mêmes mouvements.)*

M. René André. Merci de le reconnaître !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous trouverez, face à vous, un gouvernement désireux d'aider l'esprit d'entreprise et, en particulier, les PME. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Arthur Dehaine. Faites-le !

PÉNALITÉS BANCAIRES

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est M. Jean-Louis Idiart.

Je vous demanderai, mes chers collègues, de poser des questions concises et au Gouvernement de faire des réponses brèves.

M. Jean-Louis Idiart. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la consommation.

Une organisation de consommateurs, la CLCV, vient de procéder à une enquête très intéressante sur les frais prélevés par les banques à la suite d'incidents de fonctionnement de comptes. Les chiffres publiés dans cette enquête font apparaître que les montants payés par les titulaires de comptes confrontés à un incident de paiement sont extrêmement élevés. Ils vont d'un peu plus de 200 francs pour l'établissement le moins cher à presque 1 000 francs pour l'établissement le plus onéreux.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Jean-Louis Idiart. De plus, ces frais ont tendance à augmenter et ne sont pas nécessairement portés à la connaissance des titulaires de comptes. Ceux-ci subissent ainsi des hausses tarifaires qui sont de plus en plus souvent masquées dans des *packages* sans en être informés.

Comment ne pas être choqué, monsieur le secrétaire d'Etat, à la lecture de tels chiffres, qui font apparaître que les banques perçoivent parfois des frais plus importants que le montant du paiement à l'origine du découvert ?

Comment ne pas être choqué, monsieur le secrétaire d'Etat, par de telles pratiques de surtarification, alors que toutes les banques réunies ont annoncé en 2000 des résultats nets de plusieurs dizaines de milliards de francs et que les chèques à l'origine des incidents de paiement correspondent le plus souvent à des dépenses incompressibles destinées à assurer la subsistance des ménages les plus modestes. Il y a là un vrai défi en termes de protection du consommateur.

Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous entendez prendre pour mettre fin à cette situation intolérable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, la défense des intérêts des consommateurs est au cœur de la volonté du Gouvernement pour deux raisons. La première est qu'il s'agit d'une question de justice sociale et la seconde que les consommateurs sont au cœur de la problématique de la croissance.

J'en donnerai deux exemples.

Jean Glavany et moi avons, ce matin, réuni une table ronde consommateurs-filière viande. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Yves Fromion. Ça, c'est un progrès !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Si vous y aviez participé, messieurs de l'opposition, vous auriez entendu des choses intéressantes. Cette table ronde va permettre une sortie de crise positive dans un domaine où nous avons voulu associer tout le monde, y compris les consommateurs.

M. René André. Il faut une sortie par le haut !

S'agissant du problème avec les banques, monsieur le député, le rapport de la CLCV prouve que les rapports entre les banques et leurs clients s'inscrivent désormais dans un contexte très marchand, très concurrentiel, qui joue souvent au détriment des consommateurs les plus fragiles. A cela le Gouvernement entend répondre de quatre façons : par la transparence, par le dialogue, par la diminution des pénalités et par la sécurité.

La transparence, c'est d'abord et avant tout régulariser les rapports entre les banques et leurs clients en leur donnant accès à une information plus complète, en rendant notamment obligatoire la convention de compte écrite lors de l'ouverture d'un compte, en réglementant les offres groupées, en moralisant enfin les pratiques de fidélisation des clients.

Pour ce qui concerne le dialogue, le projet de loi MURCEF prévoit entre autres dispositions que les banques devront nommer un médiateur chargé de régler à l'amiable tous les petits conflits qui surviennent entre les consommateurs ou les clients en difficulté et leur banque.

Les pénalités quant à elles connaîtront une réelle diminution en cas d'émission de chèques de moins de 50 euros. Le Gouvernement entend abaisser le montant des pénalités libératoires et allonger le délai de régularisation des chèques impayés.

S'agissant de la sécurité enfin, le projet de loi sur la sécurité quotidienne, déjà examiné une première fois par votre assemblée, prévoit de répartir plus équitablement la responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation de cartes bancaires entre les organismes émetteurs, c'est-à-dire les banques, et les clients.

Ces quatre types de mesures, monsieur le député, devraient permettre, je l'espère en tout cas, de résoudre les petits conflits, les petits problèmes entre les banques et leur clientèle, mais également de venir en aide à une population souvent mal informée et conduite, en cas de difficultés, à payer des frais souvent injustes ; c'est cette injustice que nous entendons réparer ainsi. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

ADEME

M. le président. La parole est à M. Philippe Briand pour le groupe RPR.

M. Philippe Briand. Ma question s'adressait à M. Fabius, mais je vois qu'il nous a quittés... Elle pourra s'adresser tout aussi bien à Mme Voynet, si elle accepte de me répondre.

Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Fabius a commandé un audit de l'inspection générale des finances portant sur la gestion de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, l'ADEME.

Cette demande, *a priori* bien inspirée, remonte au mois de mars 2000. Or nous n'en prenons connaissance qu'aujourd'hui, à travers...

M. Philippe Auberger. Une indiscrétion !

M. Philippe Briand. ... l'article d'un grand quotidien. Cet audit ferait état de dysfonctionnements majeurs, parlant de « pratiques insuffisantes au regard des principes de transparence, de risque pénal, de surdimensionnement manifeste de crédits ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est Chirac !

M. Philippe Briand. Bref, ce rapport est accablant pour la gestion d'un organisme que chaque parlementaire ici présent, j'en suis persuadé, souhaiterait exemplaire.

On y parle d'une consommation de crédits de seulement 510 millions de francs sur 2,7 milliards de crédits disponibles, voire « de conflits d'intérêts avec de graves mises en cause de personnes physiques, de bureaux d'études sous perfusion *(Approbations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*...

M. François Hollande. On dirait la mairie de Paris !

M. Philippe Briand. ... d'associations grassement choyées... de rapports bidons... *(Mêmes mouvements.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ça, c'est Tiberi !

M. Philippe Briand. ... d'appels d'offres expédiés ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est Chirac !

M. Jean-Michel Ferrand. C'est la MNEF !

M. Philippe Briand. Face à ces graves allégations, madame la ministre, ma question sera triple.

Premièrement, pourquoi parle-t-on de ce rapport seulement un an après qu'il a été écrit ?

Deuxièmement, il semblerait que vous ayez à votre tour demandé un rapport à l'inspection générale de l'environnement.

M. Yves Cochet. Elle a bien fait !

M. Philippe Briand. Faut-il y voir un manque de confiance dans le rapport de l'inspection générale des finances ou le besoin de poursuivre l'enquête du fait de l'apparition de faits nouveaux ?

Troisièmement enfin, madame la ministre, confirmez-vous ces faits accablants et comptez-vous leur donner la suite qu'ils méritent en saisissant la justice ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie et libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.* Monsieur le député, je vous remercie chaleureusement de me donner l'occasion *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)* de rectifier des propos calomnieux qui, par petits collages successifs de phrases tirées de leur contexte, donnent à penser que des faits délictueux pourraient avoir été commis à l'ADEME.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un des outils priviligiés *(« Oh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* dont nous disposons pour conduire sur le terrain notre politique. Ce disant, je ne fais que citer l'inspection générale de l'environnement qui dresse la liste des chantiers majeurs relancés par l'ADEME depuis juin 1997. Le travail de l'inspection générale des finances auquel vous faites allusion n'a pas été commandé par le ministère de l'économie qui aurait suspecté des dysfonctionnements...

M. François Goulard. Ah bon ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... mais bien par mon ministère, c'est-à-dire par moi-même.

M. Philippe Auberger. Dans ce cas, publiez-le !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La lettre de mission ne date pas de mars 2000 comme vous le prétendez ; elle remonte presque à deux ans auparavant. Cosignée par les trois ministères de tutelle de l'ADEME, elle avait pour objet de permettre le redémarrage de l'agence après une longue phase d'abandon intellectuel, de stagnation budgétaire et d'impéritie des équipes dirigeantes.

M. Yves Fromion. C'est un coup de Mamère contre vous ! Un complot !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Que les choses soient claires. Je cite ici les conclusions du rapport de l'inspection générale des finances...

M. François Goulard. C'est une bande de malhonnêtes !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. « Il n'a été relevé aucune anomalie manifeste sur ces marchés : les prix paraissent normaux, les délais et les budgets initiaux sont respectés *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, les rapports rendus sont conformes aux prestations attendues. » Voilà, monsieur le député, ce qu'on trouve en lisant ce rapport,...

M. Philippe Auberger. Publiez-le !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... au lieu de reprendre les éléments d'un procès à charge instruit par un journal peut-être en train de nourrir une cabale dont l'objet serait de faciliter la douloureuse mutation de la droite sur le terrain de l'environnement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour le groupe communiste.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre délégué à la ville, nous sommes nombreux à nous être impliqués, depuis toujours, dans la politique de la ville. De cette expérience très ancienne, nous tirons un constat : des progrès gigantesques ont été accomplis grâce à la mobilisation de milliers d'acteurs associatifs, d'élus locaux et de pouvoirs publics. Bien souvent le pire a été évité. Mais le moindre mal ne saurait tenir lieu de politique, encore moins de projet de société, d'autant que l'examen du dernier recensement nous alerte sur le risque de marginalisation de certaines zones.

M. le Premier ministre a indiqué récemment que la politique de la ville était une priorité nationale du Gouvernement. Malheureusement, force est de mesurer le décalage entre les objectifs affichés et les réalités sur le terrain. C'est ainsi que l'on observe, depuis plusieurs mois, une dégradation des services publics. Multiplicateurs des perturbations à La Poste notamment, où l'attente aux guichets devient insupportable. Une lettre met quatre jours pour aller de Paris à certaines banlieues pourtant très proches ; pour d'autres, cela va beaucoup plus vite ! Annonce de fermetures de classes en ZEP pour la rentrée prochaine,...

M. Dominique Dord. Qu'on rappelle Tapie !

M. Jacques Brunhes. ... manque de 50 % de gradés dans la police pour encadrer les ADS dans certains commissariats,...

M. René Couanau. Il a raison.

M. Jacques Brunhes. ... inquiétude majeure pour l'avenir des antennes et maisons de justice faute de moyens ; retards pris dans la construction de lycées ou IUT... Et ce ne sont là que quelques exemples.

M. Jean-Luc Préel. Hélas !

M. Jacques Brunhes. A cela s'ajoutent, monsieur le ministre, la complexité des processus d'aides, le mille-feuille des procédures, qu'il faudrait impérativement simplifier, les grands projets de ville qu'il faudrait mettre en œuvre plus rapidement.

M. le président. Monsieur Brunhes, pouvez-vous poser votre question, s'il vous plaît.

M. Jacques Brunhes. Permettez !

M. Franck Borotra. Laissez-le, il est très bon !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Oui, il a raison !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Monsieur Brunhes, terminez votre question.

M. Jacques Brunhes. A cela s'ajoutent les contradictions entre les divers départements ministériels...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Ah !

M. Jacques Brunhes. ... et le saupoudrage de fonds ou la non-utilisation de crédits importants qui en découlent.

Monsieur le ministre, il est capital que le Gouvernement réaffirme en actes ses choix en faveur de la politique de la ville. Ne pensez-vous pas que le sérieux de cette démarche suppose des moyens renforcés et une véritable stratégie de relance interministérielle, qui soit à l'écoute des besoins et ne s'enferme pas dans des logiques comptables, socialement ruineuses ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, vous avez eu parfaitement raison d'insister sur la volonté du Gouvernement de redonner des conditions de vie normales aux six millions d'habitants de nos quartiers populaires. Vous avez eu raison d'insister sur la mobilisation financière sans précédent qu'a décidée ce gouvernement, puisque nous sommes passés de vingt milliards, tous acteurs confondus, à quarante milliards de francs pour ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie des habitants de nos quartiers populaires.

Mais vous avez raison aussi de rappeler qu'il nous faut maintenant simplifier l'ensemble des procédures. Le Gouvernement a déjà commencé. Pas plus tard qu'hier, avec Jack Lang et Marie-George Buffet, nous avons mis en place une mission chargée de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de l'éducation et de poser toutes les questions qui doivent trouver réponse, qu'il s'agisse du bâti, des programmes, des moyens ou encore du rapport à établir entre instruction et éducation.

Cela dit, sur plusieurs de ces sujets, l'Etat n'est pas le seul acteur. Je vous en donnerai un exemple précis.

Daniel Vaillant, dans le cadre des décisions prises par le Gouvernement, a installé la police de proximité. Mais cette décision ne saurait donner tous les effets que nous en attendons si elle n'est pas accompagnée d'une action déterminée des collectivités locales, particulièrement des conseils généraux, pour l'amplifier en mettant en place des éducateurs spécialisés et améliorer notre réponse en termes de prévention.

Enfin, après avoir mis en place les moyens financiers et après la décision plusieurs fois exprimée par le Premier ministre lui-même, nous avons bien décidé, pour l'année 2001 et l'année 2002, de simplifier l'ensemble des procédures,...

M. René Couanau. Il est grand temps !

M. le ministre délégué à la ville. ... afin que les habitants des quartiers populaires puissent se rendre compte le plus rapidement possible qu'eux aussi ont droit à des conditions de vie normale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous prie instamment, mes chers collègues, de poser des questions brèves afin que nous ayons le temps de les entendre toutes.

LIBAN

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, pour le groupe socialiste.

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le président libanais Emile Lahoud est en visite d'Etat en France. Cette visite est bienvenue pour renforcer les liens d'amitié multiples qui existent entre la France et le Liban, pour développer les projets de coopération et préparer le sommet francophone de Beyrouth. Elle est aussi l'occasion pour la France de réaffirmer son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et au caractère démocratique du Liban, au moment où l'approfondissement du dialogue national doit déboucher sur la réconciliation de tous les Libanais entre eux, à laquelle appelle notamment le patriarche maronite.

Mais cette visite survient également dans un contexte de blocage du processus de paix, avec une escalade de la violence et notamment un retour de la tension sur la frontière israëlo-libanaise, un an exactement après le retrait israélien du Sud-Liban.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite savoir si les efforts français de l'Union européenne visant à débloquer la situation sur le front du Moyen-Orient peuvent aujourd'hui contribuer au retour à la paix sur les différentes frontières israélo-libanaise...

M. Maurice Leroy. Et la Syrie ?

M. Gérard Bapt. ... et israélo-syrienne, et si, dans le Sud, la réorganisation de la FINUL prendra en considération, en l'absence de déploiement total de l'armée libanaise sur la frontière,...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et la Syrie ?

M. Gérard Bapt. ... la situation des populations civiles plongées dans l'incertitude, la souffrance et parfois, trop souvent encore, contraintes à l'exode. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie pour votre concision, mon cher collègue, en souhaitant que M. le ministre s'en inspire.

La parole est à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, *ministre délégué à la coopération et à la francophonie.* Monsieur le député, la visite du président Lahoud est en effet bienvenue. Le Premier ministre a pu le lui dire à l'instant en le recevant longuement pour évoquer la situation au Liban, un Etat qui essaie de se reconstruire et que la France accompagne dans ses efforts pour se sortir d'une situation économique et financière délicate.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et la Syrie ?

M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Bien évidemment, la situation tragique du Moyen-Orient a été l'occasion d'un échange de vues approfondi. La France a pu redire le soutien qu'elle apporte aux conclusions de la commission Mitchell, laquelle complète d'ailleurs l'initiative égypto-jordanienne, et surtout sa volonté d'interpeller, chaque fois que l'occasion nous en est offerte – nous l'avons fait la semaine dernière en recevant le président Arafat, nous le dirons à Ariel Sharon dans quelques jours – les différents acteurs de ce drame pour leur demander : êtes-vous prêt, sans prétexte, sans préalable, à faire les premiers gestes qui mettent fin à l'enchaînement de la violence ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Et la Syrie ?

M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Cette violence ne pourra s'apaiser que si se dégage une solution politique et c'est bien entendu à cela que nous travaillons également. Rappelons que c'est aussi le cas de l'Union européenne : M. Javier Solana s'est rendu sur place et reste en contact très étroit avec l'ensemble des protagonistes.

S'agissant de la situation, plus particulière, à la frontière libano-israélienne, je veux rappeler l'appui que la France entend apporter à la proposition du secrétaire général sur les fermes de Chebaa et notre attachement au respect de la « ligne bleue » définie au moment du retrait des forces israéliennes.

Quant à la FINUL, elle n'a pas, dans notre esprit, vocation à remplacer durablement l'armée libanaise dont nous souhaitons qu'elle continue à se déployer complètement. Nous soutenons la position du secrétaire général qui tend à le réduire. Mais cela ne pourra évidemment se faire qu'en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

INSÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour le groupe du RPR.

M. Thierry Mariani. Monsieur le Premier ministre, une fois de plus, nous sommes contraints de vous interpeller sur les très mauvais résultats de votre politique de lutte contre la délinquance. *(Exclamations et rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Ça ne fait rire que vous, mesdames et messieurs !

Les gesticulations médiatiques et votre politique de faux-semblants inefficaces n'ont toujours pas permis d'inverser la tendance : l'insécurité continue de croître dangereusement. Ainsi, sur le premier trimestre 2001, la délinquance aurait augmenté de 10 à 20 % dans presque tous les départements. A titre d'exemple, dans le Vaucluse – ce sont les chiffres officiels – l'augmentation est de 17,3 % avec notamment une hausse de vols à la roulotte de plus de 31 %.

M. Alfred Recours. Mais que fait Mariani ?

M. Thierry Mariani. Face à cela, vous n'avez toujours pas apporté de réponse sérieuse et l'échec de votre politique est là pour le prouver. Les moyens accordés à la police et à la justice sont dérisoires. Même la police de proximité, qui vous sert systématiquement d'alibi, ne parvient pas à restaurer la sécurité. L'un de ses officiers avoue même dans un quotidien du matin : « En police de proximité, on n'a pas le temps pour l'investigation. On croule sous la paperasse, avec des procédures de plus en plus compliquées, et deux codes de procédure pénale pour soixante personnes. » Comment voulez-vous, dans

ces conditions, monsieur le ministre, éviter ce triste constat : les trois quarts des affaires ne sont jamais résolues ?

Ma question est simple. Ne nous dites pas une fois de plus que vous en faites suffisamment. Les chiffres montrent sans cesse le contraire. Dites plutôt aux Français ce que vous comptez faire pour leur permettre enfin de jouir du plus élémentaire de leurs droits, la sécurité ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une brève réponse.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur.* Mesdames et messieurs les députés, à cette désormais traditionnelle question. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République,...)*

M. Yves Fromion. Quel aveu !

M. le ministre de l'intérieur. ... je répondrai, une fois de plus, que le niveau de la délinquance est toujours trop haut, même s'il reste inférieur de ce qu'il a par exemple été en 1994, pic statistique en matière de délinquance – et vous savez qui était alors au Gouvernement.

Cela étant, cette situation n'est pas pour nous satisfaire et c'est pour cela que j'ai mis en place un certain nombre d'actions ciblées dans divers endroits où les actes de violence étaient caractérisés...

M. Jacques Myard. Parce qu'ailleurs ils ne le sont pas ?

M. le ministre de l'intérieur. ... par des phénomènes de bandes notamment. Les premiers résultats sont très encourageants. *(Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Mesdames et messieurs, si le démantèlement des noyaux durs de la délinquance qui déstabilisent les quartiers ne vous intéresse pas, je vous laisse à votre désintérêt ! *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Yves Fromion. Quel aveu ! « Résultats encourageants » !

M. René André. Mais significatifs !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, vous l'avez souligné, la mise en place de la police de proximité se poursuit dans tout le pays et produit des effets attendus. Davantage de policiers sont désormais sur le terrain. Et si vous estimez que les moyens affectés à la police, notamment en effectifs, sont dérisoires, comment caractérisez-vous votre époque, où les effectifs étaient bien inférieurs ?

M. Jacques Myard. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. Du temps du gouvernement de M. Juppé, vous n'aviez même pas prévu de remplacer les policiers partant à la retraite ! Non seulement nous les avons remplacés, mais nous avons résorbé l'écart et créé 3 300 postes de plus !

M. Jean-Michel Ferrand. Mais ils n'ont pas les moyens de travailler !

M. Thierry Mariani. Et vous voulez imposer les 35 heures !

M. le ministre de l'intérieur. Enfin, puisque vous avez parlé de statistiques, je redis que je suis favorable à la création d'un observatoire de la délinquance reconnu par tous *(Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* afin de mettre fin aux polémiques inutiles que vous entretenez sur ce terrain.

Mesdames et messieurs les députés, la délinquance, l'insécurité doivent être combattues.

M. Jean-Michel Ferrand. Par l'incantation ?

M. le ministre de l'intérieur. Les policiers doivent être soutenus plutôt que d'être sans arrêt critiqués, ce que vous faites. C'est la politique déterminée que nous allons continuer, parce que l'insécurité mérite mieux que le traitement que vous lui accordez, c'est-à-dire la polémique et l'exploitation politicienne. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste ! Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que rencontrent les établissements thermaux pour la mise en application de l'arrêté du 19 juin 2000, qui prévoit pour eux de nouvelles normes sanitaires, en particulier l'absence totale de germes dans les eaux thermales.

Cette mesure est non seulement difficilement applicable d'un point de vue technique, mais encore, quelque peu discriminatoire puisqu'elle s'applique aux établissements thermaux mais pas aux autres établissements de santé. Ainsi les seuils pour les hôpitaux sont beaucoup moins rigoureux.

Cette situation risque, bien sûr, d'entraîner la fermeture totale ou partielle d'établissements thermaux. Nous mesurons les conséquences que cela pourrait avoir sur le plan économique ou sur le plan de l'emploi. Déjà, à Saint-Nectaire, dans le Puy-de-Dôme, l'établissement thermal est fermé.

C'est d'autant plus injuste que les établissements thermaux sont soumis depuis de nombreuses années à des exigences de qualité et qu'ils ont même été, en la matière, quelque peu pionniers : je fais allusion au problème de la légionellose.

Ma question est simple : le Gouvernement envisage-t-il des mesures à même de maintenir ouverts tout en respectant la légitime recherche d'une qualité maximale et de la sécurité sanitaire pour les curistes, les établissements thermaux ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité.* Monsieur le député, comme vous, le Gouvernement souhaite conforter l'activité thermale et la moderniser pour la rendre à la fois plus sûre et plus efficace. La politique de sécurité sanitaire que nous menons s'appuie sur des mesures de prévention fondées sur une expertise scientifique.

En nous appuyant sur le progrès des connaissances des dernières années sur les germes infectieux dus à l'eau, nous avons renforcé les exigences de qualité pour les établissements thermaux, par un arrêté du 19 juin 2000.

Cette nouvelle réglementation a pris en compte la réévaluation des règles de gestion effectuée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Des critères de

qualité plus stricts et des contrôles plus fréquents de l'eau minérale utilisée à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux sont désormais instaurés, ce dont nous sommes heureux. Ce renforcement rejoint aussi le souci des professionnels du thermalisme d'améliorer la qualité des prestations délivrées en mettant en place une démarche qualité dans leurs établissements, et celui des élus – dont vous êtes – d'assurer la pérennité de cette activité. Une réunion d'information sur ce sujet s'était d'ailleurs tenue en mai 2000 avec les parlementaires des groupes d'études thermalisme de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je précise que le Gouvernement entend mettre en œuvre des mesures similaires de prévention pour l'ensemble des établissements concernés, les hôpitaux, mais aussi les bâtiments climatisés accueillant du public.

Les travaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France sur ce sujet seront présentés demain au Comité national de sécurité sanitaire. La réglementation découlant de leurs recommandations sera édictée d'ici à la fin de l'année.

Enfin, concernant les établissements thermaux, j'ai demandé à ce qu'une évaluation de l'application des mesures de prévention actuelles soit réalisée, afin notamment de préciser les difficultés rencontrées par les exploitants. Cette évaluation sera soumise au Conseil supérieur d'hygiène publique de France. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je vais suspendre la séance, qui sera reprise vers seize heures quarante-cinq.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures cinquante, sous la présidence de M. Claude Gaillard.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation sur la forêt (nos 2978, 3054).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. François Brottes. *rapporteur de la commission de la production et des échanges.* Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, nous voici, une année s'étant écoulée, de retour dans cet hémicycle pour délibérer en deuxième lecture sur la loi d'orientation forestière, après un passage du projet au Sénat, qui aura été marqué par un travail méticuleux, apportant ici une clarification salutaire, là de l'audace fiscale, et ailleurs des compléments indispensables à une bonne application du texte, un travail de qualité auquel les deux rapporteurs du Sénat ont contribué, souvent avec votre accord, monsieur le ministre, de manière très constructive. Qu'il me soit permis de les remercier.

Je veux croire qu'à l'issue de nos débats, le cumul de sagesse de nos deux assemblées fera de cette loi un texte d'orientation serein et efficace.

Dois-je vous le rappeler, cette loi d'orientation forestière ne se réduit pas à un toilettage du code forestier, même s'il est vrai que, d'une part, elle le simplifie – c'était utile – et le rend compatible avec les engagements internationaux de la France au regard de la gestion durable des forêts et, d'autre part, clarifie les responsabilités des intervenants et des utilisateurs de la forêt, comme elle précise les missions et les fonctions des organismes de la filière forêt-bois.

Dois-je vous rappeler que la promulgation, je l'espère prochaine, de ce texte – c'est ainsi en tout cas que j'interprète le choix du Gouvernement de l'inscrire à notre ordre du jour – arrive dans un contexte qui aura fait vivre une période d'une densité sans précédent pour la forêt et pour le bois :

Tout commence par le rapport « rassembleur » de notre collègue Jean-Louis Bianco, qui s'est efforcé, à la demande du Premier ministre, de s'intéresser à toute la filière et pas seulement à la forêt, et qui a tellement bien posé les problèmes qu'il a redonné espoir à tous les professionnels et qu'il doit toujours nous servir de guide pour mener à bien les actions qu'il faut encore engager.

C'est ensuite la rédaction de ce projet de loi avec, en parallèle, l'élaboration d'une véritable stratégie pour la forêt dans un certain contexte de mobilisation internationale : d'une part, dans le droit fil des accords de Kyoto, la forêt est prise en otage dans le débat sur les puits de carbone pour lutter contre l'effet de serre, un débat très pollué par l'attitude irresponsable du gouvernement des Etats-Unis ; d'autre part, dans le droit fil des accords d'Helsinki, est créée l'Association française de certification forestière, membre du PEFC, système paneuropéen des forêts certifiées, à l'initiative des fédérations de propriétaires forestiers, qui regroupent désormais dix-sept pays.

Enfin, c'est bien sûr, et tout le monde aurait voulu s'en passer, les ouragans de la fin de 1999. S'ils ont touché un peu moins de 5 % de la surface de nos forêts continentales – sachant que celles-ci ont doublé de surface en un siècle et demi et qu'en deux ans, leur croissance biologique globale aura permis de retrouver le volume de bois sur pied d'avant la tempête –, il n'en demeure pas moins que certaines parcelles ont été totalement dévastées d'ouest en est.

Pour faire front, la mobilisation a été forte, et force est de reconnaître, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics, avec un plan national forêt d'envergure, ont su prendre leurs responsabilités : crédits budgétaires supplémentaires par centaines de millions, prêts bonifiés et abondement significatif des contrats de plan Etat-régions.

Je voudrais saluer ici plus particulièrement trois dispositions de ce plan national forêt qui ont montré votre capacité à comprendre les problèmes : les mesures de sécurité, qui nous ont rappelé que le travail en forêt est

un métier dangereux, qui ne supporte pas l'improvisation et l'amateurisme ; la création des parcs à bois et l'aide au stockage et aux transports, qui s'est accrue et prolongée, car les approvisionnements sont durablement déstabilisés dans le secteur ; les aides au nettoyage et à la reconstitution des parcelles, qui ne devraient laisser personne sur le bord du chemin, puisque vous avez retenu le principe d'une aide forfaitaire, avec l'éligibilité pour des surfaces minimales d'un hectare − ce qui ne s'était jamais vu −, même s'il s'agit de propriétés regroupées.

Les dernières lois de finances n'ont pas, elles non plus, négligé la forêt et le bois puisque la taxe pour le FFN comme la taxe pour le défrichement ont été supprimées, les droits de mutation ont été allégés, la TVA sur les travaux forestiers est passé de 19,6 % à 5,5 % et les investissements dans le bois énergie, même pour les particuliers, bénéficient désormais de réductions d'impôts.

Pour être presque exhaustif dans la présentation du contexte qui environne nos débats, je voudrais me réjouir du succès de la première « semaine du bois », qui s'est déroulée à la fin de mars, et que j'avais appelée de mes vœux à cette même tribune il y a deux ans.

M. Jean Glavany, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Heureuse initiative !

M. François Brottes. Ce succès a démontré à travers toute la France, par des centaines et des centaines d'opérations, que toute la filière était ouverte à communiquer au grand public ses savoir-faire, les qualités multiples du matériau bois, mais aussi l'intérêt bien compris qu'il y avait entre une forêt vivante, bien exploitée, et les missions d'intérêt général, de protection et de lutte contre l'effet de serre que remplit la forêt, sans oublier que cet événement a fourni l'occasion de la signature officielle de la charte bois-construction-environnement, traduction attendue de la loi sur l'air, entre les professionnels et sept ministères.

L'objectif de cette charte est, d'une part, d'accroître de 25 % la part du bois dans la construction, afin notamment de stocker environ 7 millions de tonnes supplémentaires de CO^2 par an, et, d'autre part, d'initier un programme d'actions concernant tout à la fois la communication, le marché, la compétitivité, la recherche, la formation, la réglementation et la normalisation et d'en faire le suivi. Je n'ai pas de doute sur la motivation de l'interprofession renaissante pour se lancer dans la réalisation l'an prochain de la deuxième semaine du bois.

Alors, monsieur le ministre, ce n'est pas parce que la liste de satisfactions que je viens d'énumérer est longue, que nous devons en rester là.

En effet, cette loi d'orientation doit non seulement resituer le rôle de la forêt au service de la société ou de la biodiversité et tracer des perspectives claires pour les prochaines décennies, mais aussi donner les moyens au secteur forêt/bois :

Elle doit lui permettre de prendre les mesures structurantes qui ont pu lui faire défaut jusqu'à ce jour. Je pense au morcellement de la forêt privée, à l'éclatement de la filière, au déficit de la balance commerciale par inadaptation des outils industriels et commerciaux, ou encore à la fragilité des entreprises de travaux forestiers, un maillon très fragile qui cumule la pénibilité et la dangerosité du travail en forêt avec des charges trop lourdes d'investissement.

Cette loi d'orientation doit aussi permettre de trouver le juste équilibre et la juste rémunération des fonctions dites non marchandes de la forêt : protection, paysage, lutte contre l'effet de serre, accueil social en matière de loisirs...

Nous ne pourrons sortir d'ici sans avoir trouvé des réponses significatives à ces questions vitales pour la filière, réponses complémentaires à celles qui existent déjà dans le texte, comme les exonérations d'impôt foncier, pour favoriser la régénération naturelle et la futaie irrégulière, la possibilité pour le plus grand nombre de propriétaires d'adhérer à différents types de documents de gestion, la valorisation des organismes de gestion en commun, les nouvelles perspectives de mobilisation des territoires avec les appellations d'origine contrôlée forêts, la reconnaissance des qualifications et de l'interprofession, ou encore, et sans être exhaustif, le dispositif de contractualisation offert par les chartes forestières de territoire.

Quelles sont ces réponses structurantes qu'il nous faut apporter lors de cette deuxième lecture ?

Je vous sais convaincu, monsieur le ministre, et la loi d'orientation agricole l'a démontré, crédits à l'appui, qu'on ne fait pas une loi d'orientation sans mesures financières d'accompagnement et d'incitation. Votre projet en a prévu quelques-unes, il faut les compléter, et je veux, en conclusion de cette introduction au débat, n'en retenir qu'une seule par étape de production, de récolte, d'exploitation et de transformation du bois. Ces mesures, à l'usage, doivent rapporter plus qu'elles ne coûtent, car elles constituent un formidable effet de levier pour l'ensemble de la filière.

Pour la production de bois, mais aussi pour la gestion durable des forêts, il nous faut, avec audace, résoudre la question des 30 % de forêts privées morcelées, avec l'adoption d'un dispositif ambitieux de restructuration foncière ou de regroupement. J'ai fait une proposition en commission que j'ai appelé le DEFI forêt, le dispositif d'encadrement fiscal à l'investissement en forêt, et je veux croire que le Gouvernement sera à nos côtés pour le relever.

Pour ceux qui travaillent en forêt, il faut que nous marquions une avancée significative de la reconnaissance de la pénibilité de ces métiers des opérateurs forestiers de l'ONF comme des entreprises privées. C'est toujours la profession qui subit, en pourcentage, le plus d'accidents mortels, et la question de leurs retraite à cinquante-cinq ans ne doit plus être taboue.

Pour la récolte du bois, il faut favoriser le regroupement des entreprises unipersonnelles de ce secteur, en créant, comme je l'ai proposé, des coopératives d'entreprises de travaux forestiers, sur le modèle des CUMA en agriculture, ou encore, comme l'a suggéré le Sénat, en allégeant l'impact des charges d'investissement, disproportionnées pour le secteur, par le plafonnement de l'impact de la taxe professionnelle.

Pour la première transformation, le sciage, il faut mettre en place un dispositif de dotation aux amortissements ou de provision pour investissements qui soit compatible avec les effets de suractivité, liés à la tempête, et la nécessité de moderniser les outils de production − les dispositifs de séchage, par exemple −, dans un marché en croissance, pour faire face à une concurrence qui élève considérablement les exigences de caractérisation des produits.

Voilà, monsieur le ministre, un panorama volontairement restrictif, qui voulait s'en tenir à l'essentiel, en souhaitant que la qualité de nos débats soit à la hauteur du

travail approfondi déjà réalisé en première lecture et de l'implication de nos collègues sénateurs qui, je crois, vous ont fortement applaudi à l'issue de leur vote.

Croyez bien que le rapporteur est exactement dans les mêmes dispositions, même s'il ne vous a pas échappé que nous attendons encore que certains points soient réglés avant de pouvoir considérer qu'est réellement élaborée une loi d'orientation qui oriente parce qu'elle fixe des objectifs, parce qu'elle fixe de nouvelles règles du jeu en toute transparence, et parce qu'elles structure durablement un secteur qui concerne 27 % du territoire, des centaines de milliers d'emplois, mais aussi une attente éco-citoyenne heureusement de plus en plus forte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Claude Jacquot, premier orateur inscrit.

M. Claude Jacquot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis, comme François Brottes, que le projet de loi d'orientation sur la forêt revienne en deuxième lecture après une navette au Sénat qui a permis d'enrichir le texte sans porter de modification fondamentale à celui que nous avions voté.

Ce retour intervient après un laps de temps assez long. Une année, cela, en soi, n'a pas une grande importance au vu de la durée nécessaire à la forêt pour se développer, mais c'est suffisamment long pour avoir du recul par rapport aux conséquences de la tempête de décembre 1999. Cela nous permettra de ne plus débattre du projet de loi d'orientation forestière à chaud, comme ce fut le cas lors de la première lecture, tout en tirant les enseignements utiles pour amender le texte.

Un mot néanmoins pour parler des suites de la tempête et rappeler, comme l'a fait notre rapporteur, que le Gouvernement, sous votre impulsion, monsieur le ministre, avait apporté une réponse immédiate et efficace grâce à un plan d'urgence comportant des aides financières et des mesures exceptionnelles.

La situation financière de nombreuses communes forestières reste toutefois préoccupante pour l'avenir et je me réjouis que le Gouvernement ait accepté l'idée de la mise en place d'une mission interministérielle d'évaluation et de prospective destinée à préciser les conséquences financières des tempêtes et à proposer un dispositif de soutien pour les communes en difficulté. Il apparaît en effet que l'aide de 100 millions de francs prévue cette année risque d'être insuffisante et les conclusions de la mission sont attendues avec impatience et intérêt dans les territoires forestiers touchés par la tempête.

Depuis la première lecture du projet de loi, deux nouveautés importantes ont vu le jour. La première est la loi du 6 juillet 2000 qui, dans son titre III, traite de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives. En effet, la forêt est souvent le cadre de ces activités : elle peut, si on lui reconnaît un rôle social, en assurer le développement. Nos collègues sénateurs ont pu tenir compte de cette loi pour amender notre texte. Nous aurons à débattre de leurs propositions.

La seconde concerne la filière bois et l'organisation de l'interprofession. Notre rapporteur le rappelait, le Gouvernement et les principaux acteurs de ce secteur d'activité et du bâtiment ont signé, le 28 mars dernier, un accord-cadre national bois-construction-environnement destiné à promouvoir le matériau bois dans la construction. Ce document met en place plusieurs mesures sur lesquelles de nombreux ministères et partenaires de la filière bois se sont engagés. Cet accord-cadre est venu renforcer la volonté de s'organiser qui se manifeste depuis quelque temps dans l'interprofession.

Je n'oublie pas, par ailleurs, que s'est tenue, il y a quelques semaines, sur l'initiative de M. le rapporteur, la première « semaine du bois » qui a connu un réel succès et est certainement promise à un bel avenir. Cette manifestation procède également de la dynamisation de la filière forêt-bois et de la valorisation de son image.

Enfin, nous attendons incessamment – le Conseil d'Etat examine le texte du Gouvernement – la parution du décret d'application de la loi sur l'air, qui apportera, lui aussi, une contribution essentielle à l'utilisation du bois, et donc à la valorisation de nos forêts.

Le projet de loi d'orientation sur la forêt est important, car il prend en compte des préoccupations actuelles, tant économiques qu'environnementales ou sociales, dans une perspective de développement durable. La nécessité d'une bonne gestion de nos forêts répond à plusieurs impératifs. Il faut, d'abord, assurer leur rôle multifonctionnel, afin de permettre à tous les partenaires de voir leurs attentes prises en considération et conciliées de manière équilibrée et grâce à une approche contractuelle, par massif. D'autre part – et c'est un point intéressant du texte –, il convient de tenir compte des effets de l'évolution climatique. Le Sénat a supprimé la référence qui y était faite dans le texte voté par l'Assemblée nationale, et nous vous proposerons de la rétablir. En effet, les événements climatiques récents et leurs conséquences sur notre environnement, notamment sur les forêts, montrent qu'il est nécessaire d'intégrer ces changements climatiques dans les techniques sylvicoles et dans l'aménagement forestier du territoire. On peut d'ailleurs se féliciter que votre collègue Roger-Gérard Schwartzenberg, ministre de la recherche, ait mis en place un conseil de la recherche sur le changement climatique. En outre, le premier bilan annuel sur le programme national de lutte contre le changement climatique sera présenté les 19 et 20 juin prochains, et je ne doute pas que, à cette occasion, le rôle de la filière forêt-bois soit mis en valeur. L'entretien et la régénération de nos forêts contribuent à la lutte contre l'effet de serre, de même que l'utilisation du bois comme énergie et comme matériau.

Le projet de loi aborde, par ailleurs, un autre point important, l'accroissement de la production. Dans son rapport, *La forêt, une chance pour la France*, Jean-Louis Bianco préconisait l'exploitation de 1 million de mètres cubes supplémentaires chaque année. Pour y parvenir, il est nécessaire de rationaliser la gestion forestière, tout d'abord en favorisant les partenariats. C'est ce que propose le présent texte en créant le cadre nécessaire à une exploitation plus rationnelle grâce aux groupements de petits propriétaires et aux associations foncières forestières, grâce aux CUMA – coopératives d'utilisation du matériel agricole en commun – forestières et aux groupements d'employeurs. Ce phénomène de groupements pour l'exploitation des bois, que l'on a vu naître à la suite de la tempête, a aujourd'hui tendance à s'estomper au profit d'un retour à l'individualisation du comportement des petits propriétaires. La loi devra être incitative pour éviter le maintien du morcellement foncier forestier préjudiciable à une bonne gestion.

La rationalisation de la gestion forestière passe également par un suivi de la mise en place d'une politique forestière pilotée par l'Etat et qui touche à tous les

domaines de cette gestion. La mise en œuvre des différents documents, plans de gestion au niveau local ou chartes de territoires, est essentielle. Le bilan annuel du conseil supérieur de la forêt, permettant d'évaluer la situation de la filière dans ses différents aspects, est également primordial. Les partenariats entre les différents acteurs − propriétaires, ONF, CRPF, communes forestières − est absolument nécessaire. Les conditions de travail des hommes dans la forêt, leur protection sociale, leur formation et leur qualification sont les conditions de la réussite de la modernisation de l'exploitation. Enfin, l'organisation de l'interprofession, l'aide aux entreprises de travaux forestiers, l'incitation à investir dans des unités de traitement et de séchage, la certification sont vitales pour la filière.

Il restera à régler les problèmes de coûts des transport et de réglementation des tonnages.

Les parcs à bois, créés après la tempête pour le stockage des gros bois, pourraient devenir des aires de transit qui permettraient de trouver des solutions aux problèmes de limitation des tonnages sur les petites routes, et rentabiliseraient les investissements réalisés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, avec l'aide de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ce projet de loi d'orientation sur la forêt est donc essentiel pour l'aménagement futur et durable des territoires forestiers. Il servira de référence aux chartes des parcs naturels et aux chartes de pays dans leur volet forestier. C'est un véritable projet politique, ambitieux mais nécessaire et réalisable, pour peu que les moyens de sa mise en œuvre soient dégagés.

Organiser la filière forêt-bois, fédérer les acteurs, dynamiser et adapter les actions et les mesures, s'engager résolument dans le développement durable, telles sont les ambitions de ce projet de loi que nous soutenons. Mais ses chances de réussite sont liées aux incitations financières qui devraient être adaptées à la filière forêt-bois, notamment au dispositif financier que proposera notre rapporteur dans l'article 5 B, véritable clé de voûte du projet. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes convaincu de cette nécessité ; je ne doute pas que nous aboutirons à une solution satisfaisante, dans l'intérêt de toute la filière forêt-bois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Charroppin.

M. Jean Charroppin. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'examen de ce projet de loi d'orientation, dont l'adoption a été retardée par le Gouvernement, en dépit de la crise que traverse la filière bois depuis les tempêtes de décembre 1999, intervient plus de deux ans après la rédaction du rapport Bianco, *La forêt, une chance pour la France*, qui avait suscité un grand espoir chez tous les acteurs de la filière et sur tous les bancs de cette assemblée.

En première lecture, déplorant de nombreuses insuffisances, le groupe RPR avait voté contre. Le projet de loi était en effet très en retrait par rapport aux ambitions affichées par le rapport Bianco et le Gouvernement avait été incapable de définir de grandes orientations à la hauteur des enjeux environnementaux, économiques et sociaux : sous-estimation de la fonction socio-économique de la forêt, manque d'incitations financières, oubli des effets de la tempête, oubli des propriétaires privés, qui possèdent les deux tiers de la forêt française. Le Gouvernement avait également refusé la création d'un plan d'épargne forêt, préférant un dispositif d'attente insuffisament attractif. Il s'agissait pourtant d'un instrument financier réellement adapté aux besoins de la filière.

Le Sénat a apporté de substantielles améliorations, dont quelques-unes ont été maintenues par la commission de la production de l'Assemblée.

Lors de l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi par la commission de la production et des échanges, le rapporteur s'est en effet rallié − je m'en félicite − aux avancées du Sénat sur une série de points : les responsabilités des différents acteurs ont été clarifiées et le droit des propriétaires à s'opposer à l'utilisation de leur terrain pour des activités sportives a été clairement réaffirmé ; le rôle des collectivités territoriales, et en particulier celui des communes forestières, a été conforté ; le regroupement forestier a été favorisé ; les dispositions relatives aux appellations d'origine contrôlées ont été votées conformes.

Cependant, la principale avancée a été supprimée : le fonds commun créé par le Sénat a été remplacé par un nouveau dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier, qui se veut plus ambitieux...

M. François Brottes, *rapporteur*. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il est bien meilleur !

M. Jean Charroppin. ... mais sur lequel le Gouvernement ne s'est, hélas, toujours pas prononcé.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Soyez rassuré, cela va venir ! *(Sourires.)*

M. Jean Charroppin. Peut-être en saurons-nous davantage ce soir, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien sûr !

M. Jean Charroppin. Le projet de loi entend répondre à quatre objectifs. En premier lieu, il veut inscrire la gestion des forêts françaises dans le cadre international de la gestion durable, conformément aux engagements pris par la France aux conférences de Rio, en 1992, et d'Helsinki, en 1993.

D'autre part, il souhaite tenir compte des nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts par une affirmation de leur vocation multifonctionnelle − économique, environnementale et sociale. La création de chartes de territoire forestier permet de formaliser, au plan local, des projets associant les propriétaires et divers acteurs demandeurs de biens ou services forestiers.

Troisièmement, il entend conforter l'importance économique de la forêt, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, en facilitant le développement de la solidarité au sein de la filière bois et la structuration des organisations interprofessionnelles. L'élévation de la qualification professionnelle dans le secteur des travaux forestiers et l'amélioration des conditions de sécurité figurent également au nombre des objectifs.

Enfin, il veut engager les acteurs de la filière à structurer ensemble des projets intégrés dans le développement et la gestion des territoires.

Les quatre objectifs sont louables : encore faudrait-il doter la loi d'orientation des moyens financiers, et surtout fiscaux, dont elle a réellement besoin. Pour ce faire, ce projet de loi devrait être complété par une disposition créant un instrument financier destiné à constituer une épargne à vocation forestière pour financer l'investisse-

ment forestier. Il convient, à cet égard, de regretter les nombreuses incertitudes qui pèsent encore sur la fiabilité et la pérennité du nouveau dispositif proposé par le rapporteur à l'Assemblée nationale en seconde lecture.

Mais c'est essentiellement le dispositif tendant à favoriser le développement économique de la filière forêt-bois qui a été profondément remanié. En effet, un nouveau système d'encouragement fiscal à l'investissement forestier a été substitué à celui mis en place par le Sénat. A ce stade, il convient de s'interroger sur la place du fonds commun dans le dispositif futur des retraites et de regretter l'absence d'un arbitrage gouvernemental. Le nouveau dispositif semble aussi plus contraignant que celui proposé par le Sénat, car il exclut les parcelles inférieures à dix hectares, privilégiant ainsi les propriétaires forestiers qui sont déjà les plus riches.

M. François Brottes, *rapporteur.* Ce n'est pas exact !

M. Jean Charroppin. Enfin, en dépit d'un amendement du rapporteur adopté par la commission après l'article 6 *bis* sur les coopératives d'utilisation de matériel forestier, il faut déplorer que ce projet de loi omette de répondre aux doléances justifiées et aux préoccupations des entrepreneurs de travaux forestiers. Mon collègue Jean Auclair reviendra sur cette lacune.

Le vote du groupe RPR dépendra évidemment de la tournure que prendra notre débat et, surtout, du sort réservé au dispositif d'incitation fiscale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Honde.

M. Robert Honde. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous sommes aujourd'hui réunis pour débattre du projet de loi d'orientation sur la forêt. J'associe à cette déclaration M. Jean-Louis Bianco, mon voisin de circonscription.

M. François Brottes, *rapporteur.* Exellent voisin !

M. Robert Honde. Cette loi représente, à mon humble avis, un très grand progrès, car elle organise la gestion forestière sous tous ses aspects : production, gestion sociale écologique et cynégétique. Elle prend en effet en considération les spécificités respectives relevant du régime forestier, notamment domaniales, communales et privées. Cette loi arrive à un moment où nous mesurons avec acuité les impacts économiques et paysagers de la dépopulation rurale et agricole, de l'abandon de superficies importantes de forêts privées peu ou pas exploitées, le tout se traduisant, hélas, dans la région et le département que je représente, par des risques d'incendie ou, comme ce fut le cas lors de l'épisode neigeux de février dernier, par des destructions de lignes électriques en raison de la chute de nombreux arbres. Cette loi a donc de nombreuses vertus. Elle va désormais réglementer, encadrer, soutenir, aider, améliorer les conditions de gestion de notre patrimoine forestier national.

Comme le rappelait mon collègue et ami Jean-Louis Bianco dans le rapport qu'il avait remis en 1998 au Premier ministre, *La forêt, une chance pour la France*, la forêt française joue un rôle considérable dans l'équilibre et l'aménagement de notre territoire, que ce soit au regard de la préservation de la ressource en eau, de la protection des sols contre l'érosion, du maintien de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, de la préservation des paysages, de l'accueil du public ou du développement local. L'ensemble de ces paramètres nous permet de mesurer l'importance que revêt la forêt vis-à-vis de notre économie et de notre environnement.

C'est donc pourquoi nous ne pouvons que nous féliciter d'un tel projet. Cependant, afin d'optimiser sa mise en place et de garantir sa réussite, il me faut ici évoquer l'idée d'un renforcement des effectifs de l'Office national des forêts, en particulier dans le périmètre de la forêt méditerranéenne. Le problème de la faible rentabilité et de la dangerosité que représente l'énorme pourcentage de résineux en Méditerranée me préoccupe. Je souhaite ardemment que nous puissions réimplanter les espèces de feuillus qui furent abandonnées au début du siècle dernier, au profit des résineux, car, à l'époque, il fallait stabiliser les terrains érodés par une déforestation abusive. Les résineux, par leur croissance rapide et leur système racinaire, avaient à l'époque répondu à la problématique du moment. Il nous faut maintenant repenser les essences dans un dessein de rentabilité, mais aussi de préservation contre les risques d'incendie.

La vie de nombreuses communes rurales de mon département dépend de l'exploitation de la forêt. La crise provoquée par la tempête de décembre 1999 a amputé leur budget de sommes importantes, parfois de 90 % des rentrées : elles sont, aujourd'hui, dans une situation critique.

Enfin, cette loi d'orientation permettra de faire face à ces situations de crise, car elle répartira les aides de façon plus rationnelle, mais garantira aussi une gestion concertée sur l'ensemble du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, les deux tempêtes de décembre 1999 furent évidemment très regrettables. Mais à quelque chose malheur est bon, et elles ont au moins eu un effet positif : elles ont tiré des oubliettes le rapport sur la forêt. La forêt est un capital d'une exceptionnelle richesse, qui mérite considération pour ce qu'elle nous apporte, et nous devons nous occuper d'elle dans la durée.

Cette notion domine d'ailleurs le projet de loi qui nous intéresse aujourd'hui, où il n'est question que d'aménagement ou de gestion durable. Mais, pour s'inscrire dans la durée, il faut parvenir à un équilibre économique, social, écologique, ce qui n'empêche pas de dymaniser la sylviculture et de prendre en compte l'effet de serre contre quoi la forêt contribue à lutter.

Peut-être devrions-nous d'ailleurs, à cet égard, promouvoir l'utilisation du bois de chauffage, ce qui participerait d'un meilleur aménagement et d'une meilleure gestion de la forêt.

Les forestiers somnolaient au pied des arbres, et peut-être, à leur exemple, la forêt s'était-elle endormie peu à peu. Mais d'autres étaient bien éveillés et, mus par l'appât du gain, la géraient de façon irraisonnée. Il faut aujourd'hui dynamiser raisonnablement notre forêt dans toute sa diversité, par des plans de gestion qui n'auront de sens que s'ils regroupent le maximum de propriétaires. Ces regroupements doivent être, autant que possible, librement consentis, mais encouragés par l'Etat, avec l'aide étroite de l'ONF et le soutien des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, et doivent associer toutes les parties prenantes, propriétaires privés, collectivités locales, communes, hôpitaux et autres.

Le Sénat a effectué un très bon travail sur ce projet, apportant d'incontestables améliorations au texte issu de la première lecture de l'Assemblée nationale. Peut-être, depuis, le Gouvernement a-t-il eu le temps de la réflexion. Le fonds commun de placement dans l'investissement forestier, qui ne veut pas tout à fait avouer son nom, est ainsi une avancée importante, indissociable d'une gestion durable de la forêt.

En revanche, si le Gouvernement fait marche arrière sur le fonds d'épargne forestier des collectivités territoriales, ainsi que nous l'avons appris en commission ce matin, je vous laisse imaginer l'immense déception des communes forestières, qui pourtant participent intrinsèquement d'une politique de gestion durable de la forêt. Il faudra pouvoir le leur expliquer, et je vous souhaite bien du courage, monsieur le ministre, si cette hypothèse devait être confirmée.

A l'UDF – et, il me semble, dans les différentes composantes de l'opposition –, nous serons très vigilants en ce qui concerne votre position sur ce sujet. En clair et sans mauvais jeu de mots, nous vous attendons au coin du bois ! *(Sourires.)*

Par ailleurs, nous avons déposé un amendement que nous jugeons crucial. Il fait l'objet d'un article 5 A *bis* nouveau, que nous n'avons pas encore étudié en commission mais qui, je l'espère, sera examiné en séance publique ce soir. Sa philosophie peut être exposée en quelques mots : il s'agit de faciliter les échanges et cessions d'immeubles forestiers en vue d'améliorer la structure des fonds forestiers. Car le morcellement est trop important et les tout petits propriétaires trop nombreux – pas moins de 4,5 millions dans notre pays.

Les caractéristiques de la procédure que nous proposons seraient les suivantes.

Dans un périmètre communal ou intercommunal, il serait proposé aux propriétaires de parcelles ou de petites parcelles boisées de les échanger ou de les vendre dans le but de procéder à des restructurations foncières, en coordination avec une commission communale.

La procédure est fondée uniquement sur le volontariat et l'accord amiable pour éviter non seulement les réticences mais aussi l'application des règles strictes d'estimation et d'équivalence de surfaces.

Il serait obligatoirement réalisé un inventaire des biens vacants et sans maître, fréquents dans les massifs forestiers morcelés, pour qu'ils soient rétrocédés, après appréhension par l'Etat, soit au propriétaire forestier du périmètre soit à la commune, en vue de leur restructuration et de leur remise en valeur. Le transfert de propriété serait réalisé par l'acte de clôture de la procédure, et les cessions et les soultes seraient exonérées de droits de mutation au-dessous de 7 000 euros, et ce afin d'éviter tous frais, y compris ceux de notaire.

Je serais tenté, sans vouloir faire de démagogie, d'ajouter un quatrième point fort : la disparition, l'enterrement en catimini, la mise au four crématoire du Fonds forestier national.

Le second point fort de ce projet se devait de traiter de la filière bois, qui compte 500 000 emplois et 100 000 entreprises. Il faudrait ne pas être objectif pour nier que quelques avancées nécessaires et indispensables figurent dans le texte. Il s'agit des mesures concernant l'ONF et ses systèmes de vente – réforme du code des marchés publics oblige –, de celles favorisant l'investissement à l'amont de la filière, de la diminution de la TVA, des dispositions favorisant l'investissement, l'amortissement accéléré ou la création de coopératives d'utilisation de matériels agricoles. Tout cela participe d'une bonne démarche.

Nous nous devions aussi de traiter de la qualification professionnelle, de l'emploi dans son ensemble, de la lutte contre le travail au noir. En ces matières, il y a des avancées, de même qu'en ce qui concerne le secteur des organisations professionnelles. Mais faites très attention de n'oublier aucune des composantes de la filière, y compris les plus petites par le chiffre d'affaires.

L'un des derniers articles concerne la recherche, mais sa portion reste congrue. Il n'en reste pas moins que cela constitue un point de départ. Notre recherche nationale doit s'inscrire dans la compétition mondiale. En effet, en cas de défaillance de la recherche franco-française, nous deviendrions dépendants, et certaines entreprises pourraient se trouver dévitalisées. Ce point m'apparaît tout à fait important pour l'avenir.

Le temps qui m'est imparti étant compté, je traiterai lors de la discussion des articles de la question des CRPF – les centres régionaux de la propriété forestière –, qui doivent agir de concert avec les chambres d'agriculture, et de celle de la profession d'expert-forestier.

Pour conclure, je dirai quelques mots sur nos forêts d'outre-mer. Celles-ci doivent faire partie intégrante de l'économie locale, à commencer par celle du tourisme, au même titre que la forêt méditerranéenne et la montagne font partie intégrante de l'aménagement du territoire métropolitain. La forêt d'outre-mer doit être traitée à part entière.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, soyons sérieux, soyons patients. Il faut cent cinquante ans pour faire un chêne. Alors, essayons de léguer une forêt en bon état à nos enfants, voire à nos petits-enfants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas reprendre, lors de cette deuxième lecture, tous les thèmes qui ont été développés lors de la première lecture, tant ici qu'au Sénat, par de nombreux collègues, parmi lesquels mes amis Patrice Carvalho pour notre assemblée et Gérard Le Cam pour le Sénat. Les uns et les autres ont abordé ces thèmes en déclinant les objectifs de ce projet de loi : développer une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt ; favoriser la compétitivité de la filière forêt-bois ; inscrire la politique forestière dans la gestion des territoires ; renforcer la protection des écosystèmes forestiers ou naturels ; mieux organiser les institutions et les professions relatives à la forêt.

Le texte que notre assemblée a adopté il y a pratiquement un an, puisque c'était au début du mois de juin 2000, nous revient du Sénat. Entre-temps, les destructions massives provoquées par l'ouragan de décembre 1999 ont entraîné une forte mobilisation pour compenser les pertes subies et pour commencer à mettre en place une nouvelle approche, une nouvelle politique, une nouvelle stratégie à l'égard de la forêt et de la filière bois, inspirées du rapport de Jean-Louis Bianco.

Certes, les conséquences de la tempête sont encore visibles, la situation économique de nombreux sylviculteurs demeure précaire et il reste encore de gros efforts à accomplir pour dégager et nettoyer de nombreuses par-

celles. Mais les contrats de plan, notre rapporteur l'a rappelé, ont, dans plusieurs régions, intégré la forêt dans les objectifs à atteindre. Un programme de reconstitution du potentiel forestier a été engagé et une aide au secteur des transports a été mise en place. Par ailleurs, des mesures fiscales ont été prises dans le cadre des lois de finances : suppression de la taxe de défrichement et de la taxe foncière affectées au Fonds forestier national ; abaissement à 5,5 % du taux de la TVA sur les travaux forestiers ; réduction d'impôt en cas d'utilisation du bois comme source d'énergie.

Le Sénat a apporté sa contribution à l'élaboration du projet, une contribution positive dans certains domaines, mais il l'a malheureusement doublée d'une volonté de rogner sur un certain nombre de dispositions sociales adoptées ici même en première lecture.

Je vais donc centrer les observations de notre groupe et ses propositions sur les problèmes de l'emploi et sur les questions sociales, en partant d'un double principe : la gestion durable de la forêt et le développement économique de la filière bois doivent reposer sur la qualification des emplois en vue de leur pérennisation ; la pénibilité des métiers de la forêt doit être reconnue.

Si l'on veut une loi équilibrée, reposant sur quelques grands piliers – le développement de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, la fiscalité –, il faut renforcer le pilier qui tient à la situation des hommes qui travaillent dans la forêt. Ici, l'économique et le social se rejoignent.

Il nous semble que la gestion durable de la forêt et le développement de la filière doivent reposer sur la qualification des emplois dans le secteur du bois en vue de leur pérennisation. Or j'observe que le Sénat a, à l'article 6, adopté une attitude restrictive à l'égard de cette exigence, mettant en avant la notion de compétitivité. Mais tout dépend du sens qu'on donne à ce terme.

Nous ne sommes pas opposés à la recherche de la compétitivité. Mais celle-ci ne doit pas, selon nous, se traduira par la précarité des emplois et l'absence de prévention des risques. Elle doit, au contraire, être recherchée dans la qualification et dans la pérennisation des emplois, but vers lequel il faut donc tendre.

Nous accordons aussi une attention particulière aux règles d'hygiène et de sécurité applicables en matière d'aménagement des chantiers et d'organisation des travaux.

Nous abordons aussi la deuxième lecture du projet de loi avec la volonté de faire encore mieux prendre en compte la pénibilité des métiers de la forêt. Le rapporteur, François Brottes, a, lui aussi, souligné à l'instant la nécessité de prendre des mesures allant en ce sens. La pénibilité des métiers de la forêt est connue de tous. Personne ne la conteste. Il faudrait qu'elle soit reconnue et traduite en termes d'avancées sociales pour le départ à la retraite.

Une longue journée de travail, effectuée dehors, par tous les temps, dans des conditions dangereuses, entraîne des maladies, provoque des usures professionnelles plus importantes que celles d'autres professions. Ainsi, les statistiques établissent que le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail dans les métiers de la forêt est deux à trois fois plus élevé que le taux moyen du secteur agricole, qui est lui-même globalement élevé. Il en est de même pour les maladies et l'usure professionnelles : selon les organisations syndicales, si on considère une vie professionnelle d'une durée de quarante ans, un ouvrier forestier sur quarante décède d'un accident du travail en France. Une enquête réalisée par la MSA sur la période 1992-1994 indique que la durée moyenne de l'arrêt de travail d'un salarié d'exploitation forestière victime d'un accident est de cinquante-sept jours, alors qu'elle est dans le même cas, et pour la même période, de quarante-deux jours pour l'ensemble des agriculteurs.

Les conséquences de tout cela pèsent sur les salariés tout au long de leur vie. Il faut ajouter que, dans les métiers de la forêt, l'inaptitude physique conduit directement au licenciement. Les reconversions sont impossibles, car, dans 95 % des cas, les ouvriers sont âgés de cinquante ans et ont une ancienneté dans le métier proche de trente ans.

Dans ce domaine de l'exploitation forestière, 37 % des maladies professionnelles reconnues concernent la tranche d'âge cinquante - soixante ans, alors que cette dernière ne représente que 14 % de l'effectif global.

Un solution à ces difficultés doit être recherchée. Je sais que des voies d'évolution ont été explorées, mais sans résultat pour le moment. La solution pourrait être trouvée dans une mesure générale d'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans à taux plein. Je souhaite que nous puissions amender le texte dans ce sens, ce qui l'améliorerait. Nous aurions alors une loi d'orientation équilibrée entre les trois missions – économique, environnementale et sociale – de la forêt. Nous aurions la grande loi d'orientation tant attendue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la première lecture du projet d'orientation sur la forêt, j'avais émis des réserves sur le texte qui nous était présenté. J'avais alors exprimé ma déception par rapport aux espoirs et aux attentes nées des conclusions du rapport Bianco d'août 1998, et je n'avais pas été le seul.

M. François Sauvadet C'est exact !

M. Jean Proriol Nous étions bien loin du « rendez-vous avec l'histoire » que vous évoquiez, monsieur le rapporteur, dans le journal Internet *Boisforêt-info*, le 15 mai dernier. En effet, l'absence de véritable financement public, l'existence de sanctions excessives à l'encontre des propriétaires, la quasi-inexistence d'un régime d'assurance, les carences en matière de politique de l'emploi, les conséquences désastreuses des tempêtes de 1999 sont autant de problèmes que nous aurions aimé voir réglés par ce texte. Malheureusement, les réponses apportées se sont révélées décevantes.

Pour autant, j'avais salué l'initiative gouvernementale qui permettait d'actualiser un code forestier poussiéreux dans nombre de ses dispositions et de mettre enfin la forêt à l'honneur.

Modifié par l'Assemblée et amélioré par le Sénat, ce texte nous revient, un an après la première lecture, fort de nombreux enrichissements. A cet égard, j'évoquerai les mesures de simplification rédactionnelle, la meilleure protection des propriétaires forestiers, la limitation des contraintes et des sanctions proposées initialement et surtout l'encouragement à l'investissement forestier.

Je salue l'initiative pragmatique et opportune du Sénat car celle-ci a enfin permis d'inscrire dans ce texte le principe du soutien financier à l'investissement forestier.

Les sénateurs ont retenu deux dispositifs.

Le premier consiste en la création d'un fonds commun de placements forestiers bénéficiant d'un régime fiscal du type de celui des « sofipêche », sociétés de financement de

la pêche, et dont l'actif serait constitué pour 60 % au moins de forêts présentant des garanties de gestion durable.

Le second consiste en la création d'un fonds d'épargne forestière permettant aux collectivités territoriales de déposer une part de leurs ressources de vente de bois sur un compte individualisé et rémunéré.

Je constate que notre rapporteur n'a pas souhaité conserver le fonds commun de placement,...

M. François Sauvadet. Il a eu tort !

M. Jean Proriol. ... lui préférant des dispositions d'ordre fiscal et la mise en place d'une société d'épargne forestière, du type société civile immobilière.

Ainsi, et peut-être enfin – les arbitrages gouvernementaux en décideront –, la question de l'investissement, sans lequel le développement durable de la forêt reste un leurre et que vous avez qualifié en commission, monsieur le rapporteur, de « mesure de salut public », se trouve posée.

M. François Sauvadet. Très juste !

M. Jean Proriol. J'observe que le Gouvernement ne nous suit pas sur la création du fonds d'épargne forestière destiné aux collectivités locales, puisqu'il a déposé deux amendements de suppression à ce sujet. Il y a ici un point de divergence fondamental entre le Parlement et le Gouvernement.

M. François Sauvadet. Tout à fait !

M. Jean Proriol. De même, aux articles 36 *septies* et 36 *octies*, le Gouvernement veut supprimer les avantages fiscaux votés par le Sénat au profit des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, qu'il s'agisse du plafonnement de leur taxe professionnelle à 1 % de la valeur ajoutée au lieu de 3,5 % ou qu'il s'agisse de la création d'une provision pour investissement au profit des scieries.

Je crois à ce propos, comme le disait le président de la Fédération nationale de syndicats de propriétaires forestiers, sylviculteurs, M. Henri Planche-Guillon, que le ministre de l'agriculture est à l'écoute, mais qu'il y a encore de nombreux freins du côté de Bercy.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Oh ! comment pouvez-vous dire cela ? *(Sourires.)*

M. Jean Proriol. C'est sans doute ce que vous allez nous dire tout à l'heure, monsieur le ministre. Aussi je vous devance ! *(Sourires.)*

Par ailleurs, je souhaite aussi saluer la sagesse de la Haute assemblée qui a su rétablir un régime de sanctions raisonnables et, symbole de modernité de nos collègues sénateurs, convertir ces sanctions en euros.

Concernant les infractions à l'obligation de débroussaillement, le Sénat a ramené à cinq euros par mètre carré le montant de l'amende. Il semble, en effet, qu'une amende de 300 francs par mètre carré, soit trois millions de francs par hectare, comme cela était proposé dans le texte initial, était pour le moins démesurée.

De même, prévoir, en cas de coupe abusive non autorisée, des amendes pouvant atteindre cinq fois la valeur des bois exploités, dans la limite de 1 000 000 de francs était manifestement excessif.

Monsieur le ministre, je préférerais un peu plus de souplesse dans les sanctions et je trouve surprenant que vous appliquiez aux propriétaires forestiers le principe de « tolérance zéro ». Je crois que vous vous trompez là de cible car les sylviculteurs ne sont pas des délinquants.

Mais, au-delà des aspects que je viens d'évoquer, je souhaite maintenant me pencher sur le rôle économique mais également écologique et social rempli par la forêt.

Nos concitoyens ne voient souvent dans la forêt qu'un sanctuaire de calme dédié à la promenade. Partant, ils acceptent mal toute coupe d'arbre pourtant nécessaire à une gestion maîtrisée de l'espace forestier.

Une forêt accueillante pour les urbains est une forêt bien gérée, ce qui passe par le prélèvement du matériau bois. D'autant que la gestion des forêts peut être fortement créatrice d'emplois, comme le soulignait le rapport Bianco. Je regrette que cet aspect fondamental sur les plans économique et social ne soit pas mieux traité dans le projet de loi.

Il nous faut promouvoir le matériau bois, créateur d'emplois mais aussi et surtout écomatériau. A ce titre, nous sommes favorables à la mise en place en France de l'écocertification.

En effet, les producteurs de bois étrangers nous ont devancés dans ce domaine. Si la filière bois ne passe pas par l'écocertification, elle perdra des marchés. D'ailleurs, selon une étude menée par l'Institut français de l'environnement en 1995, 88 % des consommateurs se disent prêts à payer plus pour un produit certifié par un label écologique. Cela prouve la pertinence de l'écocertification, en outre de plus en plus exigée par nombre d'entreprises distributrices de produits fabriqués à partir du bois.

Pour conclure, je souhaite que tous les acteurs de la filière forestière, propriétaires, exploitants, bûcherons, débardeurs, transporteurs, scieurs, entrepreneurs de transformation de second œuvre, s'aperçoivent que nous nous sommes penchés sur leur activité dont la pénibilité est reconnue. Permettez-moi de penser, monsieur le ministre, que le texte qui ressort du travail de nos deux assemblées est un bon texte, meilleur que celui initialement déposé par le Gouvernement. J'en profite pour saluer notre rapporteur, dont chacun connaît la compétence et la passion pour la forêt.

Le Sénat a eu le courage d'introduire le principe d'un dispositif financier d'aide à l'investissement forestier. Je souhaite qu'il soit maintenu, avec les modifications apportées en commun. Après la tempête de 1999, peu de gens ont retrouvé le goût d'investir dans leurs forêts. Les déductions fiscales nous paraissent à cet égard déterminantes.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'attends donc encore beaucoup de nos débats, et c'est de la satisfaction de ces attentes que dépendra le vote du groupe Démocratie libérale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation sur la forêt, que nous examinons aujourd'hui en deuxième lecture, prépare les vingt ans à venir de la forêt, mais en réalité son impact en matière de sylviculture se fera sentir pratiquement pendant deux cents ans.

Ce texte rappelle d'abord les fonctions de la forêt dans notre société d'aujourd'hui : économique, environnementale et sociale. Il doit permettre de mener une politique nationale cohérente en tenant compte de la diversité de ce domaine : diversité des massifs forestiers et des forêts cultivées ; diversité des filières forêt-bois-papier ; diversité des propriétaires, sylviculteurs privés, Etat, collectivités

territoriales ; diversité des problématiques environnementales, forêt de l'Ile-de-France, forêt méditerranéenne, forêt périurbaine, forêt de montagne, forêt de Guyane ; diversité des risques, risques d'incendie dans le Sud, risques de tempête voire risques d'inondation comme dans le Médoc cet hiver ; diversité des intervenants, ONF, entrepreneurs de travaux forestiers, coopératives forestières et autres.

Après l'examen en première lecture à l'Assemblée, qui a permis d'enrichir le texte, le Sénat a fait des propositions constructives, que la commission de la production et des échanges a adoptées, suivant en cela l'analyse excellente de notre rapporteur.

Je voudrais, dans le cadre de cette deuxième lecture, insister sur quelques points qui me semblent très importants : les suites de l'ouragan de décembre 1999 ; les mesures proposées pour lutter contre le risque incendie ; la mise en place d'un véritable dispositif financier encourageant le développement de la filière, le DEFI-forêt – dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt – présenté par notre rapporteur, ainsi que des mesures d'aide à la restructuration ; le rôle social de la forêt ; l'organisation de la filière et le développement de la recherche.

Après l'ouragan de 1999, qui a été d'une violence exceptionnelle, sans équivalent depuis des siècles, et qui a touché particulièrement le sud-ouest et le nord-est de la France, vous avez pris, monsieur le ministre, des mesures d'aide qui vont dans le bon sens mais dont la mise en place sur le terrain a parfois tardé.

Tout en saluant l'esprit de responsabilité et l'efficacité de vos services, je souhaite que l'application des mesures pour chaque sylviculteur sinistré soit la plus souple et la plus rapide possible, et qu'un effort particulier soit porté sur les bois qui n'ont pas encore pu être dégagés – en Gironde, cela concerne plus de dix millions de mètres cubes – pour permettre le nettoyage et la replantation des parcelles.

Il faut aussi trouver le moyen d'aider tout particulièrement, dans le cadre de la solidarité nationale, les propriétaires sylviculteurs à très faibles revenus, les petits retraités agricoles par exemple, qui ont tout perdu. Il est encore temps de le faire. Il faut par ailleurs tenir compte de la spécificité du massif gascon et permettre aux communes qui gèrent directement leurs forêts et qui ont été lourdement sinistrées de pouvoir bénéficier des aides.

Pour la meilleure prévention du risque incendie, je crois que l'action qui a été engagée dans les landes de Gascogne, même si elle n'est pas directement transposable ailleurs, est exemplaire. De ce point de vue, trois mesures vont dans le bon sens : la reconnaissance comme chefs de lutte des associations de défense des forêts contre les incendies en appui des responsables opérationnels ; la possibilité pour les maires d'intervenir directement pour effectuer les débrousaillements nécessaires, en particulier en zones périurbaines, avec le rappel que la charge de ces débrousaillements incombe à ceux qui les rendent indispensables, c'est-à-dire les propriétaires immobiliers voisins ; la définition du débrousaillement, ses conditions, sa spécificité à l'échelle de chaque massif, sous responsabilité préfectorale et en pensant au plan de prévention des risques.

Pour le défi forêt, l'encouragement de l'investissement forestier, principalement pour la sylviculture, est indispensable. A ce titre, les procédures d'exonérations fiscales prévues par le défi forêt vont dans le bon sens, en renforçant la place de vrais sylviculteurs privés s'engageant dans le long terme, et en créant une société d'épargne forestière pour accompagner l'ensemble de la filière.

Je propose par ailleurs, en liaison avec les syndicats de sylviculteurs, de mettre en place une procédure d'aménagement et de restructuration foncière pour diminuer le morcellement des parcelles forestières et contribuer à constituer des ensembles viables, avec des engagements de gestion durable, dans le cadre d'exonération de frais de mutation pour des ventes ou pour des échanges à l'amiable.

Pour conforter le rôle social de la forêt, les chartes de territoire forestier sont un bon outil, bien cadré par le travail de la commission : des communes non forestières situées en aire urbaine pourront participer ; les propriétaires passer des conventions pour régler les problèmes de responsabilité ; la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles pourra être utilisée plus largement par les départements pour les aménagements et l'entretien. Le rôle cynégétique des forêts est renforcé, sans mettre à la charge des fédérations de chasseurs les dégâts forestiers tout en négociant aux mieux les plans de chasse au gros gibier. A ce propos, nous proposons de faire un geste significatif en direction des chasseurs, partenaires importants de la filière forêt au niveau financier comme au niveau environnemental, en tenant compte de l'avis du Conseil constitutionnel sur la finalité du mercredi sans chasse : décidée pour la sécurité des promeneurs, et principalement des scolaires, cette interdiction ne devrait pas concerner la chasse de nuit. C'est un partage constructif des forêts et des espaces naturels.

En ce qui concerne l'organisation de la filière, l'ouverture de la composition du Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, le nouveau rôle qui lui est confié comme celui des conseils régionaux vont dans le bon sens. La création du Centre national professionnel de la propriété forestière s'inscrit dans ce même esprit. La mise en place d'interprofessions est indispensable, à la fois pour participer à la promotion, la commercialisation et la certification des produits forestiers, mais également pour engager l'ensemble des partenaires sur une politique de moyen et de long termes avec des garanties et des engagements de chacun. Il s'agit de permettre le développement compétitif de la filière dans un marché international porteur, en assurant en particulier la cohérence entre les investissements des sylviculteurs, les engagements de mise sur le marché et les investissements en aval, que ce soit en première ou en seconde transformation.

Je voudrais dire un mot, après Félix Leyzour, sur les hommes. Les mesures proposées pour les entrepreneurs de travaux forestiers, métiers à risque qui nécessitent des investissements lourds, notamment le plafonnement de la taxe professionnelle et la possibilité de se grouper au sein de coopératives d'utilisation de matériel forestier, sont importantes.

En matière de recherche, de suivi et de détermination des missions des centres de recherche forestière, qui sont en France globalement performants, je crois que le ministère de l'environnement a toute sa place, en particulier pour définir le rôle environnemental de la forêt. La recherche sur l'amélioration de la sylviculture, la qualité des bois et la meilleure utilisation de cet écomatériau doit naturellement rester prioritaire. La filière forêt-bois-papier représente 500 000 emplois, et en Aquitaine son chiffre d'affaires est plus gros que le vin, par exemple. Cette filière recèle un potentiel de croissance important, comme l'avait souligné notre collègue Bianco.

Je n'ai pu que survoler ces quelques points dans le temps qui m'était imparti. Je souhaite que la discussion et votre engagement, monsieur le ministre, permettent d'avancer positivement sur tous ces sujets en vue de donner confiance et d'encourager tous les acteurs de cette filière dans leurs missions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, j'avais indiqué, lors de la première lecture, que le texte ne pouvait nous convenir dans la mesure où il ne répondait pas à l'attente des forestiers. Touffu, confus, il pouvait susciter ultérieurement de nombreuses contestations, et être à l'origine de nombreux contentieux. De plus, il ne prenait pas en compte la tempête de 1999 puisqu'il ne cherchait pas vraiment à atténuer les conséquences financières de cette tempête sur les forestiers, qu'ils soient communaux ou privés. Il ne cherchait pas non plus à en tirer quelques leçons utiles pour envisager d'organiser différemment la forêt. J'avais en outre critiqué votre approche multifonctionnelle qui se faisait en quelque sorte au détriment de la fonction productive.

Mon jugement n'a pas changé. Certes, le Sénat a tenté d'améliorer le texte, mais la commission de la production et des échanges est revenue sur un certain nombre de modifications adoptées par le Sénat. Je voudrais donc passer en revue rapidement les différentes dispositions de ce texte pour justifier nos votes ultérieurs.

D'abord, l'ouverture de la forêt au public dont vous faites une priorité. Il n'est pas possible, nous en sommes bien conscients, d'interdire l'accès de la forêt, qu'elle soit domaniale, communale ou privée, au public. Nous souhaitons surtout la protéger des vols et des déprédations, assurer en quelque sorte une garderie. Mais cette garderie est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où des milliers de petits propriétaires n'accepteront pas de participer à son financement. En fait, cette garderie devrait être assurée par l'ONF, ce qui est sans doute envisageable dans le cadre de l'élargissement des missions de l'ONF.

Dans les zones sensibles, en périphérie des villes ou très fréquentées, les forêts nécessitent une meilleure protection.

Je ne suis pas opposé, bien au contraire, à la mise en œuvre de conventions entre des collectivités locales et des propriétaires forestiers, qu'ils soient communaux, privés ou domaniaux, pour ouvrir la forêt aux loisirs des citadins et, en même temps, assurer sa protection. Mais à deux conditions : premièrement, que la garderie dont je parlais à l'instant soit à la charge de la collectivité qui a contracté, deuxièmement, que la responsabilité civile des collectivités soit mise en œuvre en cas d'incident au sein de la forêt. Il serait sans doute intéressant de rédiger des contrats types, et d'éviter ainsi les contrats léonins entre des collectivités importantes et des petits propriétaires forestiers, pour donner accès à ces forêts situées dans les zones sensibles que j'évoquais à l'instant.

En ce qui concerne la fonction productive de la forêt, chacun sait que la réticence à investir en forêt est grande car les retours sur investissement sont longs. Le dispositif d'encouragement à la filière forêt-bois proposé par le Sénat, doté d'incitations fiscales, me paraît à ce titre intéressant. Sous réserve des explications que nous donnera ultérieurement le rapporteur sur les propositions de la commission, la proposition du Sénat nous convient, à condition que l'on abaisse le seuil d'accès des dix hectares qui nous paraît un peu fort.

Je souhaiterais aussi, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez le maintien du fonds national forestier, créé il y a plus de cinquante ans déjà, tout du moins dans les lignes budgétaires adéquates puisque le compte d'affectation spéciale doit disparaître. Il ne faudrait pas que cette décision annonce la disparition des fonds consacrés aux plantations, fonds qui ont permis l'extension de la forêt et sa rénovation en essences nobles.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. François Guillaume. En matière de réglementation, je trouve tout à fait inopportun de transférer aux communes la compétence de réglementer les boisements, compétence dévolue jusqu'ici aux commissions d'aménagement foncier et soumise à une décision préfectorale. En fait, ce serait donner un pouvoir discrétionnaire aux communes qui irait à l'encontre du droit de propriété et obligerait les communes à revoir leurs documents d'urbanisme.

En ce qui concerne la taxe sur le défrichement, si je ne partage pas la proposition du Sénat de la supprimer, je trouve excessif d'abaisser de 4 hectares à 0,5 hectare le seuil minimal à partir duquel les défrichements peuvent être libres.

En matière de débroussaillement, comme mon collègue Proriol, je trouve que les sanctions en cas d'infraction sont très sévères au regard du coût de défrichement et de la valeur même des bois sur lesquels ces opérations prescrites n'auraient pas été exécutées.

En matière de protection de la forêt vis-à-vis du gibier, je m'étonne que l'accord qui était intervenu entre les chasseurs et les forestiers ne soit pas approuvé en tant que tel. Leurs intérêts sont à la fois convergents et contradictoires et, dans la mesure où ils étaient parvenus à un accord, je ne vois pas pourquoi on ne le consacrerait pas dans la loi.

Par ailleurs, je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas profité des circonstances pour favoriser la restructuration du parcellaire forestier. La forêt est à terre. Les remembrements forestiers existaient auparavant, mais ils étaient difficiles, car il fallait estimer, pour établir une valeur réelle, à la fois le foncier et les peuplements forestiers. A partir du moment où la forêt est par terre, il me semble souhaitable de favoriser, dans les massifs concernés, les échanges et les cessions. A cet égard, je ne suis pas hostile à l'intervention de la SAFER, à une seule condition, que les représentants des forestiers soient parties prenantes dans les décisions d'attribution des parcelles qui auraient été ainsi rachetées par les SAFER.

Enfin, nous tenons beaucoup à la proposition retenue par le Sénat d'autoriser une déduction exceptionnelle sur le revenu global des forestiers des charges liées aux effets de la tempête, et cela pendant une période de dix années. Vous avez sans doute entendu comme moi le Premier ministre prendre un engagement à aller dans ce sens, lors de son déplacement à Lunéville.

Telles sont les principales observations que je voulais faire sur le texte du Sénat et sur les propositions de la commission. Du sort qui leur sera réservé dépendra notre vote à l'issue du débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'est écoulé pratiquement un an depuis l'examen en première lecture par

notre assemblée du projet de loi d'orientation sur la forêt. Et un an, c'est long car le texte est attendu, et il l'est d'autant plus depuis la tempête de 1999, dont les conséquences ont mis en évidence qu'il était plus que jamais nécessaire de se doter d'outils encourageant l'investissement. Un certain nombre d'opérateurs ont à cet égard exprimé un sentiment de découragement et d'accablement.

Nous sommes face à un enjeu majeur. D'ailleurs, M. Bianco, souvent cité, n'avait pas lui non plus manqué de rappeler, dans son rapport très sérieux « La forêt, une chance pour la France » – elle doit le rester ! –, que des outils encourageant l'investissement étaient indispensables.

Concernant les mesures post-tempête et le plan d'urgence du Gouvernement, je ne reviendrai pas sur les chiffres, que chacun connaît. Mais je vous dirai, monsieur le rapporteur, que je ne partage presonnellement pas votre enthousiasme – votre enthousiasme naturel, allais-je dire –, même si, comme chacun ici, je salue votre engagement en faveur de la forêt. En effet, la réalité sur le terrain a été bien différente de ce qui était annoncé et l'on a constaté de nombreux retards des aides directes attendues par la profession, dont certaines ne sont tout simplement pas parvenues à leurs destinataires. De toute façon, leur modicité en a surpris plus d'un.

M. Jean Proriol. Tout à fait !

M. François Sauvadet. Cela dit, l'effort nécessaire est commencé et il doit être poursuivi.

Je voudrais insister sur un point : la situation de fragilité que connaissent les communes forestières. Or ces communes sont des partenaires essentiels. Le Gouvernement avait annoncé la création d'une commission interministérielle. Peut-être pourrez-vous nous donner des précisions à ce sujet. Pour ma part, je souhaite que cette commission puisse se mettre très rapidement au travail. Elle devra évaluer, commune par commune, les besoins des collectivités sinistrées et accompagner celles-ci bien au-delà de 2001, dans le prolongement des mesures qui ont déjà été prises mais qui sont notoirement insuffisantes.

L'enjeu, je le répète, est la reconstitution de nos forêts. L'effort doit être poursuivi pendant une période suffisamment longue afin que les charges financières puissent être effectivement supportées.

On me permettra de rappeler aussi – il serait anormal que je ne le fasse pas – l'importance de la forêt privée.

La forêt privée représente les deux tiers de la surface forestière et se répartit entre 4,5 millions de propriétaires. Il faudra se montrer extrêmement volontaire et, par un dispositif d'encouragement, permettre les restructurations attendues, qui permettront une gestion durable et adaptée.

Comme vous sans doute, monsieur le ministre, j'écoute les représentants professionnels, notamment ceux de la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, qui n'ont pas manqué de rappeler que les mesures qui avaient été prises étaient d'une singulière complexité. Je vous ai pourtant entendu un jour affirmer à cette tribune que vous vouliez être le ministre qui simplifierait autant qu'il le pourrait. Or, en l'occurrence, vous n'avez pas montré le chemin. La complexité a été considérable, au point qu'un certain nombre de propriétaires ont purement et simplement renoncé à solliciter le bénéfice des mesures et à entreprendre par la suite les travaux nécessaires.

Nous devons également prendre en compte de manière beaucoup plus efficace les charges exceptionnelles dues à la tempête sur le revenu global, et pas seulement sur le revenu forestier.

Un autre problème se pose, sur lequel j'insisterai brièvement compte tenu du temps qui m'est imparti : c'est celui des assurances. Si les garanties ont été divisées par deux, les primes ont été multipliées par quatre. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez créé un groupe de travail chargé d'étudier la question. Où en êtes-vous ? Nous espérons que les professionnels seront, comme ils le demandent, pleinement associés à la réflexion.

Avec Pierre Micaux et de nombreux élus de l'opposition, nous avions, en première lecture, mis en évidence le principal défaut du projet de loi, d'ailleurs reconnu bien au-delà des limites partisanes : je veux parler du volet économique et fiscal, destiné à soutenir la structuration et, surtout, la compétitivité et la reconstruction de la filière.

Nous avions vivement regretté l'absence d'un plan d'épargne forêt, qui aurait pu constituer une réponse durable. Vous nous aviez cependant un peu entendus, alors même que vous n'étiez pas allé au bout du chemin, puisque vous aviez accepté l'idée d'envisager – je cite vos propres termes – un « dispositif financier ».

Depuis lors, le texte a fortement, et c'est heureux, évolué : le Sénat a émis des propositions novatrices.

Nous sommes très attachés à l'idée d'un fonds d'épargne forestier, qui permettrait aux collectivités locales de déposer une part de leurs ressources tirées du bois sur un compte individualisé et rémunéré. Il faudrait que vous m'expliquiez ici même pourquoi vous ne souhaitez pas qu'un tel fonds soit créé. Serait-ce parce que vous entendez trop les sirènes de Bercy...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Tu parles de sirènes !

M. François Sauvadet. Je voudrais aussi exprimer notre attachement aux mesures qui ont été proposées en faveur d'un fonds commun de placement forestier.

La commission de la production et des échanges est revenue sur un certain nombre de dispositifs votés par le Sénat. Je souhaite que la sagesse l'emporte et que l'on maintienne les propositions du Sénat, qui sont sérieuses.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, de nombreuses incertitudes pèsent encore sur le volet économique et fiscal. Nous espérons que vous pourrez les lever au cours de cette lecture.

Je forme le vœu que le texte qui sortira de notre assemblée réponde à l'ambition que nous partageons sur tous les bancs de cette assemblée : donner un nouvel élan à une filière qui compte, et d'abord sur le plan économique, et la doter notamment d'outils d'investissement qui lui permettent d'affronter l'avenir. Sans cela, il serait difficile de prendre en compte les aspirations nouvelles, tant dans le domaine social que dans les domaines culturel, sportif et écologique, que l'on ne peut faire supporter par les seuls professionnels.

Nous espérons être entendus pour que la future loi ne soit pas une loi d'intention, mais une véritable loi d'orientation.

Monsieur le ministre, comme l'a dit Pierre Micaux, le vote des députés de l'UDF dépendra bien sûr de votre capacité d'écoute, mais aussi et surtout de votre capacité à réaliser de bonnes éclaircies, si je puis dire, pour une forêt dynamique. C'est une espérance ! A vous de ne pas la décevoir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de*

l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. André Vauchez.

M. André Vauchez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le bois comme ailleurs, la somme des intérêts de chacun ne constitue pas l'intérêt général. Mais dans le bois plus qu'ailleurs, l'intérêt général peut préserver et valoriser les intérêts individuels.

Ainsi que le préconisait le Conseil économique et social dans son avis adopté le 11 mai 1999 sur les perspectives actuelles de la filière bois en France, il faut d'abord inverser la logique existante et aller de l'aval vers l'amont, c'est-à-dire des transformations du bois vers les propriétaires.

Si prendre ainsi, à revers, la logique actuelle est une condition nécessaire de la réussite, cette condition n'est certainement pas suffisante. En effet, à l'inorganisation actuelle des relations entre l'ensemble des secteurs pourtant complémentaires de la filière ou, pour être plus précis, à l'existence d'associations de professions très proches constituant seulement deux ou trois maillons de la filière, telle l'ADIB, l'Association pour le développement des industries du bois, il faudrait substituer une contractualisation interprofessionnelle de l'ensemble des partenaires. Leur identification claire, la proposition d'une représentativité équitable et le choix d'un mode de décision respectueux des intérêts de chacun doivent constituer le préalable à la construction d'une interprofession reconnue et encouragée par les pouvoirs publics. C'est ce que prévoit le projet de loi.

La contractualisation de tous ceux qui doivent devenir des « partenaires » de la filière bois est la seule chance de voir progresser les plus-values indispensables au développement de ce secteur économique, qui souffre de la division et d'objectifs trop parcellaires ou de court terme, et d'aboutir à un fonctionnement continu de la filière, sans à-coups néfastes et préjudiciables aux acteurs.

Le déficit actuel d'alimentation en bois des transformateurs nationaux, l'exportation des matières premières non travaillées, les scieries en déclin, la valorisation insuffisante des déchets du bois, tout cela constitue un gaspillage permanent.

Comme d'autres professions agricoles l'ont déjà fait, telles que les filières agroalimentaires, le bois doit prendre son destin en main et dépasser l'illusion d'un libéralisme exacerbé, qui trompe jusqu'aux propriétaires publics de forêts, en l'occurrence les élus de nos communes forestières, lesquels, de plus en plus souvent, lors de la vente de bois groupés sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, ne trouvent en face d'eux que des acheteurs en grève.

Qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de la performance économique ou de la gestion financière, tout pousse à établir, par la contractualisation, une organisation nouvelle de l'interprofession du bois où les partenaires seront interdépendants, mais aussi interactifs.

Une démarche « qualité » constitue, par son approche globale, un défi, mais aussi une possibilité d'apprendre aux différents professionnels à se réunir sur un objectif et un intérêt communs.

Chaque secteur sera invité à désigner ses représentants au sein du Conseil supérieur de la forêt, qui veillera à n'oublier aucune composante de la filière élargie, et peut-être à distinguer la problématique de la filière feuillue de celle des résineux, qui n'obéissent pas, semble-t-il, aux mêmes contraintes et qui n'appellent donc pas les mêmes orientations.

Concernant le financement de l'interprofession des décisions essentielles, telles que le montant de la cotisation, seront prises par l'ensemble des représentants des collèges, chaque collège s'étant préalablement prononcé.

L'interprofession devra avoir à cœur de garantir les résultats de gestion et d'investissement de chacun, notamment par le développement de l'usage du bois et de sa valorisation maximale par une qualité accrue, dans différents secteurs, artisanal, industriel et énergétique, sans oublier bien entendu le développement de la filière bois dans la construction.

Ce contrat doit obtenir un appui politique et financier des pouvoirs publics, qui pourraient s'inspirer des contrats territoriaux d'exploitation définis dans la récente loi d'orientation agricole et réorienter la politique forestière.

Les échanges de vues avec les principaux pays producteurs de bois, notamment en Europe, devront être recherchés pour amorcer, dès le départ, la cohérence européenne de la démarche engagée, afin que s'inscrive, au niveau de l'Union européenne mais aussi au-delà, le projet de développement de la forêt française.

En conclusion, je dirai que le projet de loi qui nous est présenté en deuxième lecture propose et encourage la structuration interprofessionnelle nationale et régionale, comprenant tous les acteurs de la filière bois. Si la chaîne interprofessionnelle est solidement constituée, du producteur au distributeur de produits élaborés auprès des consommateurs, comme cela est le cas de certaines filières fromagères, bien des défis peuvent être relevés, et offrir ainsi une promotion des emplois du bois, une stimulation de l'innovation, un gain en parts de marché, c'est-à-dire une chance nouvelle pour les territoires ruraux et forestiers, une chance nouvelle pour la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, les entrepreneurs de travaux forestiers, acteurs incontournables de la filière bois, sont aujourd'hui confrontés à de nombreuses difficultés et sont les grands oubliés de votre loi d'orientation sur la forêt.

D'ailleurs, à la lecture de votre texte, on constate une erreur concernant les travailleurs en forêt : ce ne sont pas en majorité des agriculteurs qui travaillent en forêt, mais bien des entrepreneurs.

Avez-vous bien conscience de la situation paradoxale dans laquelle les entrepreneurs de travaux forestiers se trouvent aujourd'hui ? Le marché du bois est saturé, les places de stockage sont pleines et ces entrepreneurs sont sans travail.

A la suite de la tempête de décembre 1999, ils ont déployé toutes leurs compétences, leur savoir-faire et leur énergie, pour évacuer le maximum de bois. Aujourd'hui, on leur demande de ralentir et même d'arrêter l'exploitation du bois, car le stock est trop important.

Comment ces entrepreneurs vont-ils payer leurs salariés ? Comment vont-ils rembourser les crédits sur leurs matériels ?

Pourquoi ne profitez-vous pas de la loi d'orientation sur la forêt pour offrir à cette profession un véritable statut et les moyens de travailler ?

Ces entrepreneurs, assujettis au régime agricole sur le plan social, mais soumis au régime des bénéfices industriels et commerciaux sur le plan fiscal, demandent notamment à être rattachés à une chambre d'agriculture. Quoi de plus naturel, puisque vous êtes ministre de l'agriculture et de la forêt !

Je vous rappelle que leurs propositions s'appuient sur un statut comportant quatre volets : juridique, fiscal, social et économique.

Le volet juridique d'abord.

Les entrepreneurs demandent un statut unique, qui mette un terme aux ambiguïtés de leur double appartenance aux régimes du commerce et de l'agriculture, et qui permette de définir et d'identifier leur profession.

Quant au volet fiscal, le caractère agricole de l'activité doit être pris en compte.

Ainsi, l'article 72 D du code général des impôts doit être étendu aux ETF, afin que ces derniers puissent bénéficier des déductions fiscales pour investissement. Le taux de TVA de 5,5 % doit être appliqué à tous les produits et activités forestières – la loi de finances rectificative pour 2000, dont certaines dispositions étaient relatives aux conséquences de la tempête, ne permet l'application de ce taux que si les travaux sont facturés à un agriculteur.

Les ETF souhaitent récupérer la TVA sur les 4 × 4, véhicules utilitaires indispensables à l'exercice de leur profession, et rappellent que la taxe professionnelle, trop élevée, freine l'investissement.

S'agissant du volet social, les ETF souhaitent que soit modifiée l'assiette des charges sociales pour prendre en compte uniquement la rémunération du travail, et que soit réduit le taux des cotisations sociales dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels, versées par les ETF employeurs.

Le taux de cotisation pour les accidents du travail, fixé à 13,25 %, n'est pas supportable pour les entreprises et freine la création d'emplois. C'est pourquoi les entrepreneurs concernés demandent que leur soit appliqué, comme aux scieries fixes, le taux de 6,25 %.

J'en viens au volet économique, qui doit permettre d'étendre aux ETF les dispositifs d'aide à l'installation et aux investissements de modernisation prévus pour les agriculteurs : subventions, prêts bonifiés, taux bancaires négociés.

Outre l'aide d'un organisme pour le financement bancaire, les ETF souhaitent que leurs subventions pour l'achat de matériel ne soient plus attribuées aux donneurs d'ordre.

Vous devez également savoir que les charges liées aux cotisations à la MSA ont subi une hausse de 300 % en quatre ans, alors que le tarif des prestations n'a pas augmenté depuis quinze ans. En 1998, pour un bénéfice de 120 000 francs, la cotisation forfaitaire à la MSA était de 11 840 francs. Aujourd'hui, pour le même revenu, elle s'élève à 52 800 francs.

Les entrepreneurs de travaux forestiers demandent aussi à bénéficier de la décision concernant le report de 50 % des charges de 2001 sur les cinq années qui viennent, au même titre que les exploitants forestiers et les scieries.

Par ailleurs, ils sont les premières victimes de la hausse continuelle du carburant, dont le coût leur est aujourd'hui insupportable. Les engins forestiers consomment entre 150 et 200 litres par jour. En 1999, le litre de fioul valait 1,64 franc hors taxes, soit une dépense d'environ 328 francs par jour. En 2000, le litre de fioul a atteint 3,10 francs, soit une dépense de 620 francs par jour.

Monsieur le ministre, les entrepreneurs de travaux forestiers ne demandent qu'à travailler. Encore faut-il qu'ils en aient les moyens. A vous de les leur donner ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement j'appelle maintenant dans le texte du Sénat les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

M. François Sauvadet. M. le ministre ne répond pas ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je répondrai dans le cours de la discussion.

M. le président. M. le ministre m'a fait savoir qu'il répondrait dans le cadre de l'examen des articles !

M. François Sauvadet. Ce n'est pas bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je répondrai tout à l'heure, monsieur Sauvadet, ne soyez pas impatient !

M. François Sauvadet. Ça commence mal !

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. – Avant le livre Ier du code forestier, il est créé un livre préliminaire intitulé : "Principes fondamentaux de la politique forestière", comprenant les articles L. 1er à L. 14 ainsi rédigés :

« *Art. L. 1er*. – La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du code rural. La politique forestière définie par l'Etat, qui en assure la cohérence au niveau national, prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers, notamment à travers la qualification des emplois, et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt. Elle affirme le caractère exemplaire et innovant de la gestion des forêts publiques.

« La gestion durable des forêts maintient et améliore leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

« Le développement durable des forêts nécessite un véritable équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération des peuplements forestiers sans protection contre les dégâts de gibier. Cet équilibre est atteint notamment par l'application du plan de chasse défini aux articles L. 425-1 à L. 425-4 du code de l'environnement, complété le cas échéant par le recours aux dispositions de l'article L. 427-6 dudit code.

« La politique forestière contribue notamment au développement rural, à la lutte contre l'effet de serre et à la prévention des risques naturels.

« Elle prend en considération les spécificités respectives de la forêt relevant du régime forestier, notamment domaniale et communale, et de la forêt privée. Elle développe activement les conditions favorables au regroupement technique et économique des propriétaires forestiers et encourage l'organisation interprofessionnelle. Elle encourage également le développement des fonctions environnementale et sociale de la forêt en assurant, le cas échéant, la contrepartie conventionnelle des contraintes et des surcoûts en résultant.

« Sa mise en œuvre traduit les enjeux identifiés au niveau régional ou local et les objectifs prioritaires des propriétaires. Elle tient compte notamment des spécificités ou des contraintes naturelles d'exploitation des forêts montagnardes, méditerranéennes et tropicales et des forêts soumises à une forte fréquentation du public.

« Elle privilégie les mesures incitatives et contractuelles, notamment par la mise en place de justes contreparties pour les services rendus par la forêt et les forestiers en assurant les fonctions environnementales et sociales, en particulier lorsque cela conduit à des contraintes ou à des surcoûts d'investissement et de gestion.

« Les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique.

« *Art. L. 1er* bis. – Dans le cadre de la gestion durable des forêts et pour permettre un approvisionnement compétitif et régulier des industries de transformation du bois, le ministre chargé des forêts assure et coordonne les participations de l'Etat au financement :

« – de la protection et de l'équilibre écologique des forêts ;

« – des travaux et actions de développement ou de formation visant la mise en valeur et la conservation des terrains boisés par une dynamisation de la sylviculture ;

« – du regroupement technique et économique des propriétaires forestiers ;

« – du boisement, du reboisement et de la desserte forestière ;

« – de l'amélioration de la qualité des produits forestiers et de promotion de leur emploi.

« Il encourage ou conduit toutes les actions nécessaires à l'accroissement en qualité et en quantité de la ressource forestière, de sa mobilisation et de sa récolte, dès lors qu'elles concourent aux objectifs d'intérêt général définis à l'article L. 1er, notamment à l'amélioration de la compétitivité de la filière de production, de récolte et de valorisation des produits forestiers.

« Le financement des actions mentionnées au présent article est assuré durablement par le budget de l'Etat.

« *Art. L. 2.* – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat en vue de concourir à la mise en œuvre de la politique forestière.

« *Art. L. 3.* – Le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique forestière. A cette fin, il concourt à l'élaboration de la stratégie de recherche en matière forestière. Il est associé au suivi du financement de la politique forestière et notamment des actions du Fonds forestier national.

« Il est composé de membres du Parlement, de représentants des ministères intéressés, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics intéressés, des organisations professionnelles représentatives, des organisations syndicales de salariés représentatives ainsi que des intérêts associés à la forêt.

« Il remet au Gouvernement, qui le dépose sur le bureau des assemblées, un rapport annuel sur le bilan économique et social de la filière de la production forestière, du bois et des produits forestiers.

« *Art. L. 4.* – Des orientations régionales forestières traduisant les objectifs définis à l'article L. 1er sont élaborées par les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers et arrêtées par le ministre chargé des forêts, après avis des conseils régionaux. Sont consultés, pour avis, les représentants des départements et un représentant des communes forestières.

« Dans le cadre ainsi défini, le ministre chargé des forêts approuve, après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, les directives régionales d'aménagement des forêts domaniales, les schémas régionaux d'aménagement des forêts relevant du 2o de l'article L. 111-1 et les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées. Pour ces derniers, l'avis du Centre national professionnel de la propriété forestière mentionné à l'article L. 221-8 est également requis. Ces directives et ces schémas sont consultables par le public.

« Les documents de gestion des forêts sont les suivants :

« *a)* Les documents d'aménagement ;

« *b)* Les plans simples de gestion ;

« *c)* Les règlements types de gestion ;

« *d)* Les codes des bonnes pratiques sylvicoles.

« Ils sont établis conformément, selon les cas, aux directives ou schémas régionaux dont ils relèvent.

« *Art. L. 5.* – Tout propriétaire exerce sur ses bois, forêts et terrains à boiser tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique du pays et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers.

« Il doit en réaliser le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une sage gestion économique.

« *Art. L. 6.* – I. – Doivent être gérées conformément à un document d'aménagement approuvé les forêts mentionnées à l'article L. 111-1.

« Doivent être gérées conformément à un plan simple de gestion agréé :

« 1o Les forêts privées d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à un seuil fixé par département entre dix et vingt-cinq hectares par le ministre chargé des forêts, sur proposition du centre régional de la propriété forestière et après avis du Centre national professionnel de la propriété forestière mentionné à l'article L. 221-8, en tenant compte des potentialités de production, de l'intérêt écologique et social identifié par les orientations régionales forestières dont relèvent les forêts dont il s'agit, et de la structure foncière et forestière du département ;

« 2o Les forêts privées de plus de dix hectares d'un seul tenant, lorsqu'elles bénéficient d'une aide publique ;

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles l'obligation d'établir et de présenter un des documents mentionnés ci-dessus peut être levée ou adaptée pour certaines catégories de forêts offrant de faibles potentialités économiques et ne présentant pas d'intérêt écologique important et reconnu.

« II. – Dans les forêts non mentionnées au I, sur demande de leur propriétaire ou du mandataire de ce dernier, un document de gestion mentionné au quatrième alinéa (a) ou au cinquième alinéa (b) de l'article L. 4 peut être approuvé s'il concerne un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale d'au moins dix hectares situé sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes.

« Sur demande des propriétaires ou de leurs mandataires, un document de gestion mentionné au quatrième alinéa (a) ou au cinquième alinéa (b) de l'article L. 4 concernant des parcelles boisées ou à boiser appartenant à plusieurs propriétaires de forêts et relevant du même type de document de gestion peut être approuvé si les parcelles forment un ensemble d'une surface d'au moins dix hectares, situé sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et sont susceptibles d'une gestion coordonnée. Ce document de gestion engage chaque propriétaire pour les parcelles qui lui appartiennent.

« *Art. L. 7.* – Le bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est réservé prioritairement aux demandeurs qui présentent une des garanties ou présomptions de gestion durable décrites à l'article L. 8 et qui souscrivent l'engagement de ne pas démembrer pendant quinze ans en deçà d'un seuil minimal fixé par décret, les unités élémentaires de gestion concernées par les travaux ayant donné lieu à ces aides. L'engagement de ne pas démembrer peut être levé par l'autorité administrative dans des conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 14. Le bénéfice des aides publiques concernant la desserte forestière de plusieurs propriétés est réservé aux projets qui satisfont à des conditions fixées par voie réglementaire.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux aides dont la finalité est l'élaboration du premier plan simple de gestion ou la prévention des risques naturels et d'incendie.

« Les manquements aux garanties et aux engagements prévus au présent article ne peuvent être retenus contre le propriétaire lorsque ces manquements résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les opérations concourant au regroupement de l'investissement et de la gestion peuvent bénéficier d'aides spécifiques.

« *Art. L. 8.* – I. – Parmi les forêts relevant des dispositions de l'article L. 111-1 ou de l'article L. 222-1, sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable :

« 1° Les forêts gérées conformément à un document d'aménagement établi dans les conditions prévues par les articles L. 133-1 et L. 143-1 ;

« 2° Les forêts gérées conformément à un plan simple de gestion agréé dans les conditions prévues par les articles L. 222-1 à L. 222-4.

« II. – Parmi les forêts ne relevant pas de l'article L. 6, sont considérés comme présentant des garanties de gestion durable :

« 1° Les bois et forêts régis par le livre II, qui sont gérés conformément à un règlement type de gestion approuvé dans les conditions prévues par l'article L. 222-6 et dont le propriétaire est adhérent à un organisme agréé comme organisme de gestion en commun ou recourt, par contrat d'une durée d'au moins dix ans, aux conseils en gestion d'un expert forestier agréé ou de l'Office national des forêts pour les forêts gérées par cet établissement en application de l'article L. 224 6 ;

« 2° Les bois et forêts relevant de l'article L. 111-1, bénéficiant des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 6 et gérés par l'Office national des forêts conformément à un règlement type de gestion agréé ;

« 3° Les bois et forêts des collectivités publiques ne relevant pas de l'article L. 111-1 et gérés par l'Office national des forêts conformément à un règlement type de gestion agréé, si le propriétaire s'est engagé par contrat avec l'Office national des forêts à appliquer à sa forêt les dispositions de ce règlement pour une durée d'au moins dix ans ;

« 4° Les bois et forêts inclus dans la zone centrale d'un parc national ou dans une réserve naturelle ou classés comme forêt de protection en application de l'article L. 411-1 ou gérés principalement en vue de la préservation d'espèces ou de milieux forestiers, s'ils font l'objet d'un document de gestion agréé, établi conformément aux directives ou schémas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 4.

« III. – Parmi les forêts ne relevant pas du I ou du II, sont présumés présenter des garanties de gestion durable les bois et forêts dont le propriétaire adhère pour une durée d'au moins dix ans à un code des bonnes pratiques sylvicoles localement applicable.

« IV. – Parmi les forêts situées dans une zone de protection spéciale ou une zone spéciale de conservation délimitée pour répondre aux objectifs respectivement de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sont considérées comme présentant des garanties ou des présomptions de gestion durable les forêts qui remplissent les conditions prévues aux I, II ou III et, en outre, dont le propriétaire adhère par contrat aux orientations définies par les plans de gestion spécifiques à ces zones, dans la mesure où ces plans de gestion spécifiques sont entrés en vigueur, ou gère les forêts en cause conformément à un document de gestion établi selon les dispositions de l'article L. 11.

« V. – *Supprimé.*

« *Art. L. 9.* – Dans tout massif d'une étendue supérieure à un seuil arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis du centre régional de la propriété forestière et de l'Office national des forêts, après toute coupe rase d'une surface supérieure à un seuil arrêté par le représentant de l'Etat dans le département dans les mêmes conditions, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive prévue, le cas échéant, par le document de gestion, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers. Ces mesures doivent être conformes soit aux dispositions en la matière d'un des documents de gestion mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4, soit à l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations, soit aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

« Les coupes nécessitées par un défrichement autorisé ou imposées par une décision administrative ne sont pas soumises à cette obligation de renouvellement.

« *Art. L. 10.* – Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L. 8, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département après avis du centre régional de la propriété forestière et de l'Office national des forêts, à l'exception de celles effectuées dans les peupleraies, enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et n'ayant pas été autorisées au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'Etat dans le département, après avis du centre régional de la propriété forestière pour les forêts privées.

« L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont les forêts relèvent en application du deuxième alinéa de l'article L. 4.

« *Art. L. 11.* – Lorsque l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité compétente au titre de l'une des législations énumérées ci-après ont, pour les forêts soumises à cette législation, arrêté conjointement des dispositions spécifiques qui sont portées en annexe des directives ou schémas régionaux mentionnés à l'article L. 4, et que les documents de gestion de ces forêts mentionnés aux *a, b* ou *c* de l'article L. 4 ont été déclarés conformes à ces dispositions spécifiques par les autorités qui les approuvent, les propriétaires peuvent, sans être astreints aux formalités prévues par cette législation, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux prévus dans ces documents de gestion.

« Bénéficient de la même dispense les propriétaires dont le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente au titre de l'une des législations énumérées ci-après.

« Les procédures prévues aux alinéas précédents peuvent être mises en œuvre pour l'application des dispositions suivantes :

« *a)* Articles L. 411-1 et suivants du présent code ;

« *b)* Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 331-2, L. 331-3, L. 331-4 et suivants et L. 332-1 et suivants du code de l'environnement ;

« *c)* Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

« *d)* Articles L. 341-1 à L. 341-10 et L. 341-12 à L. 341-22 du code de l'environnement ;

« *e)* Articles 70 et 71 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

« *f)* Article L. 350-1 du code de l'environnement ;

« *g)* Directives 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, et 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 précitées.

« Le représentant de l'Etat dans la région porte à la connaissance de l'Office national des forêts et du centre régional de la propriété forestière la liste élaborée par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers recensant et localisant, dans les espaces boisés, les habitats d'espèces de la faune ou de la flore ainsi que les périmètres, monuments, sites ou zones concernés par les dispositions mentionnées aux alinéas précédents.

« *Art. L. 12.* – Sur un territoire identifié et pour une durée déterminée, et conformément aux objectifs définis à l'article L. 1er, une charte de territoire forestier peut être établie afin de mener des actions concertées visant :

« – à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels ;

« – à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;

« – à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;

« – à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

« Cette charte donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code, peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion.

« *Art. L. 13.* – La politique conduite dans le but de promouvoir la qualité des produits forestiers et de garantir leur origine doit répondre de façon globale et équilibrée aux objectifs suivants :

« 1° Promouvoir la diversité des produits et l'identification de leurs caractéristiques, ainsi que les garanties de gestion durable des forêts, pour renforcer l'information du consommateur et satisfaire ses attentes ;

« 2° Renforcer le développement de la filière de production, de récolte, de transformation et de commercialisation des produits forestiers et accroître l'adaptation des produits à la demande ;

« 3° Fixer sur le territoire les capacités de transformation des produits forestiers et assurer le maintien de l'activité économique, notamment en zone rurale défavorisée ;

« 4° *Supprimé.*

« Les procédures de certification qui sont effectuées en conformité avec les articles L. 115-27 et suivants du code de la consommation concourent aux objectifs de la politique forestière.

« Pour les produits forestiers, un décret en Conseil d'Etat définit les modalités particulières de validation du référentiel et d'agrément et d'accréditation des organismes certificateurs.

« *Art. L. 14.* – *Non modifié.* »

M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après les mots : "d'intérêt général", supprimer la fin de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Plusieurs amendements à cet article tendent à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

En l'occurrence, il est inutile, de mon point de vue, de faire référence à un article du code rural pour marquer les fondements de la politique et les orientations de la forêt

française. Il vaut mieux que ce soit le code forestier qui le fasse. Tel est l'objet du texte proposé pour l'article L. 1 par l'article 1er du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 2, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, supprimer les mots : "définie par l'Etat, qui en assure la cohérence au niveau national, ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Même remarque que précédemment.

De plus, la précision apportée par le Sénat est inutile, dans la mesure où le texte proposé pour l'article L. 2 précise bien que c'est l'Etat qui est compétent et garant de la cohérence de la politique forestière au niveau national. Dans la mesure où cet article est entièrement consacré à cette notion, je préfère la formulation initiale et propose le retour au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 3, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, après le mot : "naturelles,", insérer les mots : "de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation,". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Retour au texte de l'Assemblée nationale, pour intégrer une disposition que nous avions votée avec enthousiasme − vous savez que l'enthousiasme m'est cher, comme l'a souligné M. Sauvadet − dans un domaine sur lequel M. Carvalho avait appelé notre attention. M. Leyzour l'a rappelé dans la discussion : il faut réaffirmer dans les objectifs à poursuivre la nécessité de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, car nous y sommes tous trois attachés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 4, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, supprimer les mots : "notamment à travers la qualification des emplois,". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 5, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Certes, la mention dont nous proposons la suppression souligne le caractère exemplaire et innovant de la gestion des forêts publics. Nous n'en doutons nullement, puisqu'il s'agit de l'une des missions confiées aux forêts publiques.

Néanmoins cette affirmation dans le texte nous a paru quelque peu provocatrice, parce que l'on trouve aussi, dans les forêts privées, qui représentent, je le rappelle, deux tiers des surfaces boisées, une gestion innovante et, souvent, exemplaire. Personne n'a de leçon à donner.

C'est pourquoi il me semble préférable d'en revenir au texte initial de l'Assemblée nationale.

M. François Sauvadet. Vous n'avez pas tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Il est important que le rapporteur ait tenu ces propos. En effet, les forêts privées, les forêts communales connaissent aussi des gestions bien adaptées et innovantes. Il ne saurait donc être question de faire un cas particulier pour la forêt publique.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Claude Jacquot. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier :

« Par gestion durable des forêts, on entend une gestion qui maintient leur diversité biologique... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Sur le fond, la position du Sénat n'est pas éloignée de la nôtre, mais je propose d'en revenir à la formulation initiale du Gouvernement, parce qu'elle traduit littéralement la définition de la gestion durable retenue à Helsinki. Il vaut mieux ne pas s'éloigner de textes internationaux auxquels nous marquons notre attachement dans ce projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier :

« Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Nous avions essayé, en première lecture, d'indiquer aussi précisément que possible le sens à donner à « l'équilibre sylvo-cynégétique ». Je vous propose donc de revenir à cette définition non seulement harmonieuse, comme le dit le texte, mais, aussi judicieuse.

Cela étant, je souhaite, monsieur le président, compléter cet amendement par les mots : « dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ». En effet, cet équilibre ne saurait être atteint que si chacun y trouve son compte. En particulier, il ne faut pas demander l'impossible aux propriétaires forestiers.

M. le président. L'amendement no 7 devient ainsi l'amendement no 7 rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 7 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement no 137 de M. Vauzelle tombe.

M. Brottes, rapporteur, et M. Jacquot, ont présenté un amendement, no 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier :

« La politique forestière participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière notamment de développement rural, de défense et de promotion de l'emploi, de lutte contre l'effet de serre, de préservation de la diversité biologique, de protection des sols et des eaux, et de prévention des risques naturels. Elle prend en considération les modifications et phénomènes climatiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il nous paraît essentiel de réaffirmer le caractère interministériel de la politique forestière. Sans doute le ministre de tutelle en est-il d'accord.

De plus, il convient de reprendre en considération les phénomènes climatiques, comme l'avait suggéré notre collègue Robert Galley. Le Sénat, peut-être par inadvertance, a malencontreusement supprimé cette mention à laquelle nous sommes attachés. En effet, chacun sait que, malheureusement, les phénomènes climatiques peuvent provoquer des dommages dans nos forêts. Certes personne ne le souhaite, mais il faut être réaliste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je n'approuve pas la présence, dans l'amendement, de la référence à la défense et à la promotion de l'emploi. S'il est évident qu'une politique forestière doit concourir au développement rural et à l'activité économique, il me paraît choquant de présenter la promotion et la défense de l'emploi comme des éléments de la politique forestière. L'affirmation de la nécessité d'améliorer la qualification des emplois que nous avons réintroduite suffit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Nous venons de marquer notre attachement à la qualification et à la pérennisation des emplois. Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette affirmation et l'amendement en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 9, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Le Sénat a écrit à plusieurs reprises qu'il était nécessaire d'envisager des contreparties aux contraintes imposées pour des fonctions non marchandes de la forêt. S'il a raison sur le fond, il est inutile de la répéter à plusieurs reprises dans le texte.

Cette préoccupation à laquelle je suis personnellement attaché, comme la commission dans son ensemble, fera l'objet d'un amendement ultérieur. C'est pourquoi je propose de supprimer cette mention à cet endroit du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 10, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, substituer au mot : "traduit" les mots : "peut être adaptée au niveau régional ou local, en accordant une importance différente aux trois fonctions susmentionnées selon". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit d'une subtilité qui est plus qu'une nuance, puisque nous avions écrit ensemble, en première lecture, que les interventions, les aides, devaient être adaptées au niveau régional et local en accordant une importance différente aux trois fonctions sociale, économique et environnementale de la forêt.

En supprimant cette mention, la rédaction du Sénat laisse entendre qu'il faut aider tout le monde de la même façon. Or chacun sait bien que la mission de production est très diversement pratiquée dans nos forêts. Alors que certains exploitant ne peuvent pas vivre de la récolte du bois, pour d'autres, c'est leur activité principale. Il est donc indispensable de conserver la possibilité de moduler les aides attribuées aux forêts selon les régions dans lesquelles elles se trouvent.

M. François Sauvadet. Bien sûr.

M. François Brottes, *rapporteur*. Je rappelle que la caractéristique principale de la forêt française est son extrême diversité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 11, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, insérer l'alinéa suivant :

« Elle prend en compte le long terme indispensable aux actions forestières par ses orientations, ses investissements et ses institutions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Cela a peut-être échappé à nos collègues sénateurs, mais nous avions écrit que la politique forestière prenait en compte le long terme. En effet il n'est guère d'autres activités économiques qui s'inscrivent autant dans le long terme. Il est donc utile de réaffirmer fortement cette nécessité dès le début du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, no 170, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je propose par cet amendement de revenir au texte initial de l'Assemblée nationale en supprimant l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 introduit par le Sénat et tendant à affirmer la priorité donnée aux mesures incitatives et contractuelles et à instaurer le principe de contreparties pour les contraintes découlant des services environnementaux et sociaux rendus à la société par la forêt et les forestiers.

J'ai tenu personnellement à introduire dans le code forestier l'idée de contractualisation au travers des chartes de territoire forestier. Je ne suis donc pas hostile au principe des mesures incitatives et contractuelles, mais je pense que la rédaction actuelle de l'article L. 12 répond parfaitement aux préoccupations exprimées par cet alinéa, y compris pour la référence à des contreparties lorsqu'il y a négociation entre des collectivités publiques qui souhaitent un service et des propriétaires forestiers susceptibles de répondre à cette demande.

Je ne veux donc pas aller au-delà et c'est pourquoi je demande la suppression du septième alinéa de l'article L. 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Comme il s'agit du premier amendement du Gouvernement cela m'ennuie de dire à M. le ministre que la commission n'a pas été totalement d'accord sur sa proposition de supprimer purement et simplement la rédaction du Sénat.

Je viens certes de souligner qu'il ne fallait pas faire état de cette préoccupation plusieurs fois dans le texte, mais je reste attaché, et la commission avec moi, à l'affirmation de la nécessité d'accorder des contreparties aux propriétaires forestiers.

A mi-chemin d'un accord sur le fond avec le ministre et d'un petit désaccord sur la forme avec le Sénat, je défendrai les amendements nos 12 et 13 qui tendent à modifier légèrement la rédaction du Sénat afin d'atténuer l'injonction, tout en rendant explicite la nécessité d'offrir des contreparties. C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable à cette suppression.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Contrairement au Gouvernement, je considère qu'il est essentiel de prévoir dans le texte lui-même la possibilité d'accorder des contreparties aux propriétaires qui mettraient leur forêt à disposition pour des actions de loisirs ou sociales.

Ainsi que je l'ai déjà souligné dans mon intervention, je considère qu'il faut éviter que des collectivités territoriales importantes situées à proximité d'une forêt − issus du même département, monsieur le président, nous connaissons bien la forêt de Haye qui jouxte les premières habitations de Nancy − n'imposent des contrats quasiment léonins aux petits propriétaires forestiers. Il faut bien garantir leurs droits dans le texte.

J'ai d'ailleurs déjà souligné qu'il me paraissait souhaitable d'aller plus loin, c'est-à-dire d'élaborer des contrats types offrant des garanties minimales, quitte, éventuellement, à accorder des garanties supplémentaires dans les contrats eux-mêmes.

C'est la raison pour laquelle j'estime essentiel, si l'on considère qu'il faut ouvrir la forêt au public, de protéger les propriétaires qui la mettent ainsi à disposition.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 12, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, substituer aux mots : "mise en place" le mot : "recherche". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Les deux amendements nos 12 et 13 visent à reconnaître la nécessité d'accorder de justes contreparties. M. Guillaume vient d'évoquer les conventions et le texte précisera les modalités de leur mise en œuvre.

M. le ministre a lui-même parlé des chartes forestières de territoire, qui seront aussi des cadres dans lesquels ces contreparties pourront être prévues.

Il est bon de pouvoir rechercher la mise en place de justes contreparties, surtout lorsque des contraintes fortes pourront être imposées aux propriétaires. Cela étant, elles seront toujours librement consenties. C'est aussi un élément sur lequel je souhaitais apporter un éclairage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 13, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 1 du code forestier, supprimer les mots : ", en particulier". »

Nous pouvons considérer que cet amendement a été présenté.

Je mets aux voix l'amendement no 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 14, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 1 *bis* du code forestier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit de supprimer un article qui précisait le rôle du ministre chargé des forêts. En effet le texte proposé pour l'article L. 2 du code forestier indique clairement que la cohérence de la politique forestière relève de l'Etat. Il lui appartient donc de la mettre en œuvre avec ses ministres et je ne suis pas sûr que la loi ait besoin d'entrer davantage dans ce détail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 15, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 2 du code forestier, insérer la phrase suivante :

« La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui en assure la cohérence nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Retour au texte adopté par l'Assemblée nationale, car il faut bien marquer cette affirmation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 16, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 2 du code forestier, après le mot : "Etat", insérer les mots : "notamment dans le cadre des chartes forestières de territoire". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Cet amendement devrait satisfaire la plupart de nos collègues qui se sont exprimés sur la notion de contreparties. Il s'agit de préciser qu'elles peuvent être mise en œuvre dans le cadre des chartes forestières de territoire.

Vous aurez noté au passage que nous parlions non plus de « chartes de territoires forestiers » mais de « chartes forestières de territoire ». Il ne s'agit pas d'un effet de style inutile. En effet si, comme l'a rappelé M. Guillaume, nous voulons que ces chartes puissent drainer des financements, notamment de villes, ou de collectivités qui envoient en forêt bon nombre de leurs habitants, il faut qu'elles puissent intervenir sans problème. Or si l'on parlait de chartes de territoires forestiers, on pourrait nous rétorquer que, lorsqu'il ne s'agit pas d'un territoire forestier, elles ne pourront pas financer alors que leur intervention sera essentielle.

M. François Sauvadet. Très bien.

M. François Brottes, *rapporteur*. Cette nuance devrait permettre aux chartes d'atteindre la plénitude des objectifs que nous leur assignons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. A propos des modes de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, le rapporteur nous propose d'écrire : « notamment les chartes forestières de territoire ». Je ne veux pas faire une guerre de religion sur l'ordre des mots, mais la présence de l'adverbe « notamment » me gêne dans la mesure où il semble indiquer une priorité. Or je tiens à affirmer devant l'Assemblée nationale que la principale procédure contractuelle, à mes yeux, est constituée par les contrats de plan Etat-régions. La présence de « notamment » pour les chartes me paraît donc être presque un abus par rapport à la réalité.

Cela étant, c'est presque une question de sémantique et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Pour éclairer nos débats et ce qui en sera tiré ultérieurement, je souligne que nous visons seulement l'une des déclinaisons possibles de l'utilisation des fonds. Chacun sait que les conseils régionaux qui bénéficient des fonds à travers les contrats de plan Etat-région, lesquels ont été largement abondés, consacrent quasiment 2 milliards de francs au service de la forêt et du bois.

Il n'y a aucune incompatibilité, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 17, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 2 du code forestier, substituer aux mots : "la politique forestière" les mots : "cette politique". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 18, ainsi libellé :

« Après le mot : "définition", rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3 du code forestier : ", à la coordination, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique forestière et de ses modulations régionales". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Le Sénat a restreint les missions confiées au Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. Or nous avions souhaité à l'issue de la première lecture faire de ce conseil une instance, non seulement représentative, mais également agissante et vigilante. Nous souhaitons qu'elle soit une force de proposition et de contrôle. Il m'a paru très important, ainsi qu'à la commission, de rétablir le Conseil supérieur dans ce rôle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 19, ainsi rédigé :

« Après les mots : "en matière", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3 du code forestier : "de forêts et de produits forestiers ainsi qu'à l'évaluation du rôle économique, social et environnemental des activités liées à la forêt et à l'exploitation et à la transformation des produits forestiers". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Même argumentaire que pour l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 19.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur a présenté un amendement, no 20, ainsi libellé :

« Après les mots : "de salariés représentatives", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 3 du code forestier : ", des associations agréées de protection de l'environnement et des associations d'usagers de la forêt, notamment de chasseurs, de pêcheurs et de randonneurs équestres et pédestres". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Après le rôle et les missions du Conseil supérieur, il est question maintenant de sa composition. Si l'on veut que le Conseil soit efficace et représentatif, il faut que tous les acteurs concernés y soient représentés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse !

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le rapporteur, je ne suis pas très favorable à la prolifération des représentants des divers organismes dont les intérêts sont associés à la forêt. Je suis d'accord pour qu'ils soient présents à titre consultatif mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable qu'ils aient voix délibérative. Plutôt que de privilégier ce qui est essentiel, c'est-à-dire la production forestière, ils auront, en effet, tendance à considérer la forêt comme un vaste espace disponible pour des activités sportives ou ludiques. Je ne peux pas être pour.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Dans la mesure où on demande à un certain nombre d'acteurs de financer ce que l'on appelle les fonctions non marchandes de la forêt, il faut que ces acteurs soient associés à la réflexion globale sur la gestion et le devenir de celle-ci. Sinon on aura des difficultés à convaincre les collectivités, les associations de protection de l'environnement et les associations d'usagers de la forêt à apporter les contreparties que l'on évoquait tout à l'heure. Or la forêt doit pouvoir drainer d'autres financements que ceux concernant uniquement la récolte du bois. Une instance telle que le Conseil supérieur doit avoir un caractère fédérateur et chacun doit pouvoir y faire valoir sa position.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. J'ai représenté l'Assemblée nationale, pendant une dizaine d'années, au Conseil supérieur de la forêt et suis encore membre de la commission permanente de ce conseil. Je considère qu'il est important que tous les partenaires soient présents, ne serait-ce que pour qu'ils comprennent la complémentarité des trois rôles : économique, environnemental et social. Je précise que le rôle économique est déjà pris en compte par les associations d'environnement qui sont d'ores et déjà représentées.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Je suis très réservé sur l'amendement. Il va y avoir une folie de surenchère. Et celle-ci sera le fait très souvent de gens incompétents ou ayant la tête dans les nuages. Ça va être la foire d'empoigne et on va le payer ! Si cette tendance se généralise, notre pays sera atteint d'un mal incurable : la réunionnite.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le rapporteur, on peut très bien ouvrir le Conseil supérieur de la forêt aux associations d'usagers de la forêt à condition que ce soit, je le répète, à titre consultatif. En effet, ils n'engagent pas, comme les propriétaires forestiers, leurs revenus ou leurs biens, et je trouverais anormal qu'ils disposent de la même autorité que ces derniers pour décider du devenir de leur forêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Histoire de pimenter le débat, je vais défendre les positions exprimées à l'instant par M. Guillaume et M. Micaux.

Ce qui me gêne dans l'énumération proposée par le rapporteur c'est, d'une part, qu'elle est limitative et, d'autre part, qu'elle risque d'être source de contentieux. Je préférerais que l'on s'en tienne à la version antérieure, qui fait allusion aux intérêts associés à la forêt, et qu'on laisse au décret en Conseil d'Etat le soin de préciser la composition du Conseil supérieur de la forêt.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le faire, dans cet article, alourdirait inutilement le texte et ouvrirait la voie à des contentieux.

M. François Guillaume. D'accord.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il faut évidemment indiquer que seront représentés les organismes ayant un intérêt direct avec la forêt. Mais je vous propose de vous en tenir là.

De toute façon, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. François Guillaume. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur, êtes-vous sensible aux argumentations qui viennent d'être développées, et notamment à celle de M. le ministre ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Je suis toujours sensible aux arguments qui me sont opposés, monsieur le président ! Néanmoins, je ne me range pas à ceux qui viennent d'être énoncés.

Les chasseurs sont cités dans l'amendement. Je regrette, ce ne sont pas des partenaires neutres dans le maintien de l'équilibre sylvo-cinégétique de la forêt. S'il y a des problèmes dans l'exécution des plans de chasse, s'il n'y a pas de bonnes relations avec eux, notamment en matière de gestion sylvo-cynégétique, on sait très bien que les choses ne se passent pas bien.

Nous avons fait en sorte que les forestiers soient associés à l'élaboration des plans de chasse, et qu'ils siègent au sein de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Que n'a-t-on entendu alors ? D'aucuns se sont demandé ce que venaient faire les sylviculteurs dans cet univers. « Et pourquoi pas les ramasseurs de champignons ! », s'était même écrié un député sur nos bancs.

M. Pierre Micaux. Je ne vous le fais pas dire !

M. François Brottes, *rapporteur*. En réalité, les intérêts de ces différents acteurs sont liés.

J'entends bien les arguments qui sont avancés : l'énumération risque de ne pas être exhaustive, tous les usagers de la forêt n'ont pas des responsabilités de même nature, ni même de même niveau, dans ce partenariat. C'est pourquoi − une fois n'est pas coutume − je me rendrai à la sagesse de M. Guillaume, en proposant, afin que les différents partenaires soient cités, qu'ils soient présents avec voix consultative. Nous marquerons ainsi que tout le monde respecte tout le monde, et ce afin de contribuer au bon fonctionnement de la forêt.

Donc, avec votre accord, monsieur le président, je propose que l'amendement no 20 soit ainsi libellé :

« Après les mots : "de salariés représentatives", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 3 du code forestier : ", des associations agréées de protection de l'environnement et des associations d'usagers de la forêt, notamment de chasseurs, de pêcheurs et de randonneurs équestres et pédestres qui participent aux délibérations du conseil avec voix consultative". »

M. François Guillaume. D'accord !

M. Joseph Parrenin. Je préférais la rédaction initiale de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous n'allons pas passer la soirée sur ce problème qui, pour important qu'il soit, n'est pas crucial.

Je trouve le nouvel amendement proposé par le rapporteur restrictif. Je ne vois pas pourquoi ces associations ne participeraient qu'à titre consultatif. Si on les fait rentrer, on les fait rentrer à part entière !

C'est ce qui était proposé dans le texte initial. Ma divergence avec le rapporteur ne portait pas sur le fait de savoir s'il fallait leur donner voix délibérative ou seulement consultative mais sur le fait de savoir s'il fallait faire figurer une énumération limitative dans le texte de la loi ou la renvoyer à un décret. Sur ce point, je reste sur ma position. Je pense que l'ouverture du conseil supérieur de la forêt à de nouveaux acteurs justifie qu'ils participent à part entière et pas seulement à titre consultatif.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet, Monsieur le président, c'est assez inhabituel, mais je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de dire le ministre. *(Sourires.)*

Si l'on veut aller au bout de la logique du texte, il faut que tout le monde puisse participer à la réflexion et, par conséquent, l'énumération des associations qui pourront participer au conseil doit être renvoyée à un décret.

Je suis convaincu que les chasseurs y figureront en bonne place...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien sûr !

M. François Sauvadet. ... connaissant l'attachement que M. le ministre porte au monde de la chasse.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Evidemment !

M. François Sauvadet. Le sujet fait en effet l'objet de débats réguliers. On ne peut faire figurer dans le texte une énumération limitative qui risquerait d'engendrer des difficultés. C'est la sagesse − je me vois dans l'obligation de le reconnaître − qui s'est exprimée par la voix de M. le ministre !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Monsieur le président, j'espère que vous ne m'en voudrez pas si mon opinion évolue une nouvelle fois.

M. le président. Je suis à l'écoute de l'Assemblée.

M. François Brottes, *rapporteur*. M. le ministre vient d'éclairer sa position. J'avais cru comprendre qu'il était totalement opposé à ce que soient associés l'ensemble des partenaires de la forêt, ce qui sur le fond me choquait beaucoup.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Pas du tout.

M. François Brottes, *rapporteur*. C'est pourquoi je me raccrochais désespérément à une formule de participation avec voix consultative.

Si M. le ministre prend l'engagement que, dans le décret qu'il propose de prendre et qui, je l'espère, sera promulgué très rapidement après le vote de la loi...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il est prêt.

M. François Brottes, *rapporteur*. ... l'ensemble des partenaires cités dans l'amendement figureront...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien sûr !

M. François Brottes, *rapporteur*. ... je suis prêt à supprimer l'énumération, qui, comme l'a sagement dit François Sauvadet, fait courir le risque d'un oubli. Mais, en même temps, je ne voudrais pas qu'à cause de ce risque on supprime la présence de certains participants, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le rapporteur, nous nous sommes mal compris. C'est sans doute parce que je me suis mal exprimé. Je ne suis pas du tout pour la fermeture du conseil aux associations d'usagers. J'ai clairement indiqué le contraire. Simplement je ne souhaite pas une énumération trop précise dans le texte même de la loi parce que je considère qu'elle est du ressort du décret.

Je prends donc l'engagement que le décret tiendra compte de la nécessité d'ouvrir au maximum le conseil, à laquelle je souscris totalement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. François Brottes, *rapporteur*. M. le ministre a été très clair et, cette fois-ci, je l'ai compris. Je m'excuse de ne pas l'avoir entendu tout à l'heure aussi clairement. Je retire donc l'amendement no 20.

M. le président. L'amendement no 20 est retiré.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 21, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3 du code forestier par les mots : "qui précise notamment l'évolution en matière d'emploi dans celle-ci". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur.* Il est proposé de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Il s'agit d'indiquer que le rapport effectué par le Conseil supérieur doit préciser l'évolution en matière d'emploi dans la filière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je comprends l'intention du rapporteur en proposant d'indiquer de manière récurrente « notamment l'évolution en matière d'emploi ». Mais la vocation du Conseil supérieur a été clairement rappelée. Ses missions sont très larges. Il est bien précisé que le rapport annuel devra établir un bilan économique et social, et ce « notamment en matière d'emploi » est de nature à déséquilibrer ce que nous attendons d'un rapport d'une portée beaucoup plus large. Le bilan social englobe tout naturellement les questions relevant de la qualification et de l'emploi.

M. François Guillaume. C'est redondant !

M. François Sauvadet. Il me semble en effet tout à fait redondant, même si je comprends et partage la préoccupation exprimée en matière d'emploi. Celle-ci a d'ailleurs été réaffirmée tout à l'heure par l'adoption d'un amendement prévoyant un effort de qualification pour les métiers de la forêt et du bois eu égard aux conditions de sécurité.

La précision proposée dans l'amendement met inutilement l'accent sur un point particulier dont devra traiter le rapport.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre « notamment » pose problème.

M. François Brottes, *rapporteur.* Monsieur le président, l'ajout de ce « notamment » a été demandé par M. Carvalho en première lecture. Je ne veux pas lui en enlever la paternité. *(Sourires.)*

C'est une indication utile car un bilan économique et social peut se borner à constater le nombre d'emplois recensés dans l'année dans la filière. Ce qui est intéressant, c'est de mesurer l'évolution de ceux-ci, ainsi que la nature des contrats qui lient les salariés à leurs employeurs.

M. François Sauvadet. C'est contenu dans le qualificatif « social ».

M. François Brottes, *rapporteur.* Un éclairage de cette nature précise les choses. En tout cas, c'est ce que souhaitait M. Carvalho et ce que la commission a adopté de nouveau en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Comme M. le rapporteur vient de le rappeler, c'est mon ami Carvalho qui avait défendu cette idée en première lecture. Personnellement, je pense qu'il faut maintenir cette précision. Il est en effet important – et nous y avons déjà beaucoup insisté – de développer l'emploi dans la filière bois, d'en améliorer la qualité grâce à un effort de qualification, et d'en assurer la pérennité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 22, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 3 du code forestier par l'alinéa suivant :

« Un comité de politique forestière, composé de vingt membres au plus désignés parmi les membres du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois conseille le ministre chargé des forêts dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie forestière française ainsi que dans la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires et du budget de la forêt dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur.* Le Conseil supérieur de la forêt – cela n'aura échappé à personne – sera composé d'un nombre important d'acteurs et de partenaires. Pour bien travailler, il faut que cette instance puisse se doter d'un comité de politique forestière plus réduit. C'est ce qu'instaurait le projet de loi à l'origine. Si l'on supprime cette instance, comme le propose le Sénat, on vide le Conseil supérieur de sa capacité à agir. C'est pourquoi je vous propose de la réinstaurer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 22.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur a présenté un amendement, no 23, ainsi libellé :

« Après les mots : "avis des conseils régionaux", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.4 du code forestier : "et consultation des conseils généraux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur.* Dans la mesure où les conseil généraux s'occupent des espaces sensibles, ils seront certainement sensibles à l'attrait des chartes forestières de territoire. *(Sourires.)* Il m'a donc semblé utile, ainsi qu'à la commission, de reprendre une préoccupation qui a d'ailleurs été portée judicieusement par le Sénat : à savoir, prévoir à cet échelon la consultation des conseils généraux, afin qu'ils ne découvrent pas les choses au dernier moment, lorsqu'on les sollicitera comme contributeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. J'aimerais savoir quelle différence établit le rapporteur entre « avis des conseils régionaux » et « consultation des conseillers généraux ». Y a-t-il une nuance entre les deux ou est-ce simplement une clause de style pour éviter une répétition ? Dans le second cas, il vaudrait mieux écrire : « avis des conseils régionaux et des conseils généraux. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. La rédaction répond au souci de ne pas alourdir la procédure. Le fait qu'à ce stade les conseils généraux soient consultés – à charge pour eux d'émettre ou non un avis – constitue une avancée par rapport au texte initial. Mais on ne va pas attendre le retour formel de leur avis pour définir des orientations. Par contre, il sera obligatoire de leur fournir l'information au moment où elle sera émise.

M. le président. Il y a donc bien une différence.

Je mets aux voix l'amendement no 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 24, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4 du code forestier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Le deuxième alinéa de l'article L. 4 du code forestier concerne la publicité des documents forestiers à laquelle le Sénat comme l'Assemblée sont attachés. Mais, comme nous plaçons, de façon, me semble-t-il, plus opportune, cette disposition ailleurs dans le texte, je vous propose de supprimer celle que le Sénat avait indiquée ici.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, et M. Micaux ont présenté un amendement, no 25, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 4 du code forestier par l'alinéa suivant :

« Les orientations régionales forestières, les directives et les schémas visés au deuxième alinéa ainsi que les documents d'aménagement, pour leur partie technique, sont consultables par le public. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. M. Micaux et l'ensemble de la commission de la production ont souhaité rappeler que les documents relatifs à la gestion de la forêt sont, notamment pour leur partie technique, consultables par le public. Il était important que cet éclairage, cher à M. Micaux, soit précisé dans le texte.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. François Brottes, *rapporteur*. Je profite de la défense de cet amendement pour clarifier la notion de « sage gestion économique » qui a parfois donné lieu à des controverses et à laquelle notre assemblée reste attachée. Elle signifie que l'on ne peut pas demander tout et n'importe quoi aux propriétaires forestiers, ce qui va dans le sens des préoccupations exprimées tout à l'heure. Il est ainsi réaffirmé que, si certaines dispositions sortaient du cadre d'une sage gestion économique, elles ne pourraient pas être applicables. Il me paraissait utile d'apporter cet éclairage à ce moment de notre débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 26, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 6 du code forestier, subsituer au mot : "approuvé" le mot : "arrêté". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 27 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 6 du code forestier, subsituer aux mots : "des documents mentionnés ci-dessus", les mots : "document d'aménagement ou un plan simple de gestion". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel, comme le précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Toujours favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 27 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 28, ainsi libellé :

« Après les mots : "certaines catégories de forêts", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 6 du code forestier : "présentant de faibles potentialités d'exploitation économique et des intérêts écologiques limités". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il est proposé de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture quant aux catégories de forêts pour lesquelles l'obligation d'établir ou de présenter un document de gestion peut être levée ou adaptée. Sont concernées les forêts « présentant de faibles potentialités d'exploitation économique et des intérêts écologiques limités ». Le Sénat avait introduit la notion d'« intérêts écologiques reconnus ». Notre formulation insiste plus sur le peu d'intérêt des forêts en question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur a présenté un amendement, no 29, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II du texte proposé pour l'aticle L. 6 du code forestier :

« II. – A la demande du ou des propriétaires ou de son ou de leurs mandataires, un document d'aménagement ou un plan simple de gestion peut également être arrêté ou agréé s'il concerne un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale d'au moins dix hectares d'un seul tenant situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes.

« Lorsque ces parcelles, boisées ou à boiser, appartiennent à plusieurs propriétaires, elles doivent être susceptibles d'une gestion coordonnée qui peut être réalisée par un organisme de gestion et d'exploitation en commun des forêts. Dans ce cas, le document de gestion engage chaque propriétaire pour les parcelles qui lui appartiennent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur.* L'amendement propose une rédaction plus lisible et plus simple du paragaphe II de cet article. Deux modifications sont apportées au texte du Sénat.

Première modification : l'amendement reprend la possibilité, ouverte par l'Assemblée nationale, que la gestion coordonnée des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires puisse être réalisée par un organisme de gestion en commun. Il s'agit là d'une faculté et non d'une obligation. Ce rappel est très important, d'autant que les organismes de gestion en commun font un travail très important sur le territoire forestier national.

Seconde modification par rapport au Sénat : il permet une gestion coordonnée de parcelles relevant de différents types de documents de gestion. C'est très important, car le parcellaire est parfois très disparate. Cette disposition peut mettre de la cohérence dans cette diversité parfois malencontreuse.

Compte tenu des dispositions de l'article 2, il s'agit de permettre la gestion commune de forêts publiques et de forêts privées, dans le cadre d'un plan simple de gestion. En revanche, il ne sera pas possible qu'un document d'aménagement régisse une forêt privée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ne suis guère enthousiaste... Dans le seul but de régler quelques problèmes particuliers, en nombre très limité, l'amendement du rapporteur complique le dispositif et le rend globalement moins lisible. La nouvelle rédaction proposée me paraît présenter plus d'inconvénients que d'avantages. Cela étant, je n'en ferai pas une affaire d'Etat et je m'en remets volontiers à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur.* Le texte de loi a réaffirmé la possibilité pour l'Office national des forêts d'intervenir en forêt privée à la demande des propriétaires. En d'autres termes, le principe de mixité et de bonnes relations entre forêts publiques et forêts privées en matière de gestion est déjà établi. Nous ne faisons que confirmer une volonté que vous aviez déjà annoncée et signifiée dans le projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement no 157 de M. Micaux a été satisfait par l'adoption de l'amendement no 25.

M. Pierre Micaux. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. MM. Micaux, Vanson, Sauvadet et Préel ont présenté un amendement, no 150, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 6 du code forestier, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre de la gestion durable des forêts et pour permettre un approvisionnement compétitif et régulier des industries de transformation du bois, le ministre chargé des forêts assure et coordonne les participations de l'Etat au financement :

« – de la protection et de l'équilibre écologique des forêts ;

« – des travaux et actions de développement ou de formation visant la mise en valeur et la conservation des terrains boisés par une dynamisation de la sylviculture ;

« – du regroupement technique et économique des propriétaires forestiers ;

« – du boisement, du reboisement et de la desserte forestière ;

« – de l'amélioration de la qualité des produits forestiers et de la promotion de leur emploi.

« Il encourage ou conduit toutes les actions nécessaires à l'accroissement en qualité et en quantité de la ressource forestièree, de sa mobilisation et de sa récolte, dès lors qu'elles concourent aux objectifs d'intérêt général définis à l'article L. 1, notamment à l'amélioration de la compétitivité de la filière de production, de récolte et de valorisation des produits forestiers.

« Le financement des actions mentionnées au présent article est assuré durablement par le budget de l'Etat, notamment par le "Fonds forestier national". »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. J'ai déjà fait allusion à cet amendement, que je crois très important, dans mon intervention préliminaire. Il ne me paraît pas concevable de supprimer purement et simplement le Fonds forestier national dont la validité est historiquement prouvée. Le Fonds forestier national a permis de réaliser de nombreux investissements dont on ne peut ignorer les retombées lorsque l'on parle de lutte pour l'emploi. Sa suppression serait un non-sens non seulement économique, mais également social et, dans la mesure où tout est lié, écologique. Autant dire que cet amendement est fondamental.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Brottes, *rapporteur* La commission n'a pas examiné cet amendement ; aussi me limiterai-je à quelques commentaires personnels. Pour commencer, nous avons fortement réaffirmé la nécessité d'une gestion à long terme de la forêt. J'ai également indiqué, en proposant la suppression d'une partie du texte rédigé par le Sénat, qu'il ne nous appartenait pas de décrire dans la loi ce que devait être le rôle précis du ministre chargé des forêts, celui de l'Etat et par voie de conséquence du Gouvernement ayant été clairement identifié. N'oublions pas enfin que la ligne budgétaire « Fonds forestier national » demeure, et par conséquent la possibilité de l'utiliser au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la forêt. Seule a été supprimée la taxe destinée à le financer, que devaient acquitter les scieurs en particulier. Il appartiendra évidemment au conseil supérieur de veiller à ce que la ligne FFN reste alimentée, non seulement cette année, mais également au cours des décennies qui suivront.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Micaux, vous voyez dans quelles contradictions vous nous placez, à moins que vous ne vous y placiez vous-

même ! Je vous entends souvent dire au Gouvernement qu'il y a trop d'impôts et qu'il faut les alléger. Mais sitôt que nous les allégeons en supprimant une taxe − car c'est bien de cela qu'il s'agit −, vous vous y opposez en invoquant la nécessité de maintenir le fonds forestier !

M. François Sauvadet. C'est spécieux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'ai proposé un compromis. Il était indispensable pour la filière de supprimer la taxe, mais nous ne supprimons pas pour autant le Fonds forestier national. La seule différence, c'est qu'il ne sera plus alimenté par une taxe, mais par le budget. La ligne budgétaire Fonds forestier national demeure. Si vous tenez à le préciser dans la loi, cela ne me gêne pas, mais cela me paraît inutile. Quoi qu'il en soit, je m'en remets volontiers à votre sagesse.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Je ne serai pas plus démocratique que M. le ministre ni plus royaliste que le roi : si la ligne budgétaire est maintenue, je ne vais pas inventer une nouvelle taxe...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ne vous y encourage pas !

M. Pierre Micaux. Je me plains trop souvent de la lourdeur des impôts et des charges pour chercher à en rajouter ! Ce serait participer d'un mauvais raisonnement économique et industriel. Dans la mesure, monsieur le ministre, où vous prenez l'engagement non seulement de maintenir la ligne budgétaire, mais également de l'alimenter pour qu'elle ne devienne pas purement cryptographique. Je vous soutiens dans vote démarche. C'est la récipoque de ce que vous avez fait tout à l'heure...

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Puisque M. Micaux a répondu à M. le ministre, je vais répondre à M. le rapporteur... et par la même occasion au ministre ! N'allez pas laisser entendre que nous serions férus des taxes,...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je le crains, hélas !

M. François Sauvadet. ... alors que, sur d'autres chapitres, vous en avez été particulièrement amateurs !

M. Joseph Parrenin. Vous êtes des amateurs de la dépense !

M. François Sauvadet. Permettez-moi d'ailleurs de vous rappeler, monsieur le ministre, que nous aussi avions, en d'autres temps, contribué à diminuer la taxe FFN.

En fait, le véritable objectif de cet amendement, c'est de nous assurer que nous sommes tous sur la même longueur d'onde quant au financement des actions menées par le fonds forestier national. Chacun sait bien, monsieur le ministre, que le passage d'une alimentation par une taxe à une alimentation par le budget de l'Etat crée une certaine fragilité ! Nous avons pu l'éprouver à l'occasion de la création d'un fonds à l'installation agricole. Annoncé comme un grand projet, celui-ci a été supprimé dès l'année suivante et intégré dans un fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation. Il s'agissait pour nous de réaffirmer très clairement notre attachement à une ligne budgétaire destinée à financer les actions conduites dans le cadre du Fonds forestier national et non pas, je tenais à le repréciser solennellement, de rétablir une taxe. Sur ce plan, nous serions plutôt sur une autre ligne que la vôtre !

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Je partage l'appréhension de François Sauvadet : le ministre prend l'engagement d'assurer la ligne budgétaire, soit, je ne mets pas en doute sa parole. Mais enfin, le ministre n'est pas éternel... Son successeur peut avoir une tout autre attitude ! Je préférerais que l'on maintienne l'amendement, quitte à modifier la fin de sa dernière phrase.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. De la même façon que je participais au Conseil supérieur de la forêt, j'avais été désigné en 1997 pour siéger au comité de suivi du fonds forestier national. Celui-ci ne se réunit plus dans la mesure où les choses ont un peu changé. Nous avons tous travaillé à la suppression de ces taxes, excessivement lourdes, pour les scieries notamment dont elles compromettaient, on l'a dit, la vitalité. Cela dit, ce serait une bonne chose qu'un parlementaire contrôle ou suive cette ligne budgétaire d'une manière un tant soit peu spécifique.

M. Pierre Micaux et M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous touchons là à bien des domaines...

Monsieur Sauvadet, monsieur Micaux, nous avons supprimé les taxes ; c'était une proposition du Gouvernement, vous l'avez approuvée, tant mieux. Mais nous avons maintenu la ligne. Sachez d'ailleurs, pour votre information, qu'elle n'a jamais été si bien dotée que cette année. Voilà au moins un engagement qui n'est pas seulement formel, puisqu'il y a non seulement une ligne, mais également une traduction budgétaire.

Maintenant, si vous voulez me faire jurer que cette ligne sera toujours dotée. je ne puis sincèrement pas en prendre l'engagement. Aucun ministre ne le pourrait. Ce serait totalement irresponsable. Sur aucune ligne du budget de la nation une loi ne saurait faire prendre un engagement pluriannuel, ne serait-ce qu'à cause de la sacrosainte règle constitutionnelle de l'annualité budgétaire. Cela dit, permettez-moi de vous faire remarquer que votre proposition n'apporte pas davantage de garanties en la matière. Vous pouvez créer un fonds mais, quel que soit le gouvernement − celui-ci ou un autre, et si celui-ci doit changer, le plus tard sera le mieux −...

M. François Sauvadet. Je n'ai pas le même sentiment !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je sais bien que nous avons de temps en temps des désaccords formels ! *(Sourires.)*

Tout gouvernement, quel qu'il soit, disais-je, peut parfaitement garder un fonds vide de tout crédit.

Très honnêtement, je ne vois pas l'intérêt d'alourdir le texte. Mais, je vous l'ai dit, dans la mesure où votre amendement ne présente pas d'avantages, mais également aucun désavantage majeur, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Je suis en particulier chargé de la cohérence du texte. La préoccupation exprimée dans cet amendement ne me gêne pas ; bien au contraire, je la partage. Mais c'est oublier que nous avons veillé, en première lecture, à ce qu'elle soit bien inscrite dans la loi. L'article L. 3 précise en effet que le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la trans-

formation du bois est associé au suivi des actions du Fonds forestier national. Nous l'avons écrit noir sur blanc, le Sénat ne l'a pas rejeté et je ne vous ai pas proposé de le supprimer. Dès le tout début de l'article 1er, nous avons considéré que la loi d'orientation se devait de maintenir explicitement l'existence du Fonds forestier national et nous avons instauré un mécanisme de veille, assuré notamment par le conseil supérieur.

M. Jacques Desallangre. Voilà M. Sauvadet rassuré !

M. François Brottes, *rapporteur*. En d'autres termes, notre préoccupation a, dès la première lecture, été totalement prise en compte et nous n'y sommes pas revenus. C'est pourquoi je vous propose de retirer votre amendement dans la mesure où il est inutile de l'écrire deux fois, et dans le même article de surcroît.

M. le président. Etes-vous convaincu, monsieur Micaux ?

M. Pierre Micaux. Je vais retirer mon amendement, monsieur le président, mais il était bon d'avoir cette discussion. L'engagement du ministère figurera au procès-verbal qui fera foi.

M. le président. L'amendement no 150 est retiré.

M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 30, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier, supprimer le mot : "prioritairement". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Je pourrais, pour gagner du temps, dire qu'il s'agit seulement d'un amendement rédactionnel. En réalité, ce n'est pas tout à fait le cas. En effet, l'un des fondements de la loi d'orientation forestière est de faire en sorte que les financements publics soient réservés aux seules forêts s'inscrivant dans une démarche de gestion durable. Le Sénat a souhaité assouplir quelque peu cette formulation en introduisant l'adverbe « prioritairement », ce qui laisse entendre que d'autres types de forêts pourraient être aidés, compromettant l'équilibre général du texte. D'où la suppression proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 30.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 31, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier, substituer au nombre : "quinze" le nombre : "trente". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Retour à la durée de trente ans retenue en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ne puis être favorable à cet amendement. Le doublement de la durée, initialement fixée à quinze ans, de l'engagement de bonne fin de l'investissement forestier, durant laquelle le propriétaire ayant bénéficié d'aides publiques visées à cet article s'engage à ne pas démembrer, me semble excessif. Il pourrait même constituer un frein à l'investissement et, dans les faits, conduire les propriétaires à multiplier les demandes de levées de cet engagement, rendant la disposition inopérante. Je m'étais déjà opposé en première lecture à l'idée de dépasser quinze ans. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. François Sauvadet. Il a raison !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Je maintiens pour l'instant notre proposition de revenir aux trente ans retenus en première lecture, quitte à chercher une solution de sagesse, un moyen terme, d'ici à la fin de l'examen du texte.

M. le président. En d'autres termes, vous maintenez votre amendement no 31 ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 31.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 32, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier, substituer aux mots : "le décret prévu" les mots : "un des décrets prévus". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes. Rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, et M. Micaux ont présenté un amendement, no 33, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier, :

« L'attribution des aides publiques tient compte des difficultés particulières de mise en valeur ou de conservation des lois des bois et forêts, notamment en montagne et en forêt méditerranéenne et de l'intérêt économique, environnemental ou social que présentent la conservation et la gestion durable des bois et forêts considérés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Je laisse à M. Micaux le soin de le présenter.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Permettez-moi un trait d'humour : n'allez pas y voir l'élaboration d'une nouvelle majorité plurielle !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Seulement parce que vous présentez un amendement avec M. Brottes ? Quoi qu'il en soit, il ne dépend que de vous... *(Sourires.)*

M. le président. M. Micaux a soutenu le ministre tout à l'heure, mais c'est encore insuffisant !

M. François Sauvadet. C'était vraiment une boutade !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. M. Micaux avait souhaité être cosignataire de cet amendement que nous avons adopté en commission. C'est pourquoi je voulais lui laisser la possibilité de le défendre. Il s'agit en fait de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Jacques Desallangre. C'était donc de la pure courtoisie, et non de la politique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Laissons le débat au niveau où le place M. Micaux : devant l'ampleur de ces manœuvres parlementaires, le Gouvernement se retire sur son Aventin et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée ! *(Sourires.)*

M. le président. Merci pour la confiance que vous témoignez à l'Assemblée, monsieur le ministre !

Je mets aux voix l'amendement no 33.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 34, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier, après les mots : "dans lesquelles les", insérer les mots : "aides publiques sont modulées en fonction des dispositions de l'alinéa précédent et peuvent être attribuées à des". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Bottes, *rapporteur*. Coordination avec ce que nous venons de voter.

M. le président. Quel est l'avis favorable du Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement no 35, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier, substituer aux mots " peuvent bénéficier d'aides spécifiques " les mots : " par l'adhésion des propriétaires à un organisme de gestion et d'exploitation en commun des forêts ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit de compléter une disposition introduite par le Sénat, en précisant les conditions dans lesquelles des aides spécifiques peuvent être attribuées à des opérations concourant au regroupement par l'adhésion des propriétaires à un organisme de gestion et d'exploitation en commun des forêts. Nous avons insisté, au tout début de l'article 1er, sur la nécessité de mettre en exergue le rôle de ces organismes ; voilà une manière opportune de le réaffirmer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Proriol a présenté un amendement, no 158, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 7 du code forestier par l'alinéa suivant :

« Les associations syndicales libres ou autorisées peuvent bénéficier de ces aides publiques pour les opérations de mise en valeur et de protection des bois et forêts qu'elles réalisent dans leur périmètre. Leurs adhérents sont individuellement responsables du respect, dans leurs bois et forêts, des conditions d'octroi de ces aides pour les opérations les concernant, au prorata de la part de ces aides dont ils ont bénéficié. »

La parole est à M. François Sauvadet, pour défendre cet amendement.

M. François Sauvadet. L'amendement de mon collègue Proriol se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Cet amendement qui n'a pas été examiné par la commission ; il est difficile d'expertiser une telle disposition à brûle-pourpoint... Je préfère attendre l'éclairage de M. le ministre pour émettre un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je réponds tout aussi à brûle-pourpoint... *(Sourires.)* Cet amendement vise à faire un cas particulier des associations syndicales libres ou autorisées dans l'attribution des aides publiques. Cela ne me paraît pas utile dans la mesure où l'article 36 A me paraît offrir d'ores et déjà un cadre suffisamment large pour prendre en compte les diverses formules de regroupement. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Le rapporteur s'en remet-il à l'analyse du Gouvernement ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Absolument.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. J'ajouterai une petite précision à l'adresse de M. le rapporteur, puisque M. le ministre vient d'en apporter une, à laquelle je me réserve du reste de répondre.

Si M. Proriol pose ce problème, c'est parce que les services du ministère de l'agriculture dans certains départements refusent d'accorder des subventions aux opérations forestières lorsqu'elles sont réalisées par des associations syndicales libres, en ne les réservant qu'aux associations syndicales autorisées. Pourtant, dans d'autres régions, ces mêmes subventions sont couramment accordées aux associations syndicales libres, et ce depuis des décennies, sans que cela crée de problèmes particuliers. L'amendement no 158 tend à poser le principe que les associations syndicales libres peuvent bénéficier des aides publiques aussi bien que les associations syndicales autorisées, pour mettre fin à ce que M. Proriol appelle des errements administratifs locaux – ce que j'appelle tout simplement rétablir une forme d'équité sur l'ensemble du territoire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. L'éclairage que vient d'apporter notre collègue Sauvadet n'est pas inutile. Aucune personne de bonne volonté ne doit être exclue du bénéfice des dispositions de cette loi. Peut-être M. le ministre devrait-il lui aussi nous apporter des précisions sur ce point et nous dire s'il entend ou non faire un tri entre ceux qui y auront droit et ceux qui n'y auront pas droit.

Cela dit, je ne suis pas sûr qu'il faille pour autant aller jusqu'à énumérer tous les bénéficiaires potentiels, au risque d'en oublier. Je serais plutôt d'avis de demander le retrait de cet amendement, pour peu que M. le ministre nous précise bien que personne ne sera *a priori* exclu.

M. le président. Eclairez-nous, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. M. le rapporteur parle avec beaucoup de sagesse. Je ne puis que demander à M. Proriol − M. Sauvadet se chargera sûrement du message −, s'il a connaissance de cas de ce genre, de me les signaler. Je les examinerai de près car il n'y a aucune raison d'introduire quelque discrimination que ce soit. Mais adopter une telle disposition dans le seul but de résoudre quelques problèmes particuliers, qui ne doivent pas être très nombreux et que je suis tout à fait disposé à étudier très scrupuleusement, équivaut à prendre un marteau-pilon pour écraser une mouche, en tout cas à alourdir inutilement le texte. Au bénéfice de cet engagement, je demande le retrait de cet amendement.

M. François Guillaume. Ce n'est pas le droit, ça, c'est la convenance !

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Il ne s'agit pas pour nous de régler un problème particulier, mais de mettre un terme à une situation anormale, ce qui n'est tout de même pas tout à fait la même chose.

J'ai pris bonne note de votre volonté, monsieur le ministre. J'aimerais que, à votre tour, vous notiez que si je maintiens cet amendement, c'est dans un esprit constructif, compte tenu des éléments que vous avez apportés. Mais, je le répète, il s'agit bien d'un problème beaucoup plus large.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 36, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier, supprimer les mots : "Parmi les forêts relevant des dispositions de l'article L. 111-1 ou de l'article L. 222-1,". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 36.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 37, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier :

« Sont également considérés comme présentant... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 37.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 38, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1o) du II du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier, substituer aux mots : "en commun" les mots : "et d'exploitation en commun des forêts". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 38.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur a présenté un amendement, no 39, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (2o) du II du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier, substituer au mot : "agréé" le mot : "approuvé". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel qui, je l'espère, sera approuvé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 39.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur a présenté un amendement, no 40, ainsi libellé :

« Après les mots : "document de gestion", rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa (4o) du II du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier : "arrêté, agréé ou approuvé". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel encore.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 41, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du III du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier :

« Sont en outre présumés présenter des garanties... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 42, ainsi rédigé :

« Dans le III du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier, substituer aux mots : "pour une durée d'au moins dix ans à un" les mots : "et respecte, conformément à son engagement pendant une durée d'au moins dix ans, le". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit de compléter les dispositions qui concernent le code de bonnes pratiques sylvicoles. Nous avions insisté en première lecture pour que soit associée, au respect de ce code, une adhésion à un organisme de gestion. A la réflexion, aidés en cela par le Sénat, nous nous sommes aperçus que c'était la reproduction pure et simple des modalités imposées pour le règlement type de gestion. Il est proposé de ne pas conserver cette notion.

En revanche, nous avons cherché une rédaction d'équilibre, reprenant une partie des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture. Il convient de prévoir que le propriétaire doit non seulement adhérer à un code mais également respecter ultérieurement ses engagements.

Par conséquent, je le répète, par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, l'obligation d'adhérer à un organisme de gestion en commun disparaît car cette disposition a été jugée trop contraignante et redondante par rapport au règlement-type de gestion. En contrepartie – nous le verrons plus tard –, une modification du régime du code des bonnes pratiques sylvicoles vous sera proposé à l'article 2 pour éviter, là aussi, des dérapages : il ne faudrait pas faire signer l'adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles pour n'importe quelle propriété. Ainsi, on peut difficilement gérer de façon correcte et durable une parcelle de 500 mètres de long et un mètre de large !

Il faudra donc prévoir des dispositions – le CRPF en sera chargé –, pour encadrer l'adhésion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 42.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur a présenté un amendement, no 43 ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le IV du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier :

« IV. – Les forêts situées en totalité ou pour partie dans un site Natura 2000 sont considérées comme présentant des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou que ce document de gestion a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. C'est un amendement de coordination avec la transposition en droit français des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE, réalisée par une ordonnance du 11 avril 2001 qui modifie notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 43.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 44, ainsi rédigé :

« Rétablir le V du texte proposé pour l'article L. 8 du code forestier dans la rédaction suivante :

« V. – Les manquements aux garanties ou aux engagements prévus au présent article ainsi qu'à l'engagement de ne pas démembrer prévu à l'article L. 7 ne peuvent être retenus contre le propriétaire lorsque ces manquements résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. C'est un amendement très important qui tend à exonérer les propriétaires forestiers de leur responsabilité pour les manquements qui ne seraient pas de leur fait. Il s'agit donc d'un dispositif plus protecteur que celui adopté en première lecture par notre assemblée comme par le Sénat.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 44.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 45, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (g) du texte proposé pour l'article L. 11 du code forestier :

« *g)* Article L. 414-4 du code de l'environnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. C'est un amendement de coordination avec les directives que je ne cite pas à nouveau.

M. le président. Merci, nous les avons tous en mémoire ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 45.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 46, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 11 du code forestier :

« La commission régionale de la forêt et des produits forestiers établit une liste recensant les forêts ainsi que, lorsqu'ils sont situés dans un espace boisé, les habitats d'espèces de la faune ou de la flore, périmètres, monuments, sites ou zones concernés par les dispositions mentionnées aux alinéas précédents ainsi que par toute autre législation de protection ou de classement. Cette liste est communiquée annuellement à l'Office national des forêts et au centre régional de la propriété forestière. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit de compléter une disposition adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale de façon à fournir aux propriétaires, notamment par le biais du travail que fera la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, les dispositions en vigueur sur le territoire concerné, région par région.

Cependant, il était utile que nous ajoutions que cette disposition vaut pour les législations auxquelles le texte fait référence et pour celles à venir. Mais comme j'ose penser qu'il y aura d'autres dispositions qui s'appliqueront aux différents territoires, il convient qu'un rapport annuel soit élaboré. La commission devra, en effet, fournir chaque année à l'Office national des forêts, comme au CRPF, l'actualisation de l'ensemble de ces dispositions qui aideront les propriétaires publics et privés à gérer convenablement leur territoire forestier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 46.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 47, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code forestier :

« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Cet amendement propose le retour aux dispositions votées en première lecture à propos des chartes forestières de territoire, dans une rédaction certes un peu plus ramassée, mais, sur le fond, c'est exactement le même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 47.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Proriol a présenté un amendement, no 159, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code forestier par les mots : "en tout ou en partie". »

La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Il a été repoussé par la commission parce qu'il est satisfait, je l'ai expliqué à notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 48, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code forestier : "soit à garantir..." *(Le reste sans changement.)*

« II. – En conséquence, insérer le mot : "soit" au début des troisième, quatrième et avant-dernier alinéas de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Retour au texte de l'Assemblée nationale. Le Sénat a voulu obliger à respecter l'ensemble des objectifs définis par la charte ; l'Assemblée entend laisser le choix de remplir tel ou tel de ces objectifs.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 48.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 49, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code forestier par les mots : "qui leur sont connexes".»

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Retour au texte de l'Assemblée nationale. Il s'agit des territoires et des zones sur lesquels les chartes pourront porter. Ajouter « qui leur sont connexes » peut se révéler utile car il peut y avoir des territoires mixtes, forestiers et non forestiers. Il ne faudrait pas en interdire l'accès.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 49.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, et M. Micaux ont présenté un amendement, no 50, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code forestier, insérer l'alinéa suivant :

« La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Nous avions introduit cette disposition en première lecture et j'ai été extrêmement surpris de constater que le Sénat, qui est censé défendre plus que d'autres les intérêts des élus des collectivités locales, avait supprimé la possibilité pour eux de prendre l'initiative d'élaborer des chartes. Ce n'est qu'une indication, cela n'a rien de normatif, et n'importe qui pourra prendre cette initiative. Mais les élus sont soucieux, on le sait, d'aménagement partout sur le territoire. La mention me semble donc utile. Je vous propose de la rétablir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je comprends les réserves que le Sénat a exprimées en supprimant ces mots. Certes, pour la réussite de ce dispositif, l'implication de l'ensemble des partenaires est nécessaire et le rôle des élus est éminent dans les politiques de développement. Mais ce serait donner à leur initiative un aspect trop formel.

Mieux vaut leur laisser le rôle d'initiateur en partenariat avec les responsables professionnels. Il est inutile de souligner leur prééminence en l'inscrivant dans le marbre de la loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il y a de fortes chances que les élus représentants les collectivités territoriales soient, à un moment ou à un autre, sollicités pour financer les chartes. Je rappelle à notre collègue Sauvadet, dont la langue a fourché, que la charte « peut » être élaborée et non pas « doit » être élaborée.

Je le répète, c'est une indication, non normative, qui vise à impliquer davantage qu'ils ne le sont les élus des collectivités territoriales dans l'aménagement des territoires forestiers.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Pour les mêmes raisons que François Sauvadet, je suis très réservé : cette rédaction comporte une sorte d'incitation qui risque d'apparaître comme une obligation. Mieux vaut laisser les intéressés régler leurs problèmes eux-mêmes, peu importe qui prend l'initiative ! De grâce, n'inscrivons pas dans la loi ces mots qui donneraient une autorité supplémentaire à l'une des parties contractantes.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le rapporteur, ma langue n'a pas fourché, pas plus que ma pensée. J'ai bien parlé de prééminence.

Par ailleurs, pour avoir été l'auteur d'un rapport sur les problèmes généraux liés à l'application des lois, je m'interroge sur le caractère normatif d'un tel texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'opposition pourra constater une fois de plus à quel point je suis sensible à son argumentation et combien je suis ouvert au dialogue républicain ! En effet, je suis plutôt d'accord avec M. Sauvadet. Et je disais à François Brottes en aparté : si on doit écrire dans la loi toutes les choses intelligentes que peuvent faire les élus, on n'a pas fini ! *(Sourires.)*

Je respecte les initiatives du rapporteur mais, en l'occurrence, je pense que cela n'apporte rien et je suis plutôt d'accord avec M. Sauvadet. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Je le répète, cet alinéa n'est pas normatif. Nous avons voulu répondre à la question qui s'est posée : qui va prendre l'initiative de ces chartes ? Il convenait que le texte de loi incite à agir. Cela ne nuira ni à la légitimité des élus ni à la qualité des chartes de territoires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 50.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brottes, rapporteur, a présenté un amendement, no 51, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code forestier, après les mots : "établissements publics", insérer les mots : "et notamment les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. J'entends déjà, M. Sauvadet me dire que cette disposition n'est pas normative... Je n'en propose pas moins de revenir au texte de l'Assemblée nationale en précisant que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, notamment, peuvent être des partenaires à part entière.

En effet, le travail qu'accomplissent ces établissements publics est remarquable dans les régions où ils existent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'emploi du mot « notamment » devant une énumération – je l'ai dit à maintes reprises – me rend perplexe.

Par ailleurs, monsieur Brottes, à ma connaissance, les parcs naturels régionaux n'ont pas tous obligatoirement le statut d'établissement public. Votre rédaction me paraît donc un rapprochement juridique abusif.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, mais je pense que ce n'est pas vraiment utile.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je suis d'accord avec M. le ministre et d'autant plus que cette rédaction ignore, en outre, les nouvelles formes de structurations de notre espace qui s'écoulent de la loi d'aménagement et de développement durable du territoire selon laquelle des syndicats et des établissements publics pourront contractualiser avec l'Etat.

M. le président. Que fait le rapporteur face à cette complicité républicaine ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Je ne peux que croire M. le ministre et puisque les parcs naturels régionaux ne seraient pas tous – sous réserve de vérification – des établissements publics, je retire cet amendement – mais pour cette raison-là, exclusivement.

M. le président. L'amendement no 51 est retiré.

MM. Micaux, Vannson, Sauvadet et Préel ont présenté un amendement, no 152, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 13 du code forestier. »

La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. L'amendement no 152 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Brottes, *rapporteur*. Il a été repoussé par la commission parce que l'objectif qu'il poursuit est satisfait par l'amendement no 52 rectifié que nous allons examiner dans un instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'amendement no 152 est effectivement satisfait par l'amendement no 52 rectifié.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Si l'amendement est satisfait, par voie de conséquence, je le suis aussi ! Je le retire.

M. le président. L'amendement no 152 est retiré.
M. Brottes, rapporteur et M. Micaux ont présenté un amendement, no 52 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 13 du code forestier :

« Les produits forestiers fabriqués à partir de bois récoltés dans le cadre de l'un des documents de gestion visés aux *a, b, c* et *d* de l'article L. 4 peuvent prétendre à bénéficier d'une certification de conformité environnementale ou écocertification. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Brottes, *rapporteur*. Il s'agit de revenir au texte de l'Assemblée nationale, à quelques guillemets près, puisque le mot écocertification ne sera plus entre guillemets. Mais la proposition de M. Micaux, que la commission a reprise à son compte, n'est pas neutre : elle vise à supprimer une disposition du Sénat qui prévoyait l'agrément par décret des référentiels et des organismes certificateurs pour ce qui était de l'écocertification, ce qui est totalement contradictoire avec les dispositions qui président aux démarches d'écocertification. A ce propos, comme dans mon propos introductif, je rends hommage à ceux qui animent au niveau national la démarche pour le PEFC. Je pense entre autres à l'Office national des forêts qui fait un travail remarquable. On ne saurait habiliter par décret des référentiels qui doivent être mis en œuvre par les professionnels et validés par des organismes indépendants. Il fallait supprimer cette disposition. C'est ce que M. Micaux et moi nous vous proposons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 52 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quinze, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, no 2978, d'orientation sur la forêt :

M. François Brottes, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport no 3054).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT